

=====

=====

DEUXIEME RAPPORT
PERIODIQUE
DU CAMEROUN AU TITRE
DE LA CHARTE AFRICAINE
DES DROITS
DE L'HOMME ET DES
PEUPLES

TABLE DES MATIERES

TITRES	PAGES
LISTE DES SIGLES	1
INTRODUCTION	3
PREMIERE PARTIE : L'AMELIORATION DU CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE PROMOTION ET DE PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME	6
CHAPITRE I : LA CONSOLIDATION DU CADRE JURIDIQUE DE PROMOTION ET DE PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME	6
SECTION I : SIGNATURE, RATIFICATION ET DEPOT DES INSTRUMENTS DE RATIFICATION DES CONVENTIONS INTERNATIONALES	6
SECTION II : ELABORATION DES TEXTES LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES	7
CHAPITRE II : MISE EN PLACE DES STRUCTURES DE PROMOTION ET DE PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME	9
SECTION I : LES AUTORITES ADMINISTRATIVES INDEPENDANTES	9
Paragraphe 1 : La Commission Nationale Anti-Corruption (CONAC)	9
Paragraphe 2 : Elections Cameroun (ELECAM)	10
SECTION II : LES STRUCTURES ADMINISTRATIVES	11
Paragraphe 1- La Direction des Droits de l'Homme et de la Coopération Internationale du Minjustice	11 12
Paragraphe II -La Division Spéciale de Contrôle des Services de Police dite « Police des Polices » de la DGSN	
CHAPITRE III : LES MESURES DE PROMOTION ET DE PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME	13
SECTION I : LES MESURES DE PROMOTION DES DROITS DE L'HOMME	13
Paragraphe 1 : Mesures de sensibilisation et de formation aux droits de l'Homme	13
Paragraphe 2 : Vulgarisation du Code de procédure pénale	14
Paragraphe 3 : Education aux droits de l'Homme	16
SECTION II : MESURES DE PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME	17
Paragraphe 1 : Mesures préventives : la dynamique de l'amélioration des conditions carcérales et des conditions de travail	17
Paragraphe 2 : Les mesures répressives	21
Paragraphe 3: Les poursuites et sanctions judiciaires	36
DEUXIEME PARTIE : INFORMATIONS SUR CHAQUE DROIT OU LIBERTÉ AU REGARD DES ARTICLES APPLICABLES DE LA CHARTE	46
CHAPITRE I : LES DROITS CIVILS ET POLITIQUES	47
SECTION I- LA NON-DISCRIMINATION ET L'EGALITE DEVANT LA LOI (ARTICLES 2 ET 3)	47
SECTION II- LE DROIT A LA VIE, A LA LIBERTE, A LA SURETE DE LA PERSONNE ET L'INTERDICTION DE LA TORTURE, DES PEINES OU TRAITEMENT CRUELS, INHUMAINS OU DEGRADANTS (articles 4, 5 .6)	48
SECTION III- LE LIBRE ACCES A LA JUSTICE (article 7 alinéa 1)	51
SECTION IV- LE PRINCIPE DE LA LEGALITE DES DELITS ET DES PEINES AINSI QUE CELUI DE L'INDIVIDUALISATION DE LA PEINE (article 7 alinéa 2)	52
SECTION V- LA LIBERTE DE CROYANCE (article 8)	52

SECTION VI- LA LIBERTE D'OPINION, D'EXPRESSION ET DE PRESSE (article 9)	53
SECTION VII- LA LIBERTE D'ASSOCIATION ET DE REUNION (article 10 ET 11)	5
SECTION VIII- LE DROIT DE CIRCULER LIBREMENT ET DE CHOISIR SA RESIDENCE, DE QUITTER UN PAYS ET D'OBTENIR ASILE	55
SECTION IX- LE DROIT DE PARTICIPER AUX AFFAIRES PUBLIQUES ET D'ACCEDER AUX EMPLOIS ADMINISTRATIFS (article 13)	57
SECTION X- LE DROIT A LA PROPRIETE (ARTICLE 14)	58
SECTION XI- LE DROIT A LA PAIX ET A LA SECURITE TANT SUR LE PLAN NATIONAL QU'INTERNATIONAL (article 23)	58
SECTION XII- L'INDEPENDANCE DE LA MAGISTRATURE (ARTICLE 26)	59
CHAP II : LES DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS	63
SECTION I : LE DROIT A UN TRAVAIL DÉCENT (ART 15) :	63
<i>Sous-section 1 : La réhabilitation de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS)</i>	64
<i>Sous-section 2 : La réforme globale de la sécurité sociale</i>	65
Paragraphe 1 : Les éléments de promotion et de protection du droit au travail	65
Paragraphe 2 : Les réformes de la sécurité sociale	71
SECTION II : LE DROIT À LA SANTÉ	73
<i>Sous-section 1: Lutte contre le sida, une priorité pour le gouvernement</i>	78
<i>Sous-section 2 : La santé de la mère, de l'adolescent et de la personne âgée</i>	81
SECTION III : LE DROIT A L'EDUCATION (article 17al.1)	84
<i>Sous-Section 1 : Une nouvelle organisation de l'enseignement primaire axée sur l'amélioration de la qualité et de l'offre d'éducation</i>	84
Paragraphe1 : L'élargissement de l'accès à la scolarisation primaire universelle	85
Paragraphe 2 : L'amélioration de la qualité de l'éducation	87
Paragraphe 3: L'accroissement de l'offre d'éducation	90
Paragraphe 4- les facteurs d'amélioration de l'accès à l'école primaire en 2008	92
Paragraphe 5- renforcement de la qualité des enseignements	94
Paragraphe 6- Panorama des indicateurs de scolarisation du primaire en 2008	97
<i>Sous-Section 2 : actions significatives menées par le ministère des enseignements secondaires dans l'intervalle de 2004-2008</i>	100
Paragraphe 1: L'élargissement de l'accès à l'éducation, l'amélioration de l'offre d'éducation quantitative et qualitative et la correction des disparités	100
Paragraphe 2 : L'efficacité interne du système	101
Paragraphe 3: La gestion et la gouvernance	101
Paragraphe 4: L'éducation pour l'inclusion	102
<i>Sous-Section 3 : L'Enseignement Supérieur en pleine mutation</i>	102
Paragraphe 1: Les innovations en matière d'enseignement supérieur	103
Paragraphe 2 : La garantie aux étudiants du droit à l'éducation dans un environnement apaisé et respectueux des droits fondamentaux	108
SECTION IV: LA PROMOTION ET LA PROTECTION DES DROITS FONDAMENTAUX DE LA FEMME (Articles 18 à 28)	110
<i>Sous-section 1 : mesures prises pour assurer la protection des droits de la femme et de l'élimination de toute discrimination contre la femme</i>	110
Paragraphe 1: Le cadre institutionnel	111

Paragraphe 2 : Les acquis	113
Paragraphe 3: Difficultés et contraintes	114
Paragraphe 4: Perspectives	115
<i>Sous-Section 2 : mesures prises pour assurer la promotion et la protection des droits de la famille</i>	115
SECTION V : LA PROTECTION ET LA PROMOTION DE LA MÈRE ET DE L'ENFANT (ARTICLES 18 – 28 DE LA CHARTE)	117
I- PROTECTION DES DROITS DES PERSONNES AGEES	117
II- PROTECTION DES DROITS DES PERSONNES HANDICAPEES	118
III- PROMOTION DES DROITS DE L'ENFANT	119
IV- PROTECTION DES DROITS DES POPULATIONS MARGINALES	121
V- AUTRES ACTIONS EN FAVEUR DE LA PROMOTION ET LA PROTECTION DES COUCHES VULNERABLES	124
SECTION VI : LE DROIT A UN NIVEAU DE VIE SUFFISANT (Articles 16 à 18)	129
Paragraphe I : Le droit à l'alimentation	129
<i>Sous-section 1 : Actions menées par l'Etat du Cameroun dans le domaine de l'agriculture et du développement rural dans la période 2003-2008.</i>	129
<i>Sous-section2 : Les mesures gouvernementales pour juguler la crise alimentaire</i>	132
Paragraphe 1: l'accès a l'eau potable et a l'électricité	136
Paragraphe 2 : le droit a un logement décent	137
SECTION VII : DROIT DE PARTICIPER À LA VIE CULTURELLE, DE BÉNÉFICIER DU PROGRÈS SCIENTIFIQUE ARTICLE 17 (2)	144
<i>Sous-section 1 : Amélioration du cadre juridique et institutionnel</i>	144
<i>Sous-section 2 : Actions menées</i>	145
<i>Sous-section3 : Perspectives</i>	146
SECTION VIII : LE DROIT DE BÉNÉFICIER DES PROGRÈS DE LA SCIENCE ET LES DROITS CULTURELS	147
<i>Sous-Section1 : La politique culturelle du Cameroun</i>	147
<i>Sous-Section 2 : Perspectives</i>	150
SECTION IX : LE DROIT A UN ENVIRONNEMENT SAIN (Article 24)	151
<i>Sous-section 1 : L'arrimage du Cameroun au cadre international de protection du droit a un environnement sain</i>	152
<i>Sous-section 2: L'élaboration d'un nouveau cadre institutionnel et mise en place des structures de gestion concertée de l'environnement</i>	155
TROISIEME PARTIE : SUIVI DES RECOMMANDATIONS	159
CONCLUSION GÉNÉRALE	162

LISTE DES SIGLES ET DES ABREVIATIONS

Art.	Article
ATER	Attaché d'enseignement et de recherche
CA	Cour d'Appel
CCPAC	Comité des Chefs de Police d'Afrique Centrale
CEDEF	Convention sur l'Elimination de toutes les Formes de Discrimination à l'Egard des Femmes
CEEAC	Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale
CEMAC	Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale
CICR	Comité International de la Croix Rouge
CNDHL	Commission Nationale des Droits de l'Homme et des Libertés
CNPS	Caisse Nationale de Prévoyance Sociale
CONAC	Commission Nationale anti corruption
CP	Code pénal
COPAX	Conseil de Paix et de Sécurité d'Afrique Centrale
CPP	Code de procédure pénale
CS	Cour Suprême
DGSN	Délégation Générale à la Sûreté Nationale
DSRP	Document de Stratégie pour la Réduction de la Pauvreté
ELECAM	Elections Cameroon
ENAP	Ecole Nationale de l'Administration Pénitentiaire
ESIR	Equipes Spéciales d'Intervention Rapide
FNE	Fonds national de l'Emploi
GPX	Gardien de la Paix
FCFA	Franc de la Communauté Financière Africaine
IADM	Initiative d'Allègement de la Dette Multilatérale
Jgt	Jugement
MINAS	Ministère des Affaires sociales
MINATD	Ministère de l'Administration territoriale et de la Décentralisation
MINJUSTICE	Ministère de la Justice
MINREX	Ministère des Relations Extérieures
MP	Ministère Public
OMD	Objectifs du Millénaire pour le Développement
ONEL	Observatoire National des Elections
ONG	Organisation Non Gouvernementale

PACDET	Programme d'Amélioration des Conditions de Détention et Respect des Droits de l'Homme
PNE	Politique Nationale de l'Emploi
TGI	Tribunal de grande instance
TM	Tribunal militaire
PNDP	Programme National de Développement Participatif
PNG	Programme National de Gouvernance
TPI	Tribunal de première instance
A/C ADJT MDL G/M GEN	Adjudant Chef Adjudant Maréchal des Logis Gendarme Major Gendarme

INTRODUCTION

1- A la suite du Rapport initial soutenu le 05 mai 2002 à Pretoria (Afrique du Sud), au cours de la 31^{ème} Session de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, et du premier rapport périodique défendu au cours de la 39^{ème} Session (09-23 mai 2006) à Banjul (Gambie), l'Etat du Cameroun, en vue de consolider le dialogue constructif ainsi entamé avec cette instance, présente son deuxième rapport périodique couvrant la période 2003-2005. Toutefois, ce rapport prendra en compte les mesures positives prises par le Gouvernement en matière de promotion et de protection des droits de l'Homme jusqu'à la date de son dépôt.

2 - A l'issue de l'examen du premier Rapport, les recommandations suivantes avaient été faites au Cameroun par la Commission pour :

- a) renforcer sa politique d'accès à l'enseignement fondamental gratuit, obligatoire et universel, afin d'éliminer la discrimination entre les sexes ;
- b) revoir ses conditions carcérales dans le but de les rendre conformes aux principes de la Charte et aux normes internationales ;
- c) continuer à travailler en étroite collaboration avec les ONG pour que les droits énoncés dans la Charte Africaine soient une réalité pour l'ensemble des citoyens ;

- d) poursuivre la promotion de la culture du respect des droits de l'Homme afin de réduire la tension existant entre anglophones et francophones au sein de la société et favoriser la coexistence pacifique des divers groupes ethniques dans le pays ;
- e) informer la Commission Africaine dans son prochain rapport périodique, des progrès qu'il a réalisés au regard des domaines de préoccupations mentionnés plus haut.

3 - Eu égard aux recommandations sus évoquées, cette présentation qui obéit au format de présentation des rapports des Etats sur les droits de l'Homme conformément aux dispositions contenues à l'article 62 de la Charte Africaine et aux directives générales relatives aux droits de l'Homme et des Peuples , fait ressortir les nouvelles mesures prises et les progrès réalisés pour donner effet aux droits reconnus dans la Charte. Par ailleurs, elle indique les facteurs et difficultés rencontrés par le Gouvernement camerounais, dans le processus de mise en œuvre des recommandations énoncées par la Commission.

4- Sur le plan sociopolitique, les efforts déployés par le Gouvernement camerounais seront relevés, en vue de consolider les acquis de la démocratisation à travers :

- la mise en place progressive des institutions prévues par la Constitution (le Conseil constitutionnel, la Chambre des comptes de la Cour Suprême, la décentralisation...) ;
- la consolidation et l'amélioration du fonctionnement des structures de promotion et de protection des libertés individuelles telles que la Commission Nationale des Droits de l'Homme et des Libertés, l'Observatoire National des Elections (ONEL) et/ou *Elections Cameroon* (ELECAM) .

5- Sur le plan économique, cette présentation passe en revue les efforts de conceptualisation de toutes les politiques devant sous-tendre le développement économique, social et culturel des populations. Il s'agit entre autres :

- du Programme National de Gouvernance (PNG) ;
- du Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté (DSRP) ;
- du Programme National de Développement Participatif (PNDP).

6- Le présent rapport est structuré en trois parties concernant :

- l'amélioration du cadre juridique de promotion et de protection des droits de l'Homme (Ière Partie),

- les informations sur chaque droit ou liberté au regard des articles applicables de la Charte (2^{ème} Partie);
- le suivi des recommandations (3^{ème} Partie).

PREMIERE PARTIE : L'AMELIORATION DU CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE PROMOTION ET DE PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME

7- Cette partie comprend trois chapitres :

- la consolidation du cadre juridique de promotion et de protection des droits de l'Homme (chapitre I) ;
- la mise en place progressive des structures de promotion et de protection des droits de l'Homme (chapitre II) ;
- les mesures de promotion et de protection des droits de l'Homme (Chapitre III)

CHAPITRE I : LA CONSOLIDATION DU CADRE JURIDIQUE DE PROMOTION ET DE PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME

8- Le cadre juridique s'est densifié par la signature et la ratification des instruments internationaux (Section I) et l'élaboration des textes législatifs et réglementaires (Section II).

Section I : Signature, ratification et dépôt des instruments de ratification des Conventions internationales

9- Au plan universel, on peut citer entre autres actions de consolidation :

- la ratification, par décret n°2004/125 du 18 mai 2004, de la Convention des Nations unies du 15 décembre 2000 contre la criminalité transnationale organisée ;
- la ratification, par décret n°2004/112 du 18 mai 2004 du Protocole additionnel du 15 décembre 2000 à la Convention des Nations unies contre la criminalité transnationale organisée, visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants ;
- la ratification par décret n°2004/121 du 18 mai 2004 du Protocole contre le trafic illicite des migrants par terre, mer et air, additionnel à la Convention des Nations unies contre la criminalité transnationale organisée, adopté le 15 décembre 2000 à Palerme (Italie) ;
- la ratification par décret n°2004/010 du 18 mai 2004 de la Convention des Nations unies contre la corruption, adoptée le 31 octobre 2003 à Mérida (Mexique) ;
- la ratification, le 04 août 2006, de la Convention de l'UNESCO sur la promotion et la protection de la diversité des expressions culturelles suivi du dépôt des instruments de ratification en février 2007 ;
- l'adhésion le 07 janvier 2005, au Protocole facultatif du 06 octobre 1999 à la Convention des Nations Unies du 18 décembre 1979 sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

10- Au plan régional, on peut citer entre autres, la signature le 25 juillet 2006 :

- du Protocole relatif à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (CADHP) portant création d'une Cour Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, adopté le 09 juin 1998 à Ouagadougou ;
- du Protocole de l'Union Africaine portant création de la Cour de justice de l'Union Africaine ;
- de la Convention de l'Union Africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption et les infractions assimilées, adoptée le 11 juillet 2003 à Maputo (Mozambique) ;
- du Pacte de Non-agression et de Défense Commune de l'Union Africaine.

11- Au plan sous-régional, il convient de noter la ratification par décret n° 2008/110 du 12 mars 2008 de la Convention adoptée en mars 2006, en matière de coopération judiciaire

entre les Etats membres de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale (CEEAC).

On peut également relever la ratification par décrets n°2006/048, n°2006/049, n°2006/050 et n°2006/051 du 30 janvier 2006 respectivement, des traités ci-après :

- l'Accord d'extradition entre les Etats membres de la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC), adopté le 28 janvier 2004 à Brazzaville(Congo) ;
- le Pacte de non-agression, de solidarité et d'assistance mutuelle entre les Etats membres de la CEMAC, adopté le 28 janvier 2004 à Brazzaville (Congo) ;
- l'Accord de coopération judiciaire entre les Etats membres de la Communauté économique et monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC), adopté le 28 janvier 2004 à Brazzaville (Congo) ;
- la Convention régissant le Parlement de la CEMAC, adoptée le 28 janvier 2004 à Brazzaville (Congo).

Section II : Elaboration des textes législatifs et réglementaires

12- S'agissant des textes législatifs, d'importantes avancées ont été enregistrées. On peut recenser notamment :

- la loi n°003/2006 du 25 avril 2006 relative à la Déclaration des biens et avoirs,
- loi n° 2006/004 du 14 juillet 2006 fixant le mode d'élection des conseillers régionaux;
- loi n° 2006/005 du 14 juillet 2006 fixant le mode d'élection des sénateurs ;
- la loi n°2005/006 du 27 juillet 2005 portant statut des réfugiés ;
- la loi n°2005/007 du 27 juillet 2005 portant Code de procédure pénale ;
- loi n° 2006/009 du 29 décembre 2006 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi n° 91/20 du 16 décembre 1991 fixant les conditions d'élection des députés à l'Assemblée Nationale ;
- loi n° 2006/010 du 29 décembre 2006 modifiant et complétant certaines dispositions de la Loi n° 92/002 du 14 août 1992 fixant les conditions d'élection des conseillers municipaux;
- loi n°2006/0011 du 29 décembre 2006 portant création, organisation et fonctionnement d'Elections *Cameroon* ;
- la loi n°2005/015 du 29 décembre 2005 relative à la lutte contre le trafic des enfants ;
- la loi n°2006/015 du 29 décembre 2006 portant organisation judiciaire;
- la loi n°2006/016 du 29 décembre 2006 fixant l'organisation et le fonctionnement de la Cour suprême ;
- la loi n°2006/017 du 29 décembre 2006 fixant l'organisation, les attributions et le fonctionnement des tribunaux régionaux des comptes ;

- la loi n°2007/001 du 19 avril 2007 instituant le juge du contentieux de l'exécution et fixant les conditions de l'exécution au Cameroun des décisions judiciaires et actes publics étrangers ainsi que les sentences arbitrales étrangères ;
- la loi n°2008/005 du 29 juin 2008 modifiant et complétant certaines dispositions de la

Quant aux textes réglementaires, on peut citer :

- le décret n°2006/008 du 11 mars 2006 portant création de la Commission nationale anti-corruption (CONAC) ;
- le décret n°2006/275 du 06 septembre 2006 portant nomination des membres de la Commission Nationale des Droits de l'Homme et des Libertés (CNDHL).

CHAPITRE II : MISE EN PLACE DES STRUCTURES DE PROMOTION ET DE PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME

13- De nouvelles structures de promotion et de protection des droits de l'Homme ont été mises en place depuis la présentation du premier Rapport. Il s'agit des Autorités administratives indépendantes (Section I) et des structures administratives (Section II):

Section I : Les Autorités administratives indépendantes

Il s'agit de: la Commission Nationale Anti-corruption (CONAC) et de *Elections Cameroon*.

Paragraphe 1 : La Commission Nationale Anti-Corruption (CONAC)

14- La Commission Nationale Anti Corruption (CONAC) a été créée par décret n° 2006/088 du 11 mars 2006 du Président de la République. Les membres de la CONAC ont été nommés le 15 mars 2007. La CONAC est un organisme public indépendant placé sous l'autorité directe du Chef de l'Etat. Elle a pour mission de suivre et d'évaluer la mise en œuvre effective du plan gouvernemental de lutte contre la corruption.

15- Par trois décrets (décret n° 2007/077 portant nomination du Président et du Vice-président de la CONAC, décret n° 2007/078 portant nomination des membres du

comité de coordination de la CONAC et décret n° 2007/079 portant nomination du Secrétaire permanent de la CONAC) signés le 15 mars 2007, le Chef de l'Etat a matérialisé sa volonté de traduire en actes les différentes déclarations officielles tendant à monter d'un cran dans la lutte contre la corruption. La prestation de serment de ces différents responsables le 30 mai 2008 conformément à l'article 25 du décret n° 2006/088 susvisé, a marqué la mise en place effective de cet organisme étatique, considéré comme le principal outil gouvernemental de lutte contre la corruption.

16- Pendant le mois d'août 2007, en prélude aux rentrées scolaires et académiques, la CONAC a préparé et programmé des rencontres avec le Secteur éducatif, dans le cadre de sa mission d'information, d'éducation et de sensibilisation pour lutter contre la corruption dans ce milieu. Ainsi, le 07 septembre 2007, le Président de la Commission a conduit une importante réunion à laquelle ont pris part, le Ministre de l'Education de Base, le Ministre des Enseignements secondaires et le Ministre de l'Enseignement supérieur. Cette réunion avait principalement pour objectif l'orientation et la prise en compte de la lutte contre la corruption dans les programmes et enseignements secondaires.

17- Pour une plus grande efficacité de ses actions, l'on peut souhaiter que la CONAC travaille en étroite collaboration avec les différents parquets, et surtout qu'elle élabore une véritable politique nationale de lutte contre la corruption.

Paragraphe 2 : Elections Cameroon (ELECAM)

18- ELECAM est constitué de deux organes : un Conseil Electoral et une Direction Générale des Elections. Comprenant douze (12) membres, le Conseil Electoral est chargé de veiller au respect de la loi électorale, de la régularité, de l'impartialité, de l'objectivité et de la sincérité des scrutins.

19- Il a le pouvoir de contrôler et de superviser tout le processus électoral. Dans ce sens, il reçoit et examine les dossiers de candidature et publie la liste définitive des candidats à l'élection présidentielle, aux élections législatives, sénatoriales, régionales et municipales.

La Direction Générale des Elections est placée sous l'autorité d'un Directeur Général assisté d'un Directeur Général Adjoint. Elle est chargée de l'organisation, de la gestion des scrutins, sous la supervision du Conseil Electoral. Cet organe est particulièrement responsable de la constitution, de la gestion, de la mise à jour et de la conservation du fichier électoral ainsi que des matériaux et documents électoraux.

20- L'article 1 (2) et (4) de la loi ci-dessus dispose que ELECAM est un organisme indépendant et autonome. Il est doté d'une autonomie de gestion. Il dispose d'un budget annuel et d'un budget des élections en année électorale et son Directeur Général est

l'ordonnateur de ce budget. Pour garantir l'indépendance de ses membres et assurer leur intégrité, la loi prévoit que :

«Les membres de "Elections Cameroon" doivent s'abstenir de tout ce qui peut compromettre l'indépendance et la dignité de leurs fonctions. Ils s'interdisent en particulier pendant la durée de leur mandat d'user de leur titre, pour des motifs autres que ceux relatifs à l'exercice de leurs fonctions.

Les membres de "Elections Cameroon", dans l'exercice de leurs fonctions, ne doivent, en aucun cas, solliciter ou recevoir d'instruction ni d'ordre d'une autorité publique ou privée.

Les membres de "Elections Cameroon" ne peuvent être poursuivis, recherchés, arrêtés, détenus ou jugés pour des opinions émises dans le cadre de leurs fonctions.

Sauf en cas de flagrant délit, les membres de "Elections Cameroon" ne peuvent faire l'objet de poursuites judiciaires pendant l'exercice de leurs fonctions ».

21- Dans le même ordre d'idées, l'article 8 (2) prévoit que *" Les membres du Conseil Electoral sont choisis parmi des personnalités de nationalité camerounaise, reconnues pour leur compétence, leur intégrité morale, leur honnêteté intellectuelle, leur sens patriotique, leur esprit de neutralité et d'impartialité".*

22- Le serment prêté par les membres du Conseil Electoral avant leur entrée en fonction reflète encore la détermination du législateur camerounais à assurer l'indépendance de *"Elections Cameroon"*. Ainsi, conformément à l'article 8 (6) *" Avant leur prise de fonction, les membres du Conseil Electoral prêtent le serment suivant devant le Conseil Constitutionnel : « je jure de bien et fidèlement remplir mes fonctions, de les exercer en toute impartialité dans le respect de la Constitution et des lois en vigueur, de garder le secret des délibérations et des votes, de ne prendre aucune position publique, de ne donner aucune consultation sur les questions relevant de la compétence d'Elections Cameroon ».*

23- La mise en place de cet organe indépendant permettra de renforcer la transparence et l'équité dans toutes les élections qui seront organisées au Cameroun. Ses membres ont été désignés les 30 et 31 décembre 2008 et leur prestation de serment le 28 janvier 2009 marque la dernière étape de son opérationnalisation.

Section II : Les Structures administratives

24- Il s'agit de la Division Spéciale de Contrôle des Services et de la Directions des droits de l'Homme et de la Coopération internationale.

Paragraphe 1- La Direction des Droits de l'Homme et de la Coopération Internationale du MINJUSTICE

25- La Direction des Droits de l'Homme et de la Coopération Internationale a été créée par décret n° 2005/122 du 15 avril 2005 portant organisation du Ministère de la Justice. Elle est chargée :

- du suivi des questions des droits de l'Homme en général ;
- du suivi de l'application des conventions internationales relatives aux droits de l'Homme ;
- de l'information et de la sensibilisation des personnels des services judiciaires et de l'Administration pénitentiaire aux normes de protection des droits de l'Homme.

26- Depuis sa création, elle a, entre autres activités, élaboré trois rapports sur l'état des droits de l'Homme au Cameroun en 2005, 2006 et 2007 et fait élaborer sous son égide les rapports périodiques dus aux organes des Nations Unies chargés de l'application des conventions relatives aux droits de l'homme ainsi que le Rapport national au titre de l'Examen périodique universel du Conseil des Droits de l'Homme.

Paragraphe 2- La Division Spéciale de Contrôle des Services de Police dite « Police des Polices » de la Délégation Générale à la Sûreté Nationale (DGSN)

27- Une Division Spéciale de Contrôle des Services de Police a été créée par décret n°2005/065 du 23 février 2005 au sein de la DGSN. « Elle assure la police des polices » (article 1^{er} alinéa 2 du décret).

Elle « est chargée :

- d'effectuer des enquêtes civiles ou administratives et des enquêtes de moralité ;
- de veiller à la protection du secret, l'état d'esprit, le moral, le loyalisme des personnels de la Sûreté Nationale, des agents publics et des fonctionnaires civils de l'Etat ou des collectivités publiques ;
- de participer activement à la lutte contre la corruption ;
- de contribuer au renforcement de la discipline et au respect de l'éthique professionnelle au sein de la Sûreté Nationale ;
- de diligenter des enquêtes administratives et judiciaires concernant les personnels de la Sûreté Nationale.

28- Sans préjudice des attributions propres de chaque responsable de service en matière disciplinaire, elle est chargée de la prévention de la lutte contre toutes exactions, tous comportements et tous actes portant atteinte à la légalité, à la tenue et à la conduite, au devoir, à l'honneur et à la probité, commis en service, à l'occasion du service, au sein ou en dehors de celui-ci » (article 2).

Depuis sa création, cette division a mené de nombreuses enquêtes qui ont abouti à diverses sanctions administratives et/ou pénales contre les responsables de la police.

CHAPITRE III : LES MESURES DE PROMOTION ET DE PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME

Il sera examiné respectivement les mesures de promotion et celles de protection

SECTION I : LES MESURES DE PROMOTION DES DROITS DE L'HOMME

29- Ces mesures sont axées sur celles de promotion, d'éducation et de formation aux droits de l'Homme ainsi que sur la vulgarisation du CPP.

Paragraphe 1 : Mesures de sensibilisation et de formation aux droits de l'Homme

30- Ces activités se présentent pour l'essentiel de la manière suivante :

- la transmission en janvier 2006, au Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'Homme, du Rapport du Cameroun sur la mise en œuvre des recommandations du Rapport de Sir Nigel RODLEY, ancien Rapporteur Spécial contre la torture et autres traitements cruels, inhumains ou dégradants à l'issue de sa visite au Cameroun ;
- l'organisation à Yaoundé, les 22 et 23 mars 2006, par le Commonwealth, à l'intention des magistrats de la Cour Suprême, des chefs de cours d'appel et des directeurs du Ministère de la Justice, de deux séminaires, respectivement sur « *l'Indépendance de la Justice* » et « *la lutte contre la corruption* » ;
- la tenue à Yaoundé, du 08 au 11 mai 2006, d'un séminaire à l'intention des officiers de police judiciaire et du personnel de l'Administration pénitentiaire sur « *L'intégration des droits de l'Homme dans le cursus de formation* » ;
- la défense du premier Rapport périodique du Cameroun au titre de la CADHP lors de sa 39^e session, du 09 au 23 mai 2006, à Banjul (Gambie) ;

- l'organisation à Yaoundé, du 24 au 25 mai 2006, du colloque ouest africain par le Secrétariat du Commonwealth avec la collaboration du Ministère des Relations Extérieures (MINREX) du Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille (MINPROFF) et de l'Association Camerounaise des Femmes Juristes (ACAFEJ) sur le thème : « Genre, Culture et Droit » en novembre 2008 ;
- la défense en janvier 2009, des deuxième et troisième rapports périodiques du Cameroun au titre de la Convention des Nations unies contre l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes à Genève;
- la défense du Rapport national du Cameroun au titre de l'Examen périodique universel du Conseil des Droits de l'Homme des Nations Unies le 05 février 2009 à Genève ;
- la validation et transmission des rapports périodiques du Cameroun au titre de :
 - ❖ de la Convention des Nations unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale ;
 - ❖ de la Convention des Nations unies contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ;
 - ❖ du Pacte international relatif aux droits civils et politiques ;
 - ❖ du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.
- la visite au Cameroun du 09 au 16 juin 2006, de Me Reine ALAPINI NGANSOU, Rapporteuse Spéciale sur les défenseurs des droits de l'Homme en Afrique de la Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples ;
- la tenue à Yaoundé, du 13 au 16 septembre 2006, en partenariat avec la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, du « *Séminaire régional de sensibilisation sur les droits des peuples et communautés autochtones en Afrique Centrale* » ;
- la tenue à Yaoundé, du 04 au 06 décembre 2006, du séminaire sur : « *La Justice transitionnelle dans le monde francophone* » conjointement organisé par le Centre sous-régional des Nations unies pour les Droits de l'Homme et la Démocratie en Afrique Centrale, le Département Fédéral des Affaires Etrangères de la Confédération Suisse, le Ministère des Affaires Etrangères de la République française ; suivi de deux séminaires sous-régionaux de formation des formateurs ;
- l'organisation à Yaoundé, du 06 au 07 décembre 2006, d'un Atelier pour l'opérationnalisation de la Convention des Nations unies contre la corruption ;
- l'organisation du 14 au 15 octobre 2008 par la CNDHL, d'un Atelier de formation aux droits de l'Homme à l'intention des magistrats, des avocats et des forces de l'ordre ;
- la traduction en langue locale, notamment en fulfuldé du CPP, par le clergé.

Paragraphe 2 : Vulgarisation du Code de procédure pénale

32- La loi n°2005/007 portant Code procédure pénale a été promulguée le 27 juillet 2005. Cette loi introduit dans le droit positif camerounais de profondes innovations

en matière de protection des droits de l'Homme, qui devraient être connues et partagées tant par le grand public que par les principaux acteurs de la chaîne de distribution de la justice pénale.

En 2006, l'appropriation de ce Code par les différents acteurs avant son entrée en vigueur a constitué une priorité pour les Pouvoirs publics et a fait l'objet de deux campagnes de vulgarisation sous les auspices du MINJUSTICE.

A- La première campagne de vulgarisation

33- La première a été lancée le 03 mai 2006 au Palais des Congrès et clôturée à Douala le 31 mai 2006. Elle a été marquée par des séminaires de vulgarisation. La structure des séminaires était constituée notamment des communications de vulgarisation et de la présentation du procès simulé.

34- Six communications correspondant aux six livres du Code ont été délivrées à chaque étape. Elles ont été suivies d'échanges fructueux. L'auditoire était composé notamment des autorités administratives, des élus locaux, des autorités religieuses et traditionnelles, des officiers de police judiciaire, de l'ensemble du corps judiciaire et des membres de la société civile.

B- La deuxième campagne de vulgarisation du CPP

35- La 2^{ème} phase de la campagne de vulgarisation du CPP s'est déroulée du 28 août au 22 septembre 2006 sur l'ensemble du territoire national. Cette phase, davantage technique, avait pour principal objectif de permettre aux différents intervenants d'améliorer leur compréhension du code et d'envisager les synergies et interactions nécessaires pour une application sans heurts de cet important texte, dès son entrée en vigueur.

36- Le principe retenu a été celui de la tenue des séminaires par département avec la possibilité de regrouper plusieurs départements voisins. - Du 28 août au 22 septembre 2006, quarante six (46) séminaires se sont déroulés simultanément sur l'ensemble du territoire. A chaque étape, un jeu de 10 dépliants contenant des dispositions essentielles du code a été remis à chaque participant.

37- Les séminaires se sont déroulés sur cinq (05) jours. Seize (16) exposés bâtis autour de huit (8) modules ont été présentés sur les thèmes suivants :

- les autorités de police judiciaire et leurs relations avec les autorités judiciaires ;
- les enquêtes de police judiciaire ;

- l'exécution des actes et décisions de justice par la police judiciaire ;
- les amendes forfaitaires, les relations entre le parquet et le Juge d'Instruction ;
- la mise en mouvement de l'action publique, le rôle du Ministère public à l'audience ;
- le rôle du Ministère Public dans l'exécution des actes et décisions de justice, la saisine ;
- les attributions du Juge d'Instruction et les actes d'instruction, les nullités des actes d'instruction et les voies de recours contre les actes annulés ;
- la procédure devant les juridictions d'instance ;
- les voies de recours contre les jugements et les arrêts ;
- le rôle du greffier dans le procès pénal ;
- l'implication de l'Administration Pénitentiaire dans la mise en application du CPP ;
- l'administration de la justice pour mineurs ;
- les autres procédures particulières.

38- Par ailleurs, d'initiative ou pour restituer les travaux annuels des chefs de Cours d'Appel axés sur l'évaluation de l'application du Code de procédure pénale, des campagnes de vulgarisation ont été organisées au niveau régional ou départemental.

39- Toute œuvre humaine étant perfectible, et en raison du fait que l'application de ces différents textes sera émaillée d'écueils – au demeurant relevés par certains participants lors de la campagne de vulgarisation – le Vice-Premier Ministre, Ministre de la Justice a mis sur pied, un Observatoire chargé du suivi de l'application du CPP, de la loi portant organisation judiciaire et les lois subséquentes relatives au système judiciaire camerounais. Cet observatoire aura certainement pour premier souci de faire ressortir les premières tendances de l'application du CPP, et le degré d'applicabilité de cet important outil de protection des droits des personnes relevant de la juridiction du Cameroun.

Paragraphe 3 : Education aux droits de l'Homme

40- Au-delà de la synergie relevée entre le Gouvernement et la Société civile pour ce qui est des enseignements portant sur les Droits de l'Homme et du Droit International Humanitaire, dispensé dans les écoles de formation des principaux personnels en charge de l'application de la loi (gendarmerie, police, administration pénitentiaire et magistrature), il convient de signaler les initiatives conduites par la Commission Nationale des Droits de l'Homme et des Libertés (CNDHL)..

A) Les actions entreprises par la CNDHL

41- En 2006, la CNDHL a mené des actions de promotion des droits de l'Homme dont les plus significatives, sont l'élaboration du Cahier pédagogique pour l'éducation aux droits de l'Homme au Cameroun (a) et l'élaboration de la première mouture du Plan d'action national de promotion et de protection des droits de l'Homme au Cameroun (b).

1-L'élaboration du Cahier pédagogique pour l'enseignement des droits de l'homme

42- La CNDHL a conçu un programme d'éducation formelle aux droits de l'Homme à tous les niveaux d'enseignement au Cameroun (primaire, secondaire, supérieur, écoles de formation professionnelle et forces de défense et assimilées) par l'élaboration du Cahier pédagogique à l'usage de l'enseignant. Ce processus présente les articulations suivantes :

- la validation du Cahier pédagogique au cours d'un atelier tenu à Yaoundé du 07 au 09 février 2006 ;
- la tournée d'appropriation du Cahier pédagogique auprès des Autorités camerounaises et de certaines agences du système des Nations unies, par le Président de la CNDHL et certains membres de cette instance entre le 19 juillet et le 31 août 2006 ;
- la tenue des ateliers de formation des formateurs (Inspecteurs pédagogiques et nationaux notamment) du Ministère de l'Education de Base (18-19 décembre 2006) et du Ministère des Enseignements Secondaires (20-21 décembre 2006), et un autre en décembre 2008 sur l'utilisation du Cahier pédagogique.

2- L'élaboration de la première mouture du Plan d'action national de promotion et de protection des droits de l'Homme au Cameroun

43- Des personnalités ressources représentant les administrations publiques et les organisations de la société civile ont élaboré la première mouture du Plan d'action national de promotion et de protection des droits de l'Homme au Cameroun. Ce document vise à intégrer l'approche droits de l'Homme dans toutes les activités impliquant le Gouvernement, la société civile et les bailleurs de fonds. Le document qui a été prévalidé au cours d'un atelier, comporte dans ses grandes lignes :

- le renforcement des capacités nationales en matière de promotion et de protection des droits de l'homme ;
- la coordination des actions entreprises par les divers acteurs de la chaîne de promotion et de protection des droits de l'Homme ;
- la nécessité d'intégrer l'approche fondée sur les droits de l'Homme dans tous les secteurs de la vie nationale ;
- la promotion d'une vision globale des droits de l'Homme et l'implication de toutes les entités sociales.

Ce plan d'action a été validé sera adopté ultérieurement par les autorités politiques.

SECTION II : MESURES DE PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME

44- Ces mesures sont préventives et répressives.

Paragraphe 1 : Mesures préventives : la dynamique de l'amélioration des conditions carcérales et des conditions de travail

45- On peut rappeler les efforts importants entrepris par le Gouvernement au cours de la période 2003-2005. Une somme de 112.900.000 F Cfa¹ a ainsi été investie pour la réhabilitation des établissements pénitentiaires ci- après :

- Prison Principale de Nkambe : travaux d'aménagement : 10.000.000 FCfA² ;
- Prison principale de Fundong : aménagement et réhabilitation : 25.000.000 FCfA³ ;
- Prison Principale de Ndop : aménagement et réhabilitation : 10.000.000. F.CFA⁴ ;
- Prison secondaire de Moulvoudaye : travaux de construction de la nouvelle prison : 10.000.000F.CFA⁵.

46- En 2005, le budget d'investissement de l'Administration Pénitentiaire qui était de 148.000.000 F CFA a permis de réhabiliter un certain nombre d'établissements pénitentiaires parmi lesquels la Prison Principale de Yaoundé

47- En 2006, l'ensemble des investissements dans le secteur s'est élevé à 267 200 000 FCFA. Ces investissements ont concerné principalement l'aménagement et la réhabilitation des prisons suivantes :

- Prison centrale de Ngaoundéré : 14.000.000FCFA⁶ ;
- Prison centrale de Yaoundé : 4 000 000 F CFA ;
- Prison centrale de Bertoua : 8 500 000 F CFA ;
- Prison principale de Mora : 22.000.000FCFA⁷ ;
- Prison principale de Mokolo : 3 000 000 F CFA ;
- Prison secondaire de Makari : 8 500 000 F CFA ;
- Prison centrale de Douala : 69 200 000 F CFA ;
- Prison principale Mbengwi : 13.000.000FCFA⁸ ;
- Prison secondaire de Bazou : 14.000.000FCFA⁹ ;

- Prison secondaire d'Ambam : 8.000.000FCFA.

48- En 2007, ces efforts ont été poursuivis avec notamment la réhabilitation des prisons suivantes :

- Prison principale de Sangmélima : 25 000 000 F CFA ;
- Prison principale d'Edéa : 15 000 000 F CFA ;
- Prison secondaire de Moulvoudaye : 25 000 000 F CFA ;
- Prison principale de Mora : 8 500 000 F CFA ;
- Prison centrale de Yaoundé : 51 000 000 F CFA.

49-1- En 2008, la Prison principale de Yaoundé, d'une capacité de 300 places, est devenue opérationnelle.

49-2- Sur le problème du nombre élevé des détenus préventifs, il convient de relever que la population carcérale évolue sous la pression convergente de plusieurs phénomènes : une démographie galopante, une croissance de la délinquance urbaine, etc. Tous les Etats du monde connaissent ce phénomène. Le Cameroun n'y échappe pas. Les structures existantes sont très insuffisantes et souvent inadaptées.

50- Néanmoins, l'Etat a réagi en créant de nouvelles juridictions, en multipliant le nombre de salles d'audience dans les grandes métropoles que sont Douala et Yaoundé. L'augmentation des effectifs (magistrats et greffiers) a permis le redéploiement du personnel judiciaire, favorisant plus de célérité dans le traitement des procédures en général et des cas de détention préventive en particulier.

51- Dans le cadre du 8^{ème} Fonds Européen de Développement, le Gouvernement du Cameroun et l'Union Européenne ont signé le 18 juillet 2001, une convention pour le « Programme d'Amélioration des Conditions de Détention et Respect des droits de l'homme » (PACDET). Le « PACDET I » a été signé en juin 2002 entre l'Union Européenne et le Cameroun. Il visait l'amélioration du fonctionnement carcéral et judiciaire et plus spécifiquement la réduction des dysfonctionnements et des abus liés à la détention préventive dans les Prisons centrales de Douala et de Yaoundé. Cette convention de financement d'un montant de 1.000.000 d'euros, est arrivée à échéance le 31 décembre 2005.

52- Les résultats positifs enregistrés ont permis d'envisager l'élargissement du projet sur les dix (10) Prisons centrales avec la signature le 19 décembre 2006 entre les mêmes partenaires d'une seconde convention « *PACDET II* », de 8 millions d'euros. Ce projet vise essentiellement l'amélioration des conditions de détention en vue du respect des droits de

l'Homme dans les dix Prisons centrales concernées. Le programme, dont la durée est de 4 ans, a démarré au cours du premier semestre 2007 et sa mise en œuvre devra impérativement s'achever avant le 31 décembre 2010. Les résultats attendus sont l'amélioration notable des institutions judiciaires et carcérales dans les zones du projet et l'amélioration des conditions de détention dans les dix prisons centrales camerounaises. Les deux volets d'activités sont les suivants:

a) Volet « *amélioration du fonctionnement des institutions judiciaires et carcérales* ».

Ce volet comprend les activités suivantes :

- appui à la mise en œuvre du CPP ;
- appui à la réflexion sur les peines alternatives et leur mise en œuvre ;
- amélioration du fonctionnement des institutions judiciaires ;
- appui à la formulation et la mise en œuvre d'un programme de formation continue et de post formation ;
- assistance judiciaire aux détenus et mise en place des centres juridiques provinciaux.

b) Volet « *amélioration des conditions de détention* »

Ce volet se décline de la façon suivante :

- appui à l'amélioration de l'alimentation des détenus ;
- appui à la prévention des maladies et à la prise en charge des malades ;
- construction d'un nouveau centre médical à la prison centrale de Yaoundé ;
- appui à l'amélioration des infrastructures ;
- promotion de la réinsertion sociale des détenus ;
- appui à l'amélioration du fonctionnement des Institutions Pénitentiaires ;
- renforcement du contrôle et du suivi des conditions de détention provisoire.

53- Il convient de relever aussi, la mise sur pied d'un projet dénommé « *projet de modernisation des prisons et de préparation à la réinsertion sociale des détenus* », financé par les fonds issus de l'Initiative de l'Allègement de la Dette Multilatérale (IADM).

Doté d'une enveloppe de 3 931 780 000 F CFA¹⁰, ce projet dont les activités ont démarré en 2008 va permettre :

- la construction de six nouvelles prisons de 300 places chacune ;

- la réhabilitation de 24 prisons existantes ;
- la construction de 12 forages équipés ;
- l'acquisition de 08 véhicules cellulaires ;
- la création des activités de production et de formation dans 60 prisons principales et secondaires.

54- Chaque fois que les pouvoirs publics ont constaté l'augmentation de la population carcérale dans une prison donnée, il a été mis sur pied un processus de décongestionnement, par le transfert des détenus définitivement condamnés vers des prisons moins peuplées.

55-1- Toutefois, ces efforts sont limités par toutes les contraintes de développement et d'ajustement auquel le Cameroun est soumis.

55-2- Dans le but d'humaniser les conditions de détention, le Gouvernement, avec l'aide de quelques partenaires au développement, a pris un certain nombre de mesures visant à l'amélioration du traitement des personnes incarcérées notamment dans le domaine de la couverture sanitaire, de l'alimentation et de la classification des détenus.

56- S'agissant de la couverture sanitaire, les actions ont porté sur :

1. le recrutement des personnels médical et paramédical ;
2. l'ouverture des petits laboratoires dans les infirmeries des Prisons centrales de Douala et de Yaoundé ;
3. la création d'une ligne budgétaire au niveau de chaque prison pour l'achat des médicaments des détenus (pour l'année 2008, l'enveloppe globale destinée à cette nature de dépenses était de 85.413.000 francs CFA¹¹) ;
4. la mise sur pied d'un programme de lutte contre le VIH/SIDA dans les grandes prisons (dépistage et prise en charge des malades) ;
5. la mise sur pied d'un programme de lutte contre la tuberculose dans les Prisons centrales de Yaoundé et de Douala ;
6. l'équipement des prisons centrales en matériel et consommables médicaux ainsi qu'en produits de première nécessité.

57- Au plan de l'alimentation des détenus, depuis l'exercice 2006, le Gouvernement a doublé le taux de la ration alimentaire des détenus. Le montant annuel des crédits destinés à l'alimentation des détenus est ainsi passé de 900.000.000 F CFA en 2005 à 1.800.000.000 F CFA depuis l'exercice 2006. Parallèlement à cette action, le projet PACDET II et le projet de modernisation des prisons et de préparation à la réinsertion sociale des détenus, ont démarré en

2008 par le lancement des activités agropastorales dans toutes les prisons dans l'optique de renforcer l'alimentation des détenus.

Paragraphe 2 : Les mesures répressives

58-1- Il s'agit des mesures administratives et disciplinaires prises au niveau de la police, de la gendarmerie et de l'administration pénitentiaire.

Au niveau de la police

58-1- Les sanctions infligées aux responsables de la police sont sommairement présentées dans les tableaux ci-après en ce qui concerne les années 2005, 2006, 2007 et 2008:

N°s	Nom et Prénom, Grade et Service	Faits et date de commission	N° Décision	Durée de suspension
01	MOTAZE Jean Paul CPP - DPSN/ Littoral	Négligence caractérisée : le 13/04/05 a donné une arme de service qui servira à tuer un Gardien de la Paix	n° 00033 du 18/04/05	03 mois
02	TANG ENOW Lawrence CP-SP LIMBE	Indélicatesse grave : a tué un individu dans le cadre d'une opération de police le 07/04/05	n° 00028 du 11/04/05	03 mois
03	AKOMEZOA AFANDA CP-DGNS	Indélicatesse : a blessé par balle un citoyen le 09/03/2004	n° 00118 du 03/05/05	03 mois
04	ATANGANA Jean L GPX- GMI N°1 Ydé	Indélicatesse grave : a tué par balle un citoyen, nuit du 08 au 09/04/05	n°-00032 du 11/04/05	03 mois
05	NSILI Serges Hermery GPX -GMI N°1/Ydé	Indélicatesse grave, nuit du 08 au 09/04/05, a tué par balle un citoyen	n° 00031 du 11/04/05	03 mois
06	OSSOBO Benoît GPX- GMIN°1 /Ydé	Indélicatesse grave : a tué par balle un citoyen nuit du 08 au 09/04/05	n° 00030 du 11/04/05	03 mois
07	ONDONGO Denis Serges GPX- GMI N°1 /Ydé	Indélicatesse grave : a tué par balle un citoyen nuit du 08 au 09/04/05	n° 00029 du 11/04/05	03 mois
08	Touido Djomo Hervé GPX- GMI N° 2	Indélicatesse grave : a tué son collègue de service, nuit du 16-17/04/2005	n° 00034 du 18/04/05	03 mois
09	AMOULOU MVONDO R OP2-SP Aéroport/Ydé	Négligence grave : retrait indu des pièces le 27/06/05	N° 005/02 du 12/08/05	03 mois
10	MVE OBAMA	Indélicatesse et appropriation d'objets saisis	N° 00324 du	03 mois

	Timote OPI-DPJ	dans la nuit du 24-25/05/05	07/07/05	
11	ENGOLO Alfred OPI SP Aéroport/Ydé	Négligence grave : retrait indu d'objet et de document 27/06/05	N° 00503 du 12/05/05	03 mois
12	ABESSOLO Roger OPI SP Aéroport/Ydé	Négligence grave : retrait indu d'objet et de document 27/06/05	N° 00505 du 12/08/05	03 mois
13	Robertson Serge S IP-DFGIL	Indélicatesse et appropriation d'objets saisis dans la nuit du 24-25/05/05	N° 00329 du 07/07/05	03 mois
14	ONGUENE Lazare Alain IPI-DST	Indélicatesse et appropriation d'objets saisis dans la nuit du 24-25/05/05	N° 00325 du 07/07/05	03 mois
15	NSI Nadège Carole IPI-SP 15 ART/Ydé	Indélicatesse et appropriation d'objets saisis dans la nuit du 24-25/05/05	N° 00322 du 07/07/05	03 mois

Source :DGSN

N°	NOM & PRENOM	GRADE	Fautes & date commissions	sanctions
01	FOTSO Jean Pierre	OPI	Mauvaise utilisation d'une arme 14/12/00	Retard d'avancement 1 an
02	EYETE ZO'OBO Edouard	IPI	Utilisation d'une arme hors des cas prévus par la loi 14/07/00	Retard d'avancement 1 an
03	MFOUMOU Richard Collins	IPP	Violences et voies de fait sur une personne conduite au poste	Blâme
04	YIWE MUSA	IPI	Retrait abusif des pièces d'un tiers 12/07/01	Blâme
05	SIWO Japhet	IPI	Violences sur une personne conduite au poste 05/12/01	Blâme
06	ESSOMBA BOMA Joël	IPI	Violences sur une personne conduite au poste 07/12/01	Blâme
07	MOUKOURI BILONG Marcel	IPI	Violences sur une personne conduite au poste 30/10/97	Blâme
08	YAMB Née EKEDI Julienne	GPX1	Violences et voies de fait sur une personne conduite au poste 30/10/02	Blâme
09	SABOA Jules François	GPX2	Violences et voies de fait sur une personne conduite au poste 30/10/02	Retard d'avancement 1 an
10	EBOZOA Benoît	GPX2	Violences et voies de fait sur une personne conduite au poste 20/07/02	Retard d'avancement 1 an
11	DJIBRIL GARBA	CPP	Violences sur un tiers 29/12/01	Blâme
12	MBOULA David	GPX2	Usage abusif d'une arme à	Retard d'avancement

			feu	1 an
13	LAFON Emmanuel	IPI	Violences et voies de faits envers un agent de la force de l'ordre 06/12/01	Blâme
14	MBOZO'O Armand Thierry	GPXI	Violences et appropriation d'un objet appartenant à autrui 30/09/04	10 jours MST
15	NTAMACK Daniel	GPX1	Utilisation d'une arme hors des cas prévus par la loi 08/10/03	Blâme
16	NZAKAKAMANG Marcel B.	GPX1	Utilisation d'une arme hors des cas prévus par la loi 08/10/04	Blâme
17	MVONDO Betty	GPX1	Voies de fait envers un agent de la force publique 02-03/01/05	Blâme
18	ALAH Stanley EWANE	GPX1	Retrait indiv. des pièces d'un tiers 31/07/04	Blâme
19	ATANGANA André Roger	IP1	Retrait indiv. des pièces d'un tiers 23/12/03	08 jours MST
20	BETTY BETTY Léopold	GPX	Bagarre avec un tiers 20-21/02/05	Blâme
21	NGOMOU Théophile	GPX1	Usage abusif d'une arme à feu	20 jours MST
22	ELOUNDOU Vincent B.	GPX1	Usage abusif d'une arme à feu	20 jours MST
23	MANGUELE Jean David	GPX2	Violence et voies de fait envers un usager	10 jours MST
24	MINLEUS Jean Calvin	GPX2	Violences et voies de fait envers un usager	20 jours MST
25	TAMBE BISONG Samuel	IP1	Voies de fait envers ses collègues	Blâme
26	BOBA John	IP1	Voies de fait envers un tiers	20 jours MST
27	TCHOKWI Jean	IP1	Violation de consigne et voie de fait envers un tiers 05/07/05	Blâme
28	MENGOLO MENGOLO Cyrille	IP1	Utilisation abusive d'une arme à feu 09-10/03/02	Blâme
29	EKOUMA Fils François	OP1	Violences envers une personne conduite au poste 09-10/06/05	Blâme
30	EMBOLO Fidèle	GPX1	Violences envers une personne conduite au poste 30-31/01/06	15 jours MST

N°	NOM & PRENOM	UNITE	FAUTES & DATE COMMISSIONS	MESURES CONSERVATOIRES PRISES
	OBAME OBAME Jean Michel	Groupement	Négligence grave et	Suspendu de ses fonctions

1.	Commissaire de Police Principal	mobile d'intervention n° 1 du Centre, Yaoundé	répétée dans l'exercice de ses fonctions, violation manifeste de consignes courant juillet, août et septembre 2007	pour une durée de trois (03) mois
2.	TCHANJI Amos TANWORONG Commissaire de Police Principal,	Commissariat central de la ville de Buea	Négligence grave et répétée dans l'exercice des ses fonctions, mauvaise volonté persistante et continuelle en service et insolence envers un supérieur ; faits commis le 27/07/07 et dans la nuit du 11 au 12 août 2007	Suspendu de ses fonctions pour une durée de trois (03) mois
3.	BEKOM ESSOMBA François Alexandre, Commissaire de Police	Commissariat de sécurité publique de la ville de Mbalmayo	Usage abusif d'une arme de service ayant occasionné une mort d'homme ; faits commis à Mbalmayo dans la nuit du 16 au 17 mai 2007	Suspendu de ses fonctions pour une durée de trois (03) mois
4.	AMOUGOU ATANGANA Moïse , Commissaire de police	Commissariat spécial de l'Aéroport international de Douala	Indélicatesse et compromission graves portant atteinte à la considération de la police par l'extorsion des fonds au préjudice d'usagers ; faits commis le 21 février 2007	Suspendu des ses fonctions pour une durée de trois (03) mois
5.	OWONA ASSIGA Luc Roger Commissaire de Police	Délégation Générale à la Sûreté Nationale	Négligence grave dans l'exercice des ses fonctions ayant favorisé l'évasion d'une personne gardée à vue, faits commis le 20 février 2007	Suspendu de ses fonctions pour une durée de trois (03) mois
6.	ESSAMA Patrice Commissaire de Police	Commissariat de police spéciale des chemins de fer	Inobservation des consignes et négligence ayant entraîné la destruction d'un véhicule de service, faits commis le 17 février 2007	Suspendu de ses fonctions pour une durée de trois (03) mois
7.	MONGOLO ONDOUA Guy Béatrice Officier de police,	Commissariat spécial de l'Aéroport international de Douala	Compromission et indélicatesse grave portant atteinte à la considération de la police par l'extorsion de fonds à des usagers, fait commis	Suspendu de ses fonctions pour une durée de trois (03) mois
8.	SAMBA NDONGO Innocent Bernadin Gardien de la paix	Sous Direction du recrutement et du suivi	Indélicatesse et compromission grave portant atteinte à la considération de la police, par agressions en gang armé, à bord d'un véhicule à usage taxi, faits commis le 12 février 2007	Suspendu de ses fonctions pour une durée de trois (03) mois
9.	NJOCK NANG Ambroise Inspecteur de police	Commissariat de sécurité publique de la ville d'Ambong-Mbang	Inobservation des consignes dans l'exercice de ses fonctions et indélicatesse grave	Suspendu de ses fonctions pour une durée de trois (03) mois

			portant atteinte à la considération de la Sûreté nationale, faits commis dans la nuit du 29 au 30 décembre 2006	
10.	MIANZUH ETOME Inspecteur de police	Commissariat de sécurité publique de la ville d'Ambong-Mbang	Inobservation des consignes dans l'exercice de ses fonctions et indécatesse grave portant atteinte à la considération de la Sûreté nationale, faits commis dans la nuit du 29 au 30 décembre 2006	Suspendu de ses fonctions pour une durée de trois (03) mois
11.	EVOUNG NDOUM Timothée Inspecteur de police	Commissariat de sécurité publique de la ville d'Ambong-Mbang	Inobservation des consignes dans l'exercice de ses fonctions et indécatesse grave portant atteinte à la considération de la Sûreté nationale, faits commis dans la nuit du 29 au 30 décembre 2006	Suspendu de ses fonctions pour une durée de trois (03) mois
12.	YAYA MOHONDE, Commissaire de police	Commissariat de sécurité publique du 14 ^{ème} de la ville de Yaoundé	Négligence grave dans l'exercice de ses fonctions ayant entraîné la destruction du véhicule de service de marque Toyota, minibus Hiace, faits commis le 20 janvier 2007	Suspendu de ses fonctions pour une durée de trois (03) mois
13	AYISSI NDOMO Raymond Commissaire de police	Commissariat de 1 ^{er} de la ville de Yaoundé	Négligence grave dans l'exercice de ses fonctions ayant entraîné la destruction du véhicule de service de marque Toyota, minibus Hiace, faits commis dans la nuit du 26 janvier 2007	Suspendu de ses fonctions pour une durée de trois (03) mois

Source : DGSN

N°	Noms et Prénoms	Unité	Fautes et Date de commissions	Mesures conservatoires prises
1.	Etoundi Longin Officier de police de 2 ^e grade	Délégation provinciale de la Sûreté nationale de l'Est à Bertoua	Indécatesse préjudiciables au renom de la police par extorsions de fonds commises au préjudice de son collègue de service et d'un tiers (faits commis courant	Suspendu de ses fonctions pour une durée de trois (03) mois

			mai et septembre 2006)	
2.	Adama Monglo Inspecteur de police de 1 ^{er} grade	Commissariat de sécurité publique du 6 ^e arrondissement de Yaoundé	Indélicatesses préjudiciables au renom de la police par soustraction frauduleuse d'un objet dans le cadre d'une enquête judiciaire (faits commis courant juillet 2008)	Suspendu de ses fonctions pour une durée de trois (03) mois
3.	Meyomesse Dieudonné Gardien de la Paix du 2 ^e grade	Division des sports et des œuvres sociales (service de la musique)	Indélicatesses préjudiciables au renom de la police par extorsions de fonds commises au préjudice de son collègue de service (faits commis courant août 2006)	Suspendu de ses fonctions pour une durée de trois (03) mois
4.	Semen Semen Séverin Arsène Gardien de la paix de 2 ^e grade	Groupement mobile d'intervention du Nord-Ouest à Bamenda	Comportement désobligeant, insubordination hiérarchique caractérisée, mauvaise volonté continuelle et persistante en service et violation répétée de consignes du service (Faits commis courant année 2008)	Suspendu de ses fonctions pour une durée de trois (03) mois
5.	Zeh Doua Jules Patrick Gardien de la paix de 2 ^e grade	Antenne opérationnelle de la surveillance du territoire de Foumban	Comportement désobligeant, insubordination hiérarchique caractérisé, absence systématiques et répétées en service	Suspendu de ses fonctions pour une durée de trois (03) mois
6.	Oleme Guy Gardien de la paix de 2 ^e grade	Groupement mobile d'intervention du Centre	Violation de consignes par participation à une patrouille non prescrite et utilisation irrégulière d'une herse ayant causé des dommages matériels à un usager de la voie publique (Faits commis à Nkoabang dans la nuit du 30 au 31 juillet 2008)	Suspendu de ses fonctions pour une durée de trois (03) mois
7.	Menzou Simon Commissaire de police principal	Chef de la division provinciale de la police judiciaire de l'Est à Bertoua	Indélicatesses graves commises dans l'exercice de ses fonctions et détournement de biens saisis (Faits commis le 17 janvier 2008)	Suspendu de ses fonctions pour une durée de trois (03) mois
8.	Onana Mekong Félix Officier de police de 2 ^e grade	Chef du Bureau des archives à la Direction de la surveillance du	Inobservation de consignes, non exécution d'un ordre reçu, réflexion déplacée,	Suspendu de ses fonctions pour une durée de trois (03) mois

		territoire	insolence et geste inconvenant envers un supérieur, mauvaise volonté persistante et continuelle en service, incitation à l'indiscipline et à la désobéissance (faits commis courant mars 2008)	
9.	Atangana Pierre Noël Gardien de la paix de 2 ^e grade	Commissariat spécial de la Kadey à Batouri	Mauvaise volonté persistante et continuelle en service, révolte et rébellion, incitation à l'indiscipline et à la désobéissance (Faits commis par non exécution à échéance d'une sanction disciplinaire de 15 jours de mise à pied sans traitement à lui infligée suivant décision n° 0278/DGSN/CAB/DSCS du 19/11/2007)	Suspendu de ses fonctions pour une durée de trois (03) mois
10.	Ndam Ibrahim Inspecteur de police de 1 ^{er} grade	Délégation Générale de la Sûreté Nationale	Indélicatesse et compromission grave portant atteinte à la considération de la police par arrestation irrégulière d'un réfugié (Faits commis le 08 octobre 2008)	Révoqué des cadres de la sûreté nationale avec suppression des droits à pension
11.	Ndam Amadou Gardien de la paix de 2 ^e grade	Délégation Générale de la Sûreté Nationale	Indélicatesse et compromission grave portant atteinte à la considération de la police par arrestation irrégulière d'un réfugié (Faits commis le 08 octobre 2008)	Révoqué des cadres de la sûreté nationale avec suppression des droits à pension
12.	Etim Rose Enewan Officier de police principal	Centre médical de la police de Yaoundé	Extorsions de biens appartenant à des tiers (actes commis courant année 2004 et octobre 2006)	Suspendue de ses fonctions pour une durée de trois (03) mois
13	Fouda Yene Lucien Gardien de la paix de 2 ^e grade	Direction de la police des frontières	Extorsions de fonds (Actes commis courant année 2007 et 2008)	Suspendu de ses fonctions pour une durée de trois (03) mois
14	Oumarou Moussa Inspecteur de police de 1 ^{er} grade	Commissariat de sécurité publique du 9 ^e arrondissement de la ville de Douala	Indélicatesses avérées dans l'exercice de ses fonctions d'agent assermenté en matière de constat d'accidents de la circulation routière (Actes commis courant janvier 2005 et mai 2007)	Suspendu de ses fonctions pour une durée de trois (03) mois

15	Ngouot Soulankand Samuel Officier de police de 2 ^e grade	Groupement mobile d'intervention du Sud à Ebolowa	Extorsion de fonds et insubordination hiérarchique caractérisée (Actes commis courant juillet 2004, novembre 2007 et mai 2008)	Suspendu de ses fonctions pour une durée de trois (03) mois
16	Efagon Armand Dicko Aristide Inspecteur de police de 1 ^{er} grade	Direction des ressources humaines de la Délégation Générale à la Sûreté Nationale	Chantage, arnaque, racket et extorsion de fonds perpétrés au préjudice d'expatriés (Faits commis le 22 août 2008)	Suspendu de ses fonctions pour une durée de trois (03) mois
17	Emini François Noël Bertrand Officier de police de 1 ^{er} grade	Direction des ressources humaines de la Délégation Générale à la Sûreté Nationale	Chantage, arnaque, racket et extorsion de fonds perpétrés au préjudice d'expatriés (Faits commis le 22 août 2008)	Suspendu de ses fonctions pour une durée de trois (03) mois
18	Mbeleck Mbang Philippe Officier de police de 1 ^{er} grade	Commissariat de l'aéroport international de Yaoundé-Nsimalen	Extorsion de fonds dans l'exercice de ses fonctions (Actes commis courant années 2007 et 2008)	Suspendu de ses fonctions pour une durée de trois (03) mois
19	Cheka Samson Manah Gardien de la paix de 2 ^e grade	Direction de la sécurité publique (service de la protection)	Extorsion de fonds à des demandeurs de passeport ordinaire (Actes commis courant octobre 2007 et juillet 2008)	Suspendu de ses fonctions pour une durée de trois (03) mois
20	Ngale Bille Ngeke Joseph Gardien de la paix de 2 ^e grade	Direction de la sécurité publique de la Délégation Générale à la Sûreté Nationale	Extorsion de fonds à des demandeurs de passeport ordinaire (Actes commis courant décembre 2007)	Suspendu de ses fonctions pour une durée de trois (03) mois
21	Kalla Nsombo Alfred Gardien de la paix de 2 ^e grade	Compagnie de sécurisation des diplomates (CSD) de la Délégation Générale à la Sûreté Nationale	Extorsion de fonds à des demandeurs de passeport ordinaire (Actes commis courant octobre 2007)	Suspendu de ses fonctions pour une durée de trois (03) mois
22	Nlong Jean Daniel Inspecteur de police de 1 ^{er} grade	Ecole Nationale Supérieure de police de Yaoundé	Indélicatesse graves et répétées dans sa vie privée, comportement désobligeant, insubordination hiérarchique caractérisée (Actes commis courant août 2007 et janvier 2008)	Suspendu de ses fonctions pour une durée de trois (03) mois

Source : DGSN

Au niveau de la gendarmerie nationale

59- Quelques cas de sanctions contenus dans le tableau ci-après attestent également de la lutte contre l'impunité.

N°	Noms et prénoms	Unité	Fautes et date de faits	Sanctions intervenues
01	ADJT NJIENJOU Emmanuel	Brigade de Banyo	Escroquerie et tentative d'escroquerie le 18/10/2007 sur des personnes provenant du Nigéria	20 jours d'arrêt de rigueur
02	ADJT Bruno BETAMO	Brigade de Djohong	Extorsion de somme de 600.000 F CFA aux 03 réfugiés centrafricains le 11/09/07	20 jours d'arrêt de rigueur ; affecte unité sédentaire
03	MDL Vincent SIGALA NGUTI	Brigade de Djohong	Extorsion de somme de 600.000 F CFA aux 03 réfugiés centrafricains le 11/09/07	20 jours d'arrêt de rigueur ; affecté dans une unité sédentaire
04	MDL NTIEGE John	Brigade deDjohong	Extorsion de somme de 600.000 F CFA aux 03 réfugiés centrafricains le 11/09/07	20 jours d'arrêt de rigueur ; affecté dans une unité sédentaire
05	MDL SALI WOUWE	Brigade de Djohong	Extorsion de somme de 600.000 F CFA aux 03 réfugiés centrafricains le 11/09/07	20 jours d'arrêt de rigueur ; affecté dans une unité sédentaire
06	G/M EPIE	Brigade de Nyambaka	De service au marché de Koggi Nyambaka, a arrêté des motos exigeant une somme de 1 000 frs. Non satisfait a tiré deux coups sur les chauffeurs de motos le 03/12/2007	Détaché EM/CIE Meiganga. Dossier disciplinaire et judiciaire en cours
07	MDL ABESSOLO François	Compagnie de Meiganga	Extorsion d'une somme de 160 000 frs au préjudice de deux (02) expatriés de nationalité française le 19/12/07	Dossiers disciplinaire et judiciaire en cours
08	Gend. TIECK Patrick Joseph	Poste Gendarmerie Batoua Godole	Extorsion d'une somme de 160 000 frs au préjudice de deux (02) expatriés de nationalité française le 19/12/07	Dossiers disciplinaire et judiciaire en cours
09	Gend. FOKOU Jules	Poste Gendarmerie Batoua Godo	Extorsion d'une somme de 160 000 frs au préjudice de deux (02) expatriés de nationalité française le 19/12/07	Dossiers disciplinaire et judiciaire en cours
10	A/C EMINI EMINI	Brigade de Touboro	Séquestration, abus de fonction	30 jours arrêts rigueur ; muté à la Légion du Sud-Ouest

Source : Gendarmerie Nationale

Légende

A/C : Adjudant Chef

ADJT : Adjudant

MDL : Maréchal des Logis

G/M : Gendarme Major

GEN : Gendarme

Au niveau de l'Administration pénitentiaire

60- La fin de l'année 2006 a été marquée au Cameroun par un événement d'une gravité certaine : la grève de certains personnels de l'Administration pénitentiaire. En effet, cet incident a suscité des interrogations quant à son opportunité au regard des efforts de modernisation de l'Administration pénitentiaire. La grève a alimenté des critiques sur le droit de grève qui, bien qu'énoncé par le préambule de la Constitution, admet des restrictions bien souvent ignorées à dessein. Elle a enfin été l'occasion de nombreuses interpellations du Gouvernement sur sa gestion, notamment en ce qui concerne le respect des droits de l'homme à savoir, le droit à la vie, à l'intégrité physique, corporelle et morale, et le droit à un procès équitable.

61- Le 11 décembre 2006, des gardiens de prison réunis au sein de l'Amicale de la quatrième promotion de l'ENAP, arguant du retard pris par l'Administration dans le traitement de leurs dossiers d'intégration dans la Fonction publique camerounaise, ont fait circuler des tracts dans lesquels ils revendiquaient en sus de leur intégration, l'avancement, le paiement des rappels, le statut et l'amélioration des conditions de travail, et menaçaient de se mettre en grève au cas où une solution urgente n'était pas trouvée. Le Gouvernement a alors entrepris toutes les démarches pour donner satisfaction en faisant signer les arrêtés d'intégration de ces jeunes fonctionnaires, qui leur ont d'ailleurs été notifiés.

62- Cependant, en violation flagrante du statut spécial de ce corps paramilitaire qui dispose en son article 54 que : « *les fonctionnaires de l'Administration Pénitentiaire ne peuvent se mettre en grève ; de même tout soulèvement ou mutinerie est interdit* », les gardiens de prison ont, le 28 décembre 2006, décidé d'entreprendre un mouvement d'humeur se traduisant par le refus systématique d'obéir aux ordres de leurs chefs, d'assurer le service des parquets (conduite des détenus aux audiences et aux cabinets d'information notamment), d'exécuter les tâches quotidiennes et le service régulier (recevoir et exécuter les mandats d'incarcération, les levées d'écrou ou recevoir les visites des détenus), en dehors de la garde, pour éviter d'éventuelles évasions à la Prison Centrale de Yaoundé.

63- Les hauts responsables du Ministère de la Justice y compris le Secrétaire d'Etat à l'Administration Pénitentiaire, dépêchés dans ce pénitencier par le Vice-Premier Ministre, Ministre de la Justice, Garde de Sceaux pour les informer du règlement de leurs problèmes, ont été accueillis à chaque rencontre avec mépris par ces grévistes qui, non seulement n'offraient pas de porte-parole et étaient réfractaires à tout dialogue, mais encore avaient dès le 29 décembre 2006 durci le mouvement d'humeur par une rallonge de la liste des revendications, sans rapport avec celles contenues dans le tract, à savoir : retraite

à 65 ans, prise en compte dans les émoluments des personnels judiciaires, détermination de l'ordre protocolaire des responsables de l'Administration pénitentiaire etc.

64- Dans la matinée du 02 janvier 2007, en vue de créer la panique au sein de la Prison Centrale de Yaoundé et d'obliger l'Etat, à faire droit sans conditions à leurs revendications, une bande de personnels de l'Administration pénitentiaire non programmés pour le service du jour (dont certains retraités et d'autres en service, ailleurs que dans ce pénitencier) a escaladé le mur d'enceinte, et pris d'autorité le contrôle de ladite prison.

65- Pour faire davantage monter la pression, ils ont empêché l'ouverture des portes des cellules, privant les détenus de leur détente quotidienne. Voulant à tout prix associer ces derniers à leur mouvement pour contraindre l'Etat à réagir, les grévistes les ont poussé à se soulever et à défoncer les portes de leurs cellules pour se retrouver dans la cour intérieure, les plus violents se sont dirigés vers le quartier des femmes, d'autres vers les magasins de vivres et de tenues de gardiens de prison pour se vêtir de celles-ci et créer ainsi la confusion. Face à ce déferlement de dangereux individus et pris à leur propre piège, les gardiens de prison ont commencé à tirer en l'air (en tout, selon les spécialistes, au moins mille (1000) coups de fusil).

66- Après avoir vainement tenté de ramener les mutins à la raison, le Vice- Premier Ministre, Ministre de la Justice, Garde des Sceaux s'est résolu autour de 14 heures à laisser les autorités administratives leur adresser les sommations d'usage.

67- C'est à la troisième et dernière sommation - alors qu'une partie du pénitencier était en flammes - que les forces de maintien de l'ordre ont pris position autour du pénitencier et évacué les populations civiles qui habitent dans ce secteur pour éviter un éventuel bain de sang, en cas d'évasion massive. C'est à ce moment seulement que les mutins se sont retirés de leurs positions, ont remis leurs armes et se sont regroupés sous le hangar en face de la Prison centrale de Yaoundé, d'où ils seront interpellés, sans violence aucune, dans le cadre de l'enquête mixte (police - gendarmerie) ordonnée par le Procureur général près la Cour d'appel du Centre à Yaoundé, suivant message-porté du même jour.

68- L'article 54 du statut spécial de ce corps paramilitaire dispose que « *les fonctionnaires de l'Administration pénitentiaire ne peuvent se mettre en grève ; de même tout soulèvement ou mutinerie est interdit* ».

69- Par ailleurs, s'agissant particulièrement de ce personnel, les actions ci-après ont été entreprises par le Garde des Sceaux bien avant la survenance de la crise :

- la réforme du statut des fonctionnaires de l'Administration pénitentiaire au même titre que ceux des personnels magistrats et des greffiers ;
- la participation des responsables de l'Administration pénitentiaire du 31 juillet au 4 août 2006 à l'Ecole Nationale Supérieure de Police, à un séminaire sur le projet de réforme de l'Administration pénitentiaire ;
- la dotation sur deux (02) années successives des effets d'habillement à tous les personnels de l'Administration pénitentiaire ;
- la dotation des véhicules cellulaires neufs à la Prison centrale de Douala en 2006 et la programmation de la dotation des véhicules de même nature à d'autres prisons;
- l'aménagement de certaines prisons et l'équipement des dix (10) délégations provinciales de l'Administration pénitentiaire ;
- les études préalables à la construction des bâtiments de la nouvelle Prison Centrale de Douala ;
- la saisine du Ministre de l'Economie et des Finances pour l'accélération du traitement des dossiers de prise en charge des personnels nouvellement recrutés dans l'Administration pénitentiaire.

70- La non-conformité du comportement des personnels à l'article 54 de leur statut a enclenché l'ouverture d'une enquête. Le caractère mixte de celle-ci s'est imposé pour éviter des règlements de compte et assurer, sous la conduite des Procureurs de la République et dans le strict respect des dispositions du Code de procédure pénale - entré en vigueur la veille du 1^{er} janvier 2007 une enquête judiciaire sereine, rapide et efficace, prenant en compte les différentes infractions commises par les concernés, mais aussi les droits de la défense.

71- Au cours de cette enquête, les suspects ont été placés en garde à vue dans le strict respect de la loi. Les hommes ont été gardés dans des locaux différents de ceux des femmes, dans des conditions de sécurité et de dignité convenables. Les droits de chaque individu lui ont été rappelés conformément aux dispositions de l'article 116 al. 3 du Code de procédure pénale à savoir :

- le droit de se faire assister d'un conseil ;
- le droit de garder silence.

72- En outre, conformément à l'article 122 al. (b) et al. 4 du CPP, un temps raisonnable de repos leur a été accordé lors des auditions et pendant toute cette période, l'Etat a assuré leur alimentation. Même après leur libération, aucun des suspects n'a signalé avoir été victime de torture ou sévices quelconques. La présence du magistrat du Parquet à ce stade procédural a

garanti pleinement le respect des droits des suspects, et dissipé tout risque de torture.

73- Pour mieux éclairer l'opinion publique nationale et internationale et dans un souci de totale transparence, le Garde des Sceaux a donné un point de presse le 04 janvier 2007, au cours duquel il a longuement expliqué les arguments des mutins.

74- Cette grève a occasionné :

- le décès, trois jours après l'intervention sus-évoquée, de deux détenus de la prison de Kondengui qui ont absorbé de l'alcool médical provenant de l'infirmerie qui a été pillée ;
- l'hospitalisation d'un autre détenu qui a consommé ce produit et qui a survécu après des soins appropriés ;
- des dégâts matériels évalués à 150 millions F CFA, soit environ 229 000 euros, résultant du pillage de l'infirmerie, de la bibliothèque, de la réserve et de l'incendie du pénitencier (des centaines de matelas, des draps, des marmites, des médicaments et des ouvrages divers).

Aussitôt la situation sous contrôle, la sécurité du pénitencier a été placée sous la responsabilité de la Gendarmerie nationale.

76- Au cours de l'enquête, chaque suspect à qui ses droits ont été rappelés a lu son procès-verbal et l'a signé sans réserve. Aucun n'a refusé de le faire (la loi le permettant pourtant : article 90 du Code de procédure pénale). Les soixante - onze (71) suspects ont été déférés au parquet compétent, dans la dignité et la décence, par groupes en nombre raisonnable, dans des voitures de police et de gendarmerie. Au parquet, ils ont été installés, assis, par commodité, dans une salle d'audience vide, chacun d'eux, comme le prévoit la loi, ayant été interrogé par le magistrat qui lui a signifié sa prévention. Ils ont tous été poursuivis libres pour répondre des infractions ci-après, prévues et réprimées par le Code pénal :

- coalition de l'article 124 en ce que, étant fonctionnaires, ils ont de concert délibéré sur des mesures contraires aux lois ou aux textes d'application légalement pris y compris des démissions collectives ayant pour objet d'empêcher ou de suspendre l'exécution d'un service public ;
- rébellion simple de l'article 157 : le fait pour eux d'inciter à résister à l'application des ordres légitimes du Régisseur de la prison ;
- rébellion en groupe et armée de l'article 158 à savoir, le fait pour eux de commettre ces faits en groupe et avec port des armes ostensibles;
- refus d'un service dû de l'article 148: le fait pour eux de refuser d'accomplir les services du Parquet consistant à escorter les détenus aux audiences, de même que le refus de recevoir et d'exécuter les mandats de justice à eux présentés ;
- trouble dans le service de l'article 185: le fait pour ceux d'entre eux qui

n'étaient pas en service dans ce pénitencier de perturber le fonctionnement normal de la prison ;

- dégradation des biens publics ou classés de l'article 187: le fait pour eux de détruire ou de dégrader des bâtiments de la prison ;

- incendie et destructions des articles 227 et 316: le fait pour eux de mettre le feu et de détruire le magasin de matériels et de vivres, l'infirmerie et les bureaux intérieurs de la prison ;

- attroupement de l'article 232 : le fait pour eux de se réunir sur la voie publique en face de la prison, perturbant ainsi la circulation ;

- homicide involontaire de l'article 289 : à la suite des émeutes et de la destruction de l'infirmerie et de stocks de médicaments, des détenus sont décédés faute de soins, consécutivement à l'activité dangereuse et à l'imprudence des suspects ;

- blessures des articles 280 et 281.

77- Le dossier a été appelé à l'audience du 16 janvier 2007 du Tribunal de première instance d'Ekounou, juridiction matériellement et territorialement compétente en application des dispositions de l'article 289 du Code de procédure pénale et de celles de l'article 13 de la loi n° 2006/015 du 29 décembre 2006 portant organisation judiciaire. Elle est encore pendante.

78- Par arrêté n° 009/MINJUSTICE du 05 janvier 2007, 125 agents de l'Administration pénitentiaire ont été suspendus pour une durée de quatre (04) mois pour manquement grave aux obligations professionnelles. Cette suspension ne constitue pas une sanction, mais une mesure conservatoire prise conformément à l'article 93 al.4 du statut général de la Fonction Publique qui dispose : « *Lorsqu'il y a présomption de faute, l'Administration peut prendre des mesures conservatoires à l'encontre des fonctionnaires en cause* ». Bien plus, par Arrêtés n° 007 et 008 /MINJUSTICE du même jour, seize (16) régisseurs et le Délégué Provincial de l'Administration Pénitentiaire du Centre ont été relevés de leurs fonctions tandis que deux décrets signés à la même date par le Président de la République et le Premier Ministre remplaçaient l'Inspecteur Général de l'Administration Pénitentiaire et le Directeur de ladite Administration.

79- Par décision n° 2007/072/D/MINJUSTICE/CAB/SEAP du 06 janvier 2007, 125 personnels de l'Administration pénitentiaire ont été traduits devant le conseil de discipline pour :

- insubordination ;

- séquestration des autorités pénitentiaires ;

- refus d'exécuter les ordres instruits et les tâches prescrites ;

- violation des consignes ;

- grève ;

- mutinerie.

Ce conseil de discipline a siégé à partir du 15 janvier 2007 et son rapport a été transmis à la hiérarchie le 15 février 2007.

80- Par décision n° 2007/070/D/MINJUSTICE/CAB/SEAP du 06 janvier 2007 du Vice-Premier Ministre, Ministre de la Justice, Garde des Sceaux, une commission d'enquête administrative sur la grève survenue à la Prison centrale de Kondengui à Yaoundé a été créée.

Cette commission composée de cinq membres dont deux magistrats et trois administrateurs de prison avait pour mission :

- d'enquêter sur les événements survenus à la Prison centrale de Yaoundé du 28 décembre 2006 au 02 janvier 2007 afin d'identifier les auteurs, les instigateurs et éventuellement les manipulateurs ;
- de recenser et d'analyser les problèmes ainsi que les dysfonctionnements susceptibles d'avoir provoqué le mouvement de grève ;
- de faire des propositions conséquentes au Vice-Premier Ministre, Ministre de la Justice, Garde des Sceaux, dans le sens de l'amélioration de la gestion de ces personnels.

81- La commission a effectué une descente à l'ENAP de Buéa du 17 au 22 janvier 2007 pour vérifier les conditions d'entrée, de formation et de sortie des élèves gardiens de prison de la 4^{ème} promotion qui étaient prétendument au centre de la grève. Cette descente a permis de constater, entre autres, que certains élèves y sont entrés frauduleusement, alors que d'autres en sont sortis irrégulièrement. Des demandes d'explication leur ont été adressées en vue de leur audition future. Trente-six (36) élèves gardiens de prison ont été convoqués et trente-trois (33) parmi eux ont été entendus par la Commission d'enquête administrative du 14 au 23 février 2007. Les différentes auditions ont permis de confirmer les irrégularités constatées, lors de la descente à l'ENAP.

Seize (16) régisseurs de prison, l'ancien Délégué provincial de l'Administration pénitentiaire de la province du Centre, l'ancien Directeur de l'Administration pénitentiaire et l'ancien Inspecteur Général de l'Administration pénitentiaire ont quant à eux été entendus du 13 au 27 février 2007. Le 02 mars 2007, la Commission d'enquête administrative a, au terme de sa mission, déposé son rapport. L'exploitation de celui-ci par la haute hiérarchie est en cours, pour suites utiles.

82- Les mesures prises ont ainsi permis de sécuriser les populations en prévenant des évasions massives de prisonniers dont certains se recrutent parmi les plus dangereux.

De plus, un tel évènement renforce l'engagement pris par l'Etat à rechercher et à mobiliser les moyens pour moderniser son administration, et assurer des conditions de vie et de travail dignes à ses personnels. Par ailleurs, grâce au Code de procédure pénale entré en application en janvier 2007, les prévenus ont pu jouir du plein exercice de leurs droits et bénéficier ainsi d'un procès équitable.

Paragraphe 3: Les poursuites et sanctions judiciaires

Au niveau de l'administration pénitentiaire

83- Des poursuites et sanctions judiciaires peuvent être signalées.

- Affaire MP c/ OTABELA OTABELA Laurent, Gardien des prisons en service à la prison de Mbalmayo, accusé du meurtre d'un détenu. Par jugement n° 63/CRIM du 02 juillet 2007, le TGI du Nyong et So'o a requalifié les faits en ceux d'homicide involontaire et a condamné l'accusé qui était en détention provisoire à trois (03) ans d'emprisonnement ferme et à 200.000 FCFA d'amende¹²;

- Affaire MP c/ MBOKE NANE, Régisseur de la Prison de Kribi, poursuivi devant le TGI de l'Océan pour coups mortels, omission de porter secours et torture : il a été déclaré coupable de torture sur un détenu et condamné à cinq (5) ans d'emprisonnement ferme le 25 juin 2004 ; Suite à l'appel de toutes les parties, par arrêt du 12 mai 2005, la Cour d'appel du Sud a ramené la peine de Monsieur MBOKE NANE à deux ans d'emprisonnement ferme.

- Affaire MP c/ l'Administrateur principal des prisons BIKORO Aimé Parfait et les Gardiens Chefs des Prisons AWA Luc, MBAZOUA et TSIMI BILOA ; le premier a été condamné à 3 ans d'emprisonnement avec sursis pendant 4 ans par le TGI de la Mvila, juridiction qui a, dans la même affaire, condamné les gardiens chefs des prisons AWA Luc, MBAZOUA et TSIMI BILOA à 3 ans d'emprisonnement avec sursis pendant trois ans chacun pour coups mortels sur un détenu de la Prison centrale d'Ebolowa.

- Affaire MP c/ le gardien-Chef des prisons MANI ESSAMA Bienvenu Joseph, les Gardiens des Prisons KEMNANG NANA Jules Hubert et AOUDOU Ibrahim KOSSINGO. Les intéressés ont été placés sous mandat de dépôt le 25 janvier 2006 et sont poursuivis pour torture et complicité de torture devant le TGI de l'Océan. Suite à des violences exercées à l'aide d'une matraque sur le

détenu BOKALLY Jean qui a été enchaîné par les susnommés, ce dernier a été conduit à l'hôpital où il a succombé à ses blessures. Par jgt n° 28/CRIM du 28 septembre 2007, MANI ESSAMA Bienvenu a été reconnu coupable de torture et condamné à 10 ans d'emprisonnement ferme tandis que les deux autres accusés ont été déclarés coupables de complicité de torture et condamnés à 5 ans d'emprisonnement ferme chacun.

Au niveau de la gendarmerie et des armées

84- Les affaires ci-après peuvent être signalées :

- Affaire MP c/ MEZEDJO Eric, NGAMESSI, TSAPI, NJOYA ZENE Emile, NDOUMBE, gendarmes en service à l'Escadron n° 30 de l'Etat Major de Gendarmerie de Maroua, inculpés de séquestration, vol, blessures légères et omission de porter secours. L'information judiciaire est en cours devant le juge d'instruction du TGI du Diamaré.

- Affaire MP c/ WAKOU BASSAI, Commandant de la Brigade de gendarmerie de Roua-Souleydé, poursuivi pour abus de fonction, arrestation et séquestration, violation de domicile et menaces sous conditions. Par jugement n°115/ Cor du 13 novembre 2006, le TPI de Mokolo a déclaré le prévenu coupable et l'a condamné à 10 mois d'emprisonnement et à 15 000 F CFA¹³;

- Affaire MP c/ METOMO MINFOMO Téléphore, Commandant de la brigade de gendarmerie de Bourha, ALWA Etienne, PAKAGNE André, Adjoints au Commandant de la brigade de ladite localité, poursuivis pour abus de fonction et complicité. L'affaire est pendante devant le TPI de Mokolo;

- Affaire MP c/ le Maréchal des Logis (MDL) FOU DA Alain et NDJOCK Michel poursuivis pour torture et filouterie de transport. Par jgt n° 008/06 du 09 février 2006, le TM de Douala a déclaré le prévenu FOU DA Alain coupable de torture et l'a condamné à 06 mois d'emprisonnement avec sursis pendant 03 ans et à 50 000 F CFA¹⁴ d'amende, après admission au bénéfice des circonstances atténuantes ;

- Affaire MP c/ le Chef d'Escadron BANEM Anatole et autres, poursuivis pour torture, violation de consignes, tolérance d'une atteinte aux droits individuels et autres. Par jugement n° 20/06 du 21 mars 2006, le TM de Douala a condamné le Chef d'Escadron BANEM Anatole, Commandant le Groupement de la Gendarmerie territoriale de Douala à 6 mois d'emprisonnement ferme pour violation de consignes, l'Adjudant Chef DOMO Athanase à 10 ans

d'emprisonnement ferme pour torture, l'Adjudant Chef TCHAPI Léon à 8 ans d'emprisonnement ferme pour torture, l'Adjudant MBIAKOP Jean à 8 ans d'emprisonnement ferme pour torture, l'Adjudant Chef MENANGA AHANDA Jean-Claude à 6 mois d'emprisonnement ferme pour violation de consignes, le Maréchal des Logis MINKENG DJEMBA Barthélemy à 9 ans d'emprisonnement ferme pour torture ;

- Affaire MP c/ le Maréchal des Logis NKAMA ONANA, poursuivi pour abus de fonctions et séquestration arbitraire. Par jgt n° 23/06 du 22 mars 2006, le TM de Douala l'a déclaré coupable desdits faits, l'a condamné à une peine d'emprisonnement et a décerné mandat d'arrêt contre lui à l'audience.

- Affaire MP c/ AYISSI ATANGANA (Maréchal des Logis) poursuivi pour arrestation et séquestration. Par jugement n°44/07 du 10 avril 2007. Le prévenu a été déclaré coupable et condamné à 10 ans d'emprisonnement ferme et aux dépens ;

- Affaire MP c/ MATOUMB Jean Marc et KOUAMOU SEPLONG William (Gendarmes- Majors) poursuivis pour arrestation et séquestration arbitraires. Par jugement n° 045/07 du 10 avril 2007. Le premier a été condamné à 10 ans d'emprisonnement ferme, à 200.000 frs d'amende et aux dépens, quant au second il a été condamné à 6 mois d'emprisonnement, à 25000 frs d'amende et aux dépens ;

- Affaire MP c/ OKOMBO Octave et ELOUNDOU Vincent (Maréchal des Logis) poursuivis pour abus de fonctions arrestation et séquestration. Par jugement n° 105/07 du 27 juin 2007, ils ont été déclarés coupables et condamnés à 75000 frs d'amende chacun ;

- Affaire MP c/ AYISSI ATANGANA (Maréchal des Logis) et NGO KALGA Christine (civile), poursuivis pour escroquerie, complicité d'arrestation et séquestration arbitraire. Par jugement n° 148/07 du 9 octobre 2007, ils ont été déclarés coupables et condamnés à 10 ans d'emprisonnement ferme, 100000 frs d'amende et aux dépens ;

-Affaire MP c/ AHANDA Joseph Magloire (militaire), poursuivi pour tentative de meurtre et blessures simples, torture, objet de l'ordre d'informer n°204 du 08 avril 2008.

Au niveau de la police

85- Sans prétendre à l'exhaustivité, des poursuites judiciaires ont été engagées et des sanctions ont été prononcées contre les fonctionnaires de police ci-après :

- les Gardiens de la Paix KAM John Brice, BIMOGA Louis Legrand, GREBOUDAI Michel et l'Officier de police ETOUNDI Marc ont été poursuivis pour torture et meurtre. A l'issue du procès, les Gardiens de la Paix KAM John Brice, BIMOGA Louis Legrand et GREBOUDAI Michel ont été déclarés coupables de torture et meurtre sur un gardé à vue et condamnés à cinq (05) ans d'emprisonnement ferme chacun par le Tribunal de grande instance (ci-après désigné TGI) du Mfoundi par jugement n° 318/crim du 26 août 2003. Quant à l'Officier de police ETOUNDI Marc, il a été reconnu coupable d'omission de porter secours et condamné à trois (3) mois d'emprisonnement ferme.

- le Gardien de la Paix EFFA NGONO AKAME Geoffrey a été condamné par le tribunal militaire (ci-après désigné TM) de Yaoundé, à deux (2) ans avec sursis pendant trois ans pour homicide involontaire et à payer 3 000 000 F CFA de dommages intérêts ;

- le Gardien de la Paix principal KEDIO NTCHINGUE et le Gardien de la Paix ENYEGUE Jean-Marie ont été traduits devant le Tribunal de première instance (ci-après désigné TPI) de Yaoundé Centre administratif pour blessures simples ;

- l'Inspecteur de Police Stephen NGU a été condamné le 24 octobre 2005 respectivement à 5 et 3 ans d'emprisonnement ferme par le TGI de la Mémé pour torture et blessures graves. L'intéressé a brûlé AFUH Bernard WERIWO le 12 mai 2004 à Ikiliwindi, auteur présumé du vol d'une bicyclette, qui est mort des suites des brûlures.

- le Commissaire de Police MIAGOUGOUDOM BELLO Japhet, Premier Adjoint au Commissaire de la Sécurité Publique de la ville de Kribi, par jugement n°01/crim du 27 octobre 2006, a été déclaré coupable d'abus de fonction et de complicité de meurtre puis condamné à 10 ans d'emprisonnement ferme. L'intéressé a conduit une opération ayant abouti à la mort par balle d'une personne courant janvier 2005. Par le même jugement, BOUBAKARI MODIBO a été déclaré coupable de meurtre et condamné à 15 ans d'emprisonnement ferme. Les accusés ont été condamnés à payer aux parties civiles la somme de 20 000 000 FCFA à titre de dommages et intérêts. Sept autres accusés ont été acquittés dans cette affaire.

86- Suite à l'appel des personnes condamnées, la Cour d'Appel du Sud a, par arrêt n°23/Crim du 08 mars 2007, infirmé partiellement le jugement en requalifiant en coups mortels les faits initialement qualifiés de meurtre, et a

déclaré l'accusé BOUBAKARI MODIBO coupable des faits ainsi requalifiés et l'a condamné à deux (02) ans d'emprisonnement ferme avec sursis pendant 5 ans. MIAGOUGOUDOU BELLO Japhet a quant à lui été déclaré non coupable de complicité des faits reprochés à BOUBAKARI MODIBO. Sur les intérêts civils, l'accusé a été condamné à payer aux parties civiles la somme de 10 500 000 FCFA à titre de dommages intérêts. La DGSN a été déclarée civilement responsable des condamnations civiles¹⁵.

87- De nombreuses autres affaires méritent d'être citées :

- Affaire Ministère Public (ci-après désigné MP) contre le Gardien de la Paix MPACKO DIKOUME : par jgt du 12 décembre 2006, le TGI du Wouri a déclaré l'accusé coupable des faits de coups mortels et l'a condamné à 3 ans d'emprisonnement avec sursis pendant 3 ans et à payer la somme de 12 000 000 F CFA à la partie civile à titre de dommages et intérêts ;

- Affaire MP contre le Gardien de la Paix NDIWA Joseph : par jgt du 12 décembre 2006, le TGI du Wouri a déclaré le susnommé coupable de coups mortels et l'a condamné à 3 ans d'emprisonnement avec sursis pendant 3 ans, 400 000 F CFA d'amende et à payer la somme de 8 000 000 F CFA¹⁶ à la partie civile à titre de dommages et intérêts¹⁷;

- Affaire MP contre le Gardien de la Paix MANDJEK, poursuivi pour torture, abus de confiance, blessures graves et blessures simples : par jgt du 30 novembre 2005, le TPI de Mbanga a constaté l'extinction de l'action publique du fait du décès du susnommé;

- Affaire MP c/ AVA Gabriel, Inspecteur de police, poursuivi pour torture. A l'audience du 18 avril 2006, le prévenu a été reconnu coupable de torture et condamné par le TPI de Garoua à 6 mois d'emprisonnement avec sursis pendant 3 ans et à payer 150 000 FCFA¹⁸ de dommages et intérêts à la partie civile. Cette décision est définitive ;

- Affaire MP c/ ENGUENE Magloire, Commissaire de police à l'Emi-Immigration de Garoua, inculpé de blessures légères, arrestation et séquestration : le dossier est en cours d'instruction judiciaire ; l'affaire est à l'instruction devant le juge d'instruction du TPI de Garoua ;

- Affaire MP c/ MEMENA GOUA Markus, Gardien de la Paix en service au GMI n°4, poursuivi pour abus de fonction : l'affaire est en instance devant le TPI de Garoua.

- Affaire MP c/ SEKE COLOMBAN, Commissaire de police principal, inculpé d'abus d'autorité, d'arrestation et séquestration, de blessures légères et de torture, l'affaire est à l'information judiciaire devant le juge d'instruction du TPI de Guider;

- Affaire MP c/ GPX BELOMO Joseph, poursuivi pour blessures simples devant le TPI de Bamenda qui a rendu un jugement de relaxe le 19 octobre 2007 ;

- Affaire MP c/ GPX MINKOULOU ESSOMBA, poursuivi pour blessures légères devant le TPI de Bamenda qui a rendu une décision de relaxe le 22 décembre 2006 ;

- Affaire MP c/ l'Officier de Police EPANDA Richard, poursuivi pour blessures légères devant le TPI de Bamenda qui l'a condamné à 100 000 FCFA d'amende par jgt du 9 février 2007 ainsi qu'à payer 343 630 FCFA de dommages et intérêts ;

- Affaire MP c/ l'Inspecteur de Police ATEP condamné pour blessures légères à 10 000 FCFA d'amende par le TPI de Mokolo au cours de l'année judiciaire 2004/2005;

- Affaire MP c/ l'Inspecteur de Police MEIGARI BEDA, condamné à deux ans d'emprisonnement avec sursis pendant 3 ans et 99 000 FCFA d'amende par la Cour d'appel de l'Adamaoua le 27 janvier 2005, pour torture, menaces sous conditions, chantage, arrestation et séquestration arbitraire;

- Affaire MP c/ l'Inspecteur de Police AMADOU ABBA, condamné par la Cour d'Appel du Nord pour torture, par arrêt du 4 février 2005, à 6 ans d'emprisonnement avec sursis pendant 3 ans, après requalification des faits en blessures simples ;

Au niveau de l'administration territoriale

88- Dans le même ordre d'idées, des poursuites judiciaires ont été engagées contre des chefs traditionnels. Ainsi, pour les années antérieures à l'année 2005 :

- le Chef Supérieur de Bafoussam, pour pillage en bande, incendie volontaire, troubles de jouissance et atteinte à la propriété foncière, a été

condamné par le TGI de la Mifi le 06 mai 2002 à cinq ans (5) d'emprisonnement avec sursis pendant cinq (5) ans et à un million (1 000 000) de F CFA d'amende ferme ;

- le lamido de Tchéboa, poursuivi pour arrestation, séquestration et travaux forcés, a été condamné à un an d'emprisonnement ferme, avec mandat d'arrêt à l'audience, le 24 août 1993 par le TGI de la Benoué ;

- le *Lamido* de Douroum pour diverses exactions à l'encontre des populations, a été poursuivi et condamné pour troubles de jouissance, destruction de biens : condamné à deux ans d'emprisonnement ferme par le TGI du Mayo Louti le 13 août 2003.

Au cours de l'année judiciaire 2004/2005 :

- le chef de 2^{ème} degré de FOULOU (lamidat de Mindjivin, Province de l'Extrême-Nord) pour complicité de coaction de menaces sous conditions, vol, arrestation et séquestration arbitraire a été condamné à 6 mois d'emprisonnement avec sursis pendant 3 ans et 50.000 FCFA de dommages et intérêts par le TPI de Maroua ;
- le *Lamido* de Bangana (Province de l'Extrême-Nord) arrestation, séquestration et recel a été condamné à deux ans d'emprisonnement avec sursis pendant 3 ans, 250 000 FCFA de dommages intérêts par le TPI de Yagoua ;
- le représentant du *Lamido* de Rey Bouba à Touboro (Province du Nord) pour arrestation et séquestration, escroquerie, menaces sous condition, est inculpé dans le cadre d'une information judiciaire ;
- le lamido de Douroum (Province du Nord) est poursuivi à l'information judiciaire pour arrestation et séquestration ;
- le lamido de Matakan Sud (Mokolo, Province de l'Extrême-Nord) est poursuivi pour arrestation, séquestration et torture.

89- L'Etat engage systématiquement les poursuites pour les cas de violation des droits de l'Homme dont il est saisi comme l'illustrent les affaires ci-après qui récapitulent de manière non exhaustive la situation en 2006:

- Affaire MP c/ BIDJEKE Mathias, chef de quartier de 3^{ème} degré a été poursuivi pour abus de fonction par le TPI d'Edéa. Il a été relaxé par jugement du 17 octobre 2007 ;

- Affaire MP c/ BOUBAKARI HAMADOU, Lamido de Dazal (Province du Nord) pour arrestation, vol et séquestration a été poursuivi devant le TPI de Guider. Par jgt du 5 avril 2006, il a été déclaré non coupable et relaxé au bénéfice du doute ;

- Affaire MP c/ ABDOU HAMAYADJI MAYO, représentant du Lamido de Rey Bouba à Touboro, inculpé d'arrestation et séquestration, escroquerie et menaces sous conditions ; une ordonnance de non-lieu a été rendue suite au décès du susnommé ;

- Affaire MP c/ ABBO ABOUBAKAR, chef traditionnel, poursuivi pour arrestation et séquestration arbitraires : l'accusé a été déclaré non coupable et acquitté par jgt n° 21/ Crim. du 21 mars 2007 du TGI de Tibati ;

- Affaire MP c/ MOUSSA ABOUBAKAR, *Lamido* de Tchéboa, inculpé d'arrestation et séquestration suivies de sévices corporels ; le dossier est pendant devant le juge d'instruction du TPI de Garoua ;

- Affaire MP c/ BAINA DEDAIDANDI, Chef de village de Doré-Tongo, poursuivi pour arrestation et séquestration. Par jgt n°13/crim du 16 août 2006, il a été déclaré coupable et condamné à 10 ans d'emprisonnement ferme et à 1 000 000 F CFA à titre de dommages et intérêts à payer à la partie civile par le TGI de Garoua. Un mandat d'arrêt a été décerné contre l'accusé dont le conseil a relevé appel le 02 février 2007 ;

- Affaire MP c/ OUSSEINI HAMADOU, Lawan de Badadji, poursuivi pour arrestation et séquestration. Par jgt n°101/cor du 29 novembre 2006, le TPI de Guider l'a déclaré coupable de complicité d'arrestation et de rétention sans droit de la chose d'autrui et condamné à 12 mois d'emprisonnement avec sursis pendant 3 ans et à payer 360 000 F CFA de dommages et intérêts à la partie civile ;

- Affaire MP c/ le Fon¹⁹ GAH GWANYIN de Balikumbat et 11 autres. Le 20 août 2003, près de Bamenda, John KOHTEM, un dirigeant du *Social Democratic Front*²⁰, parti d'opposition, a été battu à mort par des partisans du Fon de Balikumbat qui ont été arrêtés et placés en détention provisoire pour meurtre. De lourds soupçons ont pesé sur le Fon dont la levée de l'immunité parlementaire a été ordonnée. Il a été condamné par le TGI de Ndop le 12 avril 2006 à 15 ans d'emprisonnement ferme ainsi que 9 autres personnes. La Cour d'appel du Nord-Ouest a, le 18 août 2006, ordonné la liberté sous caution du

Fon GAH GWANYIN et de quatre autres coaccusés. La caution a été fixée à 4 000 000 FCFA²¹ à verser par deux personnes en cas de non représentation. Les cinq autres coaccusés qui ont vu leur demande de liberté provisoire rejetée se sont pourvus en cassation ;

- Affaire MP c/ DJAOURO HAMADOU, Chef du village Nyassar, poursuivi pour arrestation et séquestration arbitraires, condamné à 6 mois d'emprisonnement avec sursis pendant 3 ans par le TPI de Ngaoundéré ;

- Affaire MP c/ OUSSEINI HAMADOU, Lawan de Badadji, poursuivi pour arrestation et séquestration. Par jgt n°101/cor du 29 novembre 2006 rendu par le TPI de Guider, le prévenu a été déclaré coupable de complicité d'arrestation et de rétention sans droit de la chose d'autrui et a été condamné à 12 mois d'emprisonnement avec sursis pendant 3 ans, et à payer 360 000 F CFA de dommages et intérêts à la partie civile ;

- Affaire MP c/ MOUSSA ABOUBAKAR, *Lamido* de Tchéboa, inculpé d'arrestation et séquestration suivies de mauvais traitements : le dossier est en cours d'instruction judiciaire devant le juge d'instruction du TPI de Garoua ;

- Affaire MP c/ LAWAN YOUSOUFA, Chef traditionnel de Liri-Mogodé, poursuivi pour arrestation et séquestration, affaire en instance devant le TPI de Garoua.

In fine, à travers des mesures préventives et répressives, l'Etat du Cameroun s'est résolument engagé à poursuivre la lutte contre l'impunité.

**DEUXIEME PARTIE : INFORMATIONS SUR CHAQUE DROIT OU
LIBERTÉ AU REGARD DES ARTICLES APPLICABLES DE LA
CHARTÉ**

90- Cette partie rend compte des évolutions enregistrées dans l’application des articles de la Charte africaine depuis la présentation du précédent rapport en ce qui concerne :

- les droits civils et politiques ;
- les droits économiques, sociaux et culturels ainsi que le droit à un environnement sain.

CHAPITRE I : LES DROITS CIVILS ET POLITIQUES

91- Ce chapitre vise à évaluer les avancées enregistrées dans l'application de la Charte en ce qui concerne les droits civils et politiques. Aussi, les développements ci-après aborderont-ils les principaux droits y afférents.

Section I- La non-discrimination et l'égalité devant la loi (articles 2 et 3)

92- Aux termes des articles 2 et 3 de la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, toute personne a droit à la jouissance des droits et libertés et à un égal traitement devant la loi.

C'est un principe fondamental inscrit dans la Constitution

Les développements contenus dans le précédent rapport (paragraphe 131 à 133) restent d'actualité.

93- Toutefois, la question de l'homosexualité qui aura été au centre de l'actualité nationale en 2007 peut être évoquée. Cette question qui touche les droits de l'Homme, semble liée à une certaine revendication d'un droit à la différence au-delà des événements qui ont révélé au grand jour, ce phénomène qui s'est accompagné d'une série d'arrestations et la condamnation depuis 2005 de plusieurs personnes. Il y a lieu de revenir un temps soit peu sur l'état du droit camerounais sur cette question sensible.

94- L'incrimination de l'homosexualité n'est pas, du point de vue de l'ordre juridique camerounais, contraire aux dispositions de l'article 12 de la DUDH et à celles de l'article 26 du PIDCP, en ce sens qu'il n'est pas refusé aux homosexuels le bénéfice d'un droit ou d'une prestation en raison de leur orientation sexuelle présumée. Ils sont poursuivis pour des pratiques contraires autant à la législation en vigueur, qu'à ce que la société camerounaise démocratique d'aujourd'hui considère encore comme les bonnes mœurs.

95- Bien plus, la position de la législation camerounaise, trouve un appui dans les dispositions pertinentes des articles 29 (2) de la DUDH et 29 (7) de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, qui constituent des clauses de sauvegarde invocables par chaque société démocratique, en fonction de ses particularités morales.

Ces dispositions de manière respectives :

- admettent qu'un Etat puisse restreindre un droit ou une liberté « *afin de satisfaire aux justes exigences de la morale, de l'ordre public et du bien-être général dans une société démocratique* » ;
- imposent à l'individu « *de veiller dans ses relations avec la société, à la préservation et au renforcement des valeurs culturelles africaines positives...* ».

96- En l'état actuel de la culture africaine, l'homosexualité n'apparaît pas comme une valeur admise par la société camerounaise, mais est globalement considérée comme une manifestation de décadence morale à combattre.

97- Par ailleurs, le Cameroun est un pays multiethnique où cohabitent pacifiquement plus de 230 ethnies (déterminées suivant le critère du dialecte) et plusieurs groupes religieux, parmi lesquels les chrétiens, les musulmans et les animistes. A preuve, le Chef de l'Etat est un francophone chrétien, le Président de l'Assemblée Nationale est un francophone musulman du Nord, tandis que le Premier Ministre est un anglophone chrétien.

98- Cette diversité ethnique, loin de constituer un facteur de conflit et un obstacle à la vie commune, est plutôt un facteur d'enrichissement mutuel.

L'élimination de toutes les formes de discrimination, objectif recherché par le Gouvernement, passe par l'intégration nationale, la coexistence pacifique, l'interpénétration des ethnies et le développement harmonieux des régions.

99- En outre, le Gouvernement a entrepris de promouvoir la culture démocratique qui sous-tend l'idéal de tolérance et d'acceptation de l'autre dans sa différence, la promotion de la compréhension et les relations harmonieuses entre les populations.

Le Cameroun, partie à la Convention sur l'élimination de la discrimination raciale, a fait siennes les dispositions pertinentes de la Déclaration et du Plan d'action de Durban de 2001.

Section II- Le droit à la vie, à la liberté, à la sûreté de la personne et l'interdiction de la torture, des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (articles 4, 5.6)

100- Les paragraphes 134, 136, 137, 138, 139, 140, 141, 142, 143, 144, 145, 146, 147, 148 et 149 du Rapport initial du Cameroun, recensent le dispositif en matière de protection du droit à la vie, à la liberté, à la sûreté de la personne, l'interdiction de la torture, des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

101- Outre les autres évolutions dans le domaine de la protection des droits de l'Homme apportées par le CPP, il convient de souligner que les conditions de détention ont substantiellement connu une amélioration avec notamment:

- l'introduction formelle du « *writ of habeas corpus* » ou libération immédiate (articles 584 à 588) ;
- la restriction des cas de garde à vue (articles 86(1), 92 (4), 118 à 126, 196, 236 (1) et (2) ; 237) et de détention provisoire (articles 218 à 221, 223(2) et (3), 236(1) et (2), 237) ;
- le renforcement des droits du suspect qui peut se faire assister d'un conseil dès l'ouverture de l'enquête et son droit de se faire examiner par un médecin (articles 122 (3), 123) ;
- l'interdiction de soumettre le suspect à la torture et l'obligation de le traiter avec humanité (article 121 (2) du CPP) ;
- le droit pour le suspect de garder silence (art. 116(3)) ;
- l'obligation pour le juge d'instruction de déterminer la durée de la détention provisoire dans le mandat de détention provisoire (art. 221) ;
- le droit pour la victime d'une garde à vue ou d'une détention provisoire abusive de demander des dommages et intérêts (art. 236) ;
- l'assistance obligatoire du mineur poursuivi par un avocat ou par toute autre personne qualifiée pour la protection des droits de l'enfant (article 719(2)) ;
- la possibilité d'une libération avec caution à tous les stades de la procédure (articles 224 à 235).

102- Le Cameroun a, à travers l'adoption d'un Code de procédure pénale, réitéré le caractère exceptionnel²² de la mesure de détention provisoire en y prévoyant une durée maximale dans la phase de l'information judiciaire. Ainsi, aux termes de l'article 221 (1) du CPP:

« La durée de la détention provisoire est fixée par le juge d'instruction dans le mandat. Elle ne peut excéder six (06) mois. Toutefois, elle peut être prorogée par ordonnance motivée, au plus pour douze (12) mois en cas de crime et six (06) mois en cas de délit ».

103- En application de ces dispositions, les juges d'instruction compétents procèdent systématiquement à la libération immédiate des personnes détenues à l'expiration des délais légaux. La procédure d'habeas corpus prévue dans le CPP permet de corriger les abus éventuels liés à la garde à vue abusive, quelles que soient les circonstances, qu'elle soit administrative ou militaire.

Elle est prévue à l'article 584 du CPP qui énonce que :

(1) *Le Président du Tribunal de grande instance du lieu d'arrestation d'une personne ou tout autre magistrat du siège dudit tribunal désigné par lui, est compétent pour connaître des requêtes en libération immédiate fondées sur l'illégalité d'une arrestation ou d'une détention ou sur l'inobservation des formalités prescrites par la loi.*

(2) *Il est également compétent pour connaître des recours intentés contre les mesures de garde à vue administrative.*

(3) *La requête est formée ; soit par la personne arrêtée ou détenue, soit au nom de celle-ci par toute autre personne. Elle n'est pas timbrée ».*

104- A titre d'illustration, le TGI du Mfoundi, par décision n° 65/PTGI/Ydé du 1^{er} février 2007, a ordonné la libération immédiate de l'Adjudant ESSELEBO Didace, détenu en vertu d'un titre de détention décerné par le juge d'instruction militaire. L'intéressé a été mis en liberté suivant le bulletin de levée d'écrou n° 070092/BCE/MINDEF/DJM/PMY/BG.

La jurisprudence en matière d'habeas corpus est en tout cas abondante. Il a été décidé par exemple qu'il y a illégalité formelle dans les cas ci-après :

N° D'ORDRE	N° ORDONNANCE	DATES	PERSONNES LIBEREES
01	01/HC	14 janvier 2008	Nsong Atangana Vincent
02	08/HC	24 avril 2008	Empimedjoa Massa David
03	09/HC	24 avril 2008	Amantchang Ignace
04	15/HC	10 juillet 2008	Ngwanyam Joseph Mangeh
05	17/HC	16 septembre 2008	Mbaki Djob Alain
06	22/HC	25 septembre 2008	Tchoffo Nguemetha Serge
07	27/HC	02 octobre 2008	Anaba Marie Thérèse
08	30/HC	16 octobre 2008	Eyebe Ateba Augustin
09	36/HC	21 octobre 2008	Tchek Luc Achille
10	37/HC	23 octobre 2008	Ngone Ndongo Josué
11	39/HC	30 octobre 2008	Amadzebe Abega Jean Louis

Source : MINJUSTICE

105- Devant la juridiction de jugement, outre les sanctions pénales encourues par les auteurs desdits abus, des dommages intérêts peuvent être alloués aux victimes si elles se constituent parties civiles. Dans l'affaire MP c/ le Lamido de TCHEBOA,

condamné pour arrestation et séquestration, le TGI de la Benoué a alloué aux parties civiles la somme de 2 000 000 francs CFA à titre de dommages et intérêts. Les deux systèmes classiques de réparation des abus critiqués feront l'objet de la nouvelle procédure d'indemnisation prévue aux articles 236 et 237 du CPP.

106- En effet, l'article 236 dispose :

(1) « Toute personne ayant fait l'objet d'une garde à vue ou d'une détention provisoire abusive peut, lorsque la procédure aboutit à décision de non-lieu ou d'acquiescement devenue irrévocable, obtenir une indemnité si elle établit qu'elle a subi du fait de sa détention un préjudice actuel d'une gravité particulière.

(2) Constitue une garde à vue ou une détention provisoire abusive au sens de l'alinéa 1 ci-dessus :

a- la violation par l'officier de police judiciaire des dispositions des articles 119 à 126 du présent code ;

b- la violation par le procureur de la République ou le Juge d'Instruction, des dispositions des articles 218 à 235, 258 et 262 du présent code.

(3) l'indemnité est à la charge de l'État qui peut exercer une action récursoire contre son agent fautif ».

Section III- Le libre accès à la justice (article 7 alinéa 1)

107- Toute personne, aux termes de cette disposition de la Charte, a droit à ce que sa cause soit entendue. La justice est gratuite sous réserve des frais d'enregistrement. Bien plus, l'assistance judiciaire est accordée aux personnes indigentes. Le Ministère de la Justice se penche actuellement sur la simplification de la procédure d'assistance judiciaire, afin de permettre à de nombreux citoyens de mieux assurer la défense de leurs intérêts.

108-1- Pour rapprocher davantage la justice du justiciable et rendre plus efficiente la distribution de la justice, de nombreuses juridictions ont été ouvertes et de nombreux palais de justice construits ou réhabilités. Aussi, quatorze Tribunaux ont-elles été ouvertes à Yaoundé-Ekounou, Yaoundé-Centre administratif, Douala-Ndokoti, Douala-Bonanjo, Ambam, Bangem, Fundong, Ngoumou, Poli, Tcholliré, Tignère, Bengbis, Menji et Ntui.

108-2- En outre, la Cour suprême, les Cours d'appel du Centre, du Littoral, de l'Ouest, du Nord-Ouest et du Sud-Ouest ont fait l'objet d'une extension.

108-3- Par ailleurs, pour renforcer les capacités opérationnelles de la justice, un programme de recrutement étalé sur une période de trois ans à compter de l'exercice budgétaire 2008 est en cours de réalisation et porte sur :

- 1500 personnels de l'Administration pénitentiaire ;
- 450 magistrats ;
- 300 greffiers ;
- 600 greffiers adjoints ;
- 300 secrétaires.

Section IV- Le principe de la légalité des délits et des peines ainsi que celui de l'individualisation de la peine (article 7 alinéa 2)

109-1- Le principe de la légalité des délits et des peines est énoncé par la charte, et réaffirmé dans le préambule de la Constitution camerounaise qui dispose : « *Nul ne peut être jugé et puni qu'en vertu d'une loi promulguée et publiée antérieurement au fait punissable* ». Ce principe de la légalité et des délits et des peines comporte, comme corollaire, la règle cardinale de la non-rétroactivité des lois pénales. Cette règle est posée par l'article 3 du Code pénal en ces termes : « *ne sont pas soumis à la loi pénale, les faits commis antérieurement à son entrée en vigueur ou ceux qui n'ont pas été jugés avant son abrogation expresse ou tacite* ».

109-2- L'individualisation de la peine quant à elle est consacrée par le Code pénal.

Section V- La liberté de croyance (article 8)

110- Le préambule de la Constitution du 18 janvier 1996 proclame la laïcité, la neutralité et l'indépendance de l'État vis - à - vis de toutes les religions. Il réaffirme la liberté du culte et le libre exercice de sa pratique contenue dans l'article 18 de la DUDH et l'article 18 du PIDCP.

111- Le paysage religieux camerounais se caractérise par une coexistence pacifique des communautés chrétiennes, musulmanes et animistes. Les adeptes des différentes religions se côtoient dans tous les domaines de la vie civile, tant dans le secteur privé que public, sans aucune discrimination.

112- Les associations religieuses sont autorisées par décret du Président de la République, conformément à la législation en vigueur. La législation leur confère la personnalité juridique. Certaines, reconnues d'utilité publique, sont érigées en ONG par souci de promotion de la liberté d'association, en vue de la réalisation de certains objectifs d'ordre économique, social ou culturel.

Les associations religieuses sont régies par la loi n°-90/53 du 19 décembre 1990 portant sur la liberté d'association. L'article 22 de ladite loi dispose :

« *Est considérée comme association religieuse :*

- ❖ *Tout groupement de personnes physiques ou morales ayant pour vocation de rendre hommage à une divinité ;*
- ❖ *Tout groupement des personnes vivant en communauté conformément à une doctrine religieuse ».*

113- L'implantation de toute communauté religieuse au Cameroun est subordonnée à une autorisation accordée par décret du Président de la République. C'est en substance ce que prévoient les articles 23 et 24 de la loi précitée. Par ladite autorisation, les communautés religieuses acquièrent la personnalité juridique.

115- Quoique l'article 25 alinéa 1 de la loi sus-visée leur interdise de recevoir des subventions publiques ou des dons et legs immobiliers, son alinéa 2 leur offre la possibilité de recevoir des dons et legs immobiliers nécessaires à l'exercice de leurs activités. En outre, elles peuvent acquérir des meubles, quel qu'en soit l'objet et la destination.

Section VI- La liberté d'opinion, d'expression et de presse (article 9)

116- L'article 9 de la charte stipule que :
« *Toute personne à droit a l'information (...) »*
« *Toute personne à le droit d'exprimer et de diffuser ses opinions dans le cadre des lois et règlements »*

La Constitution garantit, dans son préambule, les libertés d'opinion, d'expression et de presse en ces termes : « *la liberté de conscience, la liberté d'expression, la liberté de la presse (...) sont garantis dans les conditions fixées par la loi ».*

117- Les défenseurs des droits de l'Homme se recrutent au Cameroun parmi des hommes et des femmes qui exercent très souvent des professions libérales, à savoir des journalistes, des avocats, des médecins, des syndicalistes, des intellectuels engagés, mais aussi des religieux et des laïcs. On y trouve aussi souvent de citoyens ordinaires qui s'engagent au quotidien à dénoncer les atteintes à la dignité de la personne humaine, et à faire respecter les droits fondamentaux.

Cette communauté comprend également des autorités administratives indépendantes et des organisations indépendantes ou de la société civile.

118- Les défenseurs des droits de l'Homme exercent librement leurs activités, sauf lorsqu'ils s'écartent volontairement de l'objet statutaire de leur association en se livrant à des activités qui surpassent les droits et libertés proclamés par la DUDH. Il en découle parfois de nombreux abus, au préjudice de paisibles citoyens qui parfois saisissent la justice. Le harcèlement judiciaire dont se plaignent certains défenseurs des droits de l'Homme tire très souvent son origine de la contrariété de leurs agissements avec les droits des autres citoyens.

Les défenseurs des droits de l'Homme constituent un maillon important dans l'enracinement de la culture des droits de l'Homme au Cameroun. Ils doivent se positionner comme des éveilleurs de conscience, pour promouvoir les droits de l'Homme.

En tout état de cause, il n'y a pas d'immunité de poursuites à l'égard des défenseurs des droits de l'Homme lorsqu'ils transgressent la loi pénale. La loi garantit leur liberté dans l'exercice de leurs activités pour autant qu'ils respectent les droits d'autrui et ne troublent pas l'ordre public.

119- La presse en particulier, est régie par la loi n° 90/052 du 19 décembre 1990 sur la liberté de la communication sociale, laquelle a été modifiée et complétée par la loi n° 96/04 du 04 janvier 1996. Cette législation consacre la levée de la censure administrative préalable à la publication des journaux, remplacée par la simple procédure de dépôt administratif. La communication radiophonique a été libéralisée et les radios privées se multiplient, notamment à Yaoundé et Douala, sans oublier les radios rurales orientées vers le soutien aux projets de développement communautaire. La presse écrite est diversifiée.

120-1- Le juge judiciaire, se fondant sur la loi n° 96/04 du 04 janvier 1996 susvisée, contrôle les ingérences de l'autorité administrative dans l'exercice de la liberté de la presse.

120-2- La liberté de la communication est garantie par la loi n° 90/052 du 19 décembre 1990 portant sur la liberté de communication sociale, modifiée par celle n°96/04 du 16 janvier 1996. L'on assiste à une éclosion des organes de presse avec plus de 200 journaux privés à périodicité diversifiée, des radios et télévisions privées, des organes de la presse cybernétiques, des imprimeries privées, des entreprises de publicité, et des associations de communicateurs. Si les délits de presse sont sanctionnés par le droit pénal, la censure administrative a été supprimée. Le 30 août 2007, l'on a assisté à la délivrance des premières licences aux entreprises de communication audiovisuelle privée conformément au décret n° 2000/158 du 03 avril 2000 fixant les conditions et les modalités de création et d'exploitation d'entreprises privées de communication audiovisuelle. Par ailleurs, il a été institué la Commission nationale d'examen des demandes d'accès au bénéfice de l'aide privée à la communication qui siège chaque année.

Section VII- La liberté d'association et de réunion (article 10 et 11)

121- La liberté d'association prévue à l'article 10 de la Charte, est garantie par la Constitution du Cameroun. Elle concerne les associations civiles, régies par la loi n° 90/053 sur la liberté d'association, laquelle distingue deux régimes : la déclaration comme régime commun, l'autorisation pour les associations étrangères et les associations religieuses. Les ONG quant à elles sont régies par un texte particulier, la loi n° 99/014 du 22 décembre 1999. Elle concerne ensuite les syndicats et enfin les partis politiques, régis par la loi n° 090/056 du 19 décembre 1990.

122- La liberté de réunion est garantie également par la Constitution et par la loi n° 90/055 du 19 décembre 1990 portant régime des réunions et des manifestations publiques. Suivant ce texte, les réunions sont libres et sont soumises au régime juridique de la déclaration. Les réunions sur la voie publique, lorsqu'elles sont de nature à troubler l'ordre public, peuvent être interdites par l'autorité administrative territorialement compétente en application de ses pouvoirs de police.

123- Les acteurs non étatiques (associations, syndicats, partis politiques) jouent un rôle considérable dans la promotion et la protection des droits de l'homme au Cameroun.

124- Il y a une multitude d'associations dont la création obéit au régime de la déclaration. Parmi celles dont l'objet est spécifiquement d'œuvrer dans le domaine des droits de l'homme environ 500 étaient inscrites, à la date du 19 décembre 2008, au fichier de la Commission nationale des droits de l'homme et des libertés. En 2006, l'on dénombrait 223 associations étrangères, 79 congrégations religieuses catholiques et 46 confessions religieuses.

125- Le Code du travail garantit la liberté syndicale et le droit de grève. En 2005, on dénombrait 596 syndicats professionnels du secteur privé, 5 syndicats professionnels d'agents publics. On a noté un regain de l'activité syndicale manifestée par la création de quarante six (46) nouveaux syndicats en 2006 et vingt sept (27) en 2007.

126- Depuis la libéralisation de la vie politique à la faveur de la loi n°90/ 056 du 19 décembre 1990 relative aux partis politiques, le multipartisme est un acquis au Cameroun. En 2008, plus de 210 partis politiques étaient enregistrés.

Section VIII- Le droit de circuler librement et de choisir sa résidence, de quitter un pays et d'obtenir asile

127- En plus des développements consacrés dans le Rapport initial en ses paragraphes 174 à 179, il y a lieu de noter que le cadre juridique de protection des

étrangers a été renforcé par l'adoption de la loi n°2005/006 du 27 juillet 2005 portant statut des réfugiés.

128- Le Cameroun a adopté la loi n°-2005/006 du 27 juillet 2005 portant statut des réfugiés. En son article 2, elle fait sienne la définition du réfugié contenue dans la Convention de Genève du 28 juillet 1951 relative au statut des réfugiés et dans la Convention de l'OUA régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique signée à Addis-Abeba le 10 septembre 1969. Aux termes de cet article, est considéré comme réfugié :

« Toute personne qui, craignant avec raison d'être persécutée à cause de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et qui ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays ; ou qui, si elle n'a pas de nationalité et se trouve hors du pays où elle avait sa résidence habituelle, à la suite de tels événements, ne peut ou, en raison de ladite crainte, ne veut y retourner ;

Toute personne qui, du fait d'une agression, d'une occupation extérieure, d'une domination étrangère ou d'événements troublant gravement l'ordre public dans une partie ou dans la totalité de son pays d'origine ou du pays dont elle a la nationalité, est obligée de quitter sa résidence habituelle pour chercher refuge dans un autre endroit à l'extérieur de son pays d'origine ou du pays dont elle a la nationalité ».

129- Il est désormais interdit d'extrader, de refouler à la frontière, ou de prendre des mesures qui contraindraient une personne, répondant à la définition ci-dessus, à retourner ou à demeurer dans un territoire où sa vie, son intégrité corporelle ou sa liberté seraient menacées (article 7 alinéas 1 et 15 de la loi n°-2005/006). Si par contre cette personne est en situation d'immigration irrégulière, aucune sanction pénale ne peut être prise à son encontre, mais il lui est fait obligation de se présenter sans délai aux autorités nationales pour sa régularisation (article 8). Il faut néanmoins souligner qu'un réfugié se trouvant régulièrement au Cameroun peut être expulsé pour des raisons de sécurité nationale ou d'ordre public. Le réfugié jouit des droits économiques et sociaux et surtout,

a droit à la naturalisation.

130- La même loi crée une commission d'éligibilité au statut de réfugié et une commission des recours des réfugiés. En ce qui concerne la procédure d'obtention du droit d'asile, elle est suffisamment allégée et le simple certificat de dépôt permet au demandeur d'asile de circuler librement au Cameroun et de jouir des droits fondamentaux que la Convention de Genève de 1951 et celle d'Addis-Abeba reconnaissent conjointement aux réfugiés. Il faut dire que toutes ces facilités répondent également aux objectifs poursuivis par les organisations de défense des droits de l'Homme à savoir :

- défendre le droit des réfugiés de ne pas être renvoyés dans des pays où ils risquent d'être victimes d'atteintes à leurs droits fondamentaux ;
- défendre le droit de toutes les personnes en quête d'asile de bénéficier d'une procédure d'examen juste et satisfaisante ;
- promouvoir les droits fondamentaux des migrants ;
- renforcer les droits économiques, sociaux et culturels des réfugiés et des migrants ;
- améliorer la protection des femmes, des jeunes filles et des fillettes réfugiées ou déplacées, qui sont particulièrement vulnérables à l'exploitation et aux violences sexuelles.

131- La loi n°-97/010 du 10 janvier 1997, modifiant et complétant certaines dispositions de la loi n°-64/LF/13 du 26 juin 1964 fixant le régime de l'extradition interdit d'extrader les personnes vers des destinations où elles courent le risque de subir la torture. Cette loi est calquée sur l'article 3 de la Convention des Nations Unies contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Dans une espèce jugée par la Cour d'Appel du Centre statuant en matière extraditionnelle, un avis défavorable a été donné en vue de l'extradition de huit Rwandais, génocidaires présumés. La Cour a estimé, en application de la loi sus-visée, qu'une « *personne ne peut être extradée vers un pays où il y a des risques sérieux de croire qu'elle risque d'être soumise à la torture* »²³. Il faut cependant relever que la Convention aussi bien que la loi, sont restées muettes sur l'interdiction de l'extradition dans les hypothèses où des personnes encourent des peines et autres traitements cruels, dégradants et inhumains.

132- Le CPP a comblé cette lacune en élargissant cette interdiction à ces hypothèses. Ainsi, aux termes de l'article 645 (d) dudit Code, l'extradition n'est pas applicable « *lorsque l'État requis a de sérieuses raisons de penser que la personne dont l'extradition est demandée sera soumise, dans l'État requérant, à des tortures et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants* ».

Section IX- Le droit de participer aux affaires publiques et d'accéder aux emplois administratifs (article 13)

133- L'article 13 de la Charte énonce :

« *Tous les citoyens ont le droit de participer librement à la direction des affaires publiques de leur pays, soit directement, soit par l'intermédiaire de représentants librement choisis, ce, conformément aux règles édictées par la loi (...)* »

« *Tous les citoyens ont également le droit d'accéder aux fonctions publiques de leur pays* »

« Toute personne a le droit d'user des biens et service public dans la stricte égalité de tous devant la loi ».

134-1- S'agissant de la participation à la direction des affaires publiques, soit directement, soit par des représentants élus, plusieurs partis vont à la conquête du suffrage populaire depuis la restauration du pluralisme politique en 1990.

134-2- La loi créant ELECAM traduit la détermination du Gouvernement à consolider la démocratie au Cameroun, à travers l'amélioration du système électoral, après l'expérience vécue avec l'ONEL. L'élaboration de cette nouvelle loi a pris en compte, les recommandations des organismes internationaux, particulièrement du Commonwealth et celles des personnalités consultées par le Premier Ministre notamment, la société civile et les autorités religieuses.

134-3- La création de nombreux partis politiques, l'uniformisation du fichier électoral et l'adoption de textes régissant les élections, sont autant de mesures prises par le Cameroun pour promouvoir et protéger les droits politiques.

134-4- Les partis politiques et leurs candidats ont un accès équitable aux médias publics en vue de battre campagne, suivant une répartition du temps d'antenne périodiquement effectué avant chaque élection par le Ministère chargé de la Communication, sous le contrôle du Conseil National de la Communication.

135- L'accès aux emplois publics est ouvert à tous, notamment par la voie des concours administratifs. Il existe toutefois en la matière, pour certaines écoles professionnelles, des quotas provinciaux fixés à des fins d'équité assurant la représentation de toutes les régions.

136- La mise en œuvre du programme d'informatisation du processus électoral a débuté au niveau des services centraux et extérieurs du Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation (MINATD) en 2006. Avec l'assistance du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), un plan directeur d'informatisation du processus électoral a été élaboré. Ce document définit les infrastructures à mettre en place, de même que la procédure de traitement informatique des données électorales.

Section X- Le droit à la propriété (article 14)

137-1- L'article 14 de la Charte garantit le droit de propriété, auquel il ne peut légalement être porté atteinte que par nécessité publique ou dans l'intérêt général de la collectivité.

137-2- Au Cameroun, le droit à la propriété est inscrit dans le préambule de la constitution qui stipule :

« La propriété est le droit d'user, de jouir et de disposer des biens garanti à chacun par la loi. Nul ne saurait en être privé si ce n'est pour cause d'utilité publique et sous la condition d'une indemnisation dont les modalités sont fixées par la loi ».

Les développements contenus dans les précédents rapports demeurent pertinents.

Section XI- Le droit à la paix et à la sécurité tant sur le plan national qu'international (article 23)

138-1- L'article 23 de la Charte pose le principe de la nécessité de la paix et de la sécurité tant sur le plan national qu'international à laquelle les peuples ont droit.

138-2- La création des unités de police et de gendarmerie de proximité dans les grandes villes telles que Yaoundé et Douala, participe du souci de veiller au maintien de la paix et de la sécurité des personnes ainsi que de leurs biens. Une attention particulière est accordée aux différentes catégories sociales suivant leur spécificité comme l'atteste la création en juin 2006 de la Compagnie de Sécurisation des Diplomates.

139- A cet égard, fidèle à sa politique de promotion de la paix tant à l'égard des individus se trouvant sur son territoire qu'à l'égard des Etats voisins, le Gouvernement s'était engagé dans la recherche d'une solution juste et équitable, fondée sur le respect du Droit international, au conflit opposant le Cameroun au Nigeria. Ainsi après l'intervention, de l'Arrêt de la Cour Internationale de Justice le 10 octobre 2002, le Cameroun vient de recouvrer sa souveraineté effective et entière sur la presqu'île de Bakassi. A ce sujet, dans son message à la nation le 21 août 2008, le Chef de l'Etat, S.E.M. Paul Biya a rassuré les populations étrangères vivant sur cette parcelle du territoire camerounais, du respect de leurs droits, leur sécurité et celui de leurs biens. A titre d'illustration, le Cameroun abrite une forte communauté nigériane qui n'a jamais été inquiétée même pas pendant le Conflit frontalier qui opposait le Cameroun au Nigeria.

140- Au plan sous-régional, le Cameroun est membre fondateur du Comité de Chefs de polices d'Afrique Centrale (CCPAC) qui est un cadre de concertation de haut niveau pour l'harmonisation des politiques de sécurité en vue de l'optimisation des moyens de lutte contre la criminalité transfrontalière. C'est dans cette dynamique que Yaoundé a été choisie pour abriter le siège du Bureau sous-régional de l'OIPC-Interpol pour l'Afrique centrale.

141- L'attachement du Cameroun à la paix explique le rôle majeur joué par le Chef de l'Etat du Cameroun, S.E.M. Paul BIYA, dans l'organisation des conférences sous-régionales des Chefs d'Etat et de Gouvernement qui a abouti à la création du Conseil de Paix et de Sécurité d'Afrique Centrale (COPAX) et à la signature de deux Pactes dont l'un de Non-agression et l'autre d'Assistance mutuelle. En outre, l'on pourrait évoquer le rôle joué par le Cameroun pour soulager les souffrances de nombreux

africains, fuyant la guerre dans leurs pays, qui se sont réfugiés sur son sol, par dizaines de milliers.

Section XII- L'indépendance de la magistrature (article 26)

142-1- Le constituant de 1996 a érigé la justice, jusque là autorité judiciaire, en pouvoir judiciaire (article 37 alinéa 2 de la constitution) qui est exercé par la Cour suprême, les Cours d'appels et les tribunaux. Il est indépendant du pouvoir exécutif et législatif.

142-2- Le Président de la République est garant de l'indépendance de la magistrature. Il nomme les magistrats, après avis du Conseil Supérieur de la Magistrature, organe consultatif indépendant, composé de magistrats, de députés et de personnalités indépendantes.

143-1- L'indépendance de la magistrature est mise en relief par les fonctions des magistrats du siège qui, au terme de l'alinéa 2 de l'article 37 de la Constitution, « *ne relèvent dans leurs fonctions juridictionnelles que de la loi et de leur conscience* ».

L'indépendance des tribunaux par rapport à l'exécutif et au législatif est garantie par l'article 37 alinéa 2 de la Constitution.

143-2- Il s'agit d'une véritable autonomie du magistrat du siège erga omnes. Le paragraphe 2 de l'alinéa 2 de l'article 37 précitée dispose que : « *les magistrats du siège ne relèvent dans leur fonctions juridictionnelles que de la loi et de leur conscience* ». Ces dispositions sont reprises par l'article 5 du décret n° 95/048 du 08 mars 1995, modifié par celui n° 2004/080 du 13 avril 2004 portant statut de la magistrature.

144- Il convient aussi de préciser que les magistrats civils relève au plan disciplinaire du Conseil Supérieur de la Magistrature.

Au terme de l'article 1^{er} de la loi n° 82/14 du 26 novembre 1982 fixant l'organisation et le fonctionnement du Conseil Supérieur de la Magistrature, modifiée :

« (1) le Conseil Supérieur de la Magistrature est présidé par le Président de la République.

(2) le Ministre de la Justice en assure la vice-présidence. Toutefois, le Président de la République peut désigner une autre personnalité en qualité de vice-président.

(3) le Conseil Supérieur de la Magistrature comprend en outre :

(a) Trois députés pris sur une liste de 20 membres établie par l'Assemblée Nationale.

(b) Trois magistrats du siège au moins du 4^{ème} grade, en activité de service, pris sur liste de 10 membres établie par la Cour Suprême.

(c) Une personnalité n'appartenant ni à l'Assemblée Nationale, ni au Corps judiciaire et n'ayant pas la qualité d'auxiliaire de justice désignée par le Président de la République en raison de sa compétence.

(d) l'Assemblée Nationale désigne, au scrutin secret et à la majorité des deux tiers de ses membres, les 20 députés de la liste prévue à alinéa 3.

La Cour Suprême désigne, en assemblée plénière, les dix magistrats de la liste prévue à l'alinéa 3 ».

145- Il convient de préciser que la question de l'inféodation des magistrats au pouvoir exécutif revient très souvent parmi les critiques faite au système judiciaire camerounais du fait de la nomination des magistrats par le Président de la République.

146- Deux éléments de réfutation de cette assertion peuvent être avancés ici :

- d'une part, il ya lieu de préciser que s'il est réel et avéré que le Président de la République nomme les magistrats, cela ne constitue aucunement un facteur d'inféodation de ces derniers qui exercent pleinement leur autorité dans l'exercice de leurs fonctions. En effet, il apparait que tous les actes de nomination et de sanctions disciplinaires des magistrats du siège sont précédé de l'avis du Conseil Supérieur de la Magistrature, au regard de l'article 37, alinéa 3 de la Constitution.

En outre, par sa composition, le Conseil Supérieur de la Magistrature regroupe d'éminentes personnalités appartenant à des pouvoirs institutionnels différents, ce qui lui assure une grande représentativité et un certain équilibre ;

- d'autre part, c'est le lieu de rappeler que le Cameroun n'a pas le monopole d'un pareil fonctionnement institutionnel. Dans d'autres pays où un tel système est en vigueur, on ne parle pas pour autant de l'inféodation du Judiciaire à l'Exécutif. Ainsi le 22 octobre 1984, dans une affaire qui posait en des termes quasi similaires le problème de l'indépendance du Judiciaire face à l'Exécutif, la Cour européenne des droits de l'Homme a énoncé que : « *l'intervention de l'exécutif à un stade ou un autre dans la nomination des magistrats ne suffit pas pour jeter un doute sur leur indépendance ou leur impartialité.* »

147- Par ailleurs, l'article 26 dispose que les Etats parties à la Charte ont le droit de garantir l'indépendance des tribunaux en leur octroyant plus de moyens et en s'assurant que l'institution nationale de protection des droits de l'Homme puisse contribuer à l'amélioration du fonctionnement de la justice.

148- Celle-ci passe par l'amélioration des conditions de travail des personnels judiciaires, la construction de Palais de Justice, la formation du personnel et la documentation.

149- Sur tous ces axes, le Ministère de la Justice a engagé, depuis plus de deux ans, des actions significatives. C'est ainsi qu'il a entrepris, avec le concours du Commonwealth, l'informatisation du système judiciaire et celle de la base des données carcérales.

150- S'agissant de la contribution de la société civile et spécifiquement de la Commission Nationale des Droits de l'Homme et de Libertés, des avancées significatives ont été enregistrées pour accroître ses capacités d'intervention notamment par la nomination et la prestation de serment de ses membres, par l'inscription spécifique de son budget dans la loi des finances et par l'inauguration, le 13 octobre 2006, de son antenne provinciale du Sud-Ouest à Buéa. Il peut être également relevé que depuis sa création, cette institution a examiné de nombreuses requêtes, dont trois cent cinquante (350) en 2006, portant notamment sur la violation des droits suivants:

- droit à la sûreté (32 cas) ;
- droit à l'intégrité physique et morale (21 cas) ;
- droits fondamentaux des détenus (09 cas) ;
- droit à un procès équitable (137 cas) ;
- droit à la propriété (78 cas) ;
- droit au travail (73 cas).

CHAP II : LES DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

151- L'étude de ces différents droits portera sur l'examen des actions significatives engagées par le Cameroun pendant l'intervalle 2004-2008, pour assurer la protection et la promotion des droits spécifiques ci-après :

- le droit au travail ;
- le droit à la santé ;
- le droit à l'éducation ;
- les droits fondamentaux de la femme
- les droits de la famille, de la mère et de l'enfant
- le droit des personnes handicapées et des personnes du 3^{ème} âge ;
- le droit à un niveau de vie suffisant (droit à l'alimentation, l'accès à l'eau et l'électricité ;
- le droit à un logement décent ;
- le droit à un environnement sain ;

SECTION I : LE DROIT À UN TRAVAIL DÉCENT (ART 15) :

152- En vue de la mise en œuvre du droit au travail, le Cameroun a ratifié la quasi totalité des Conventions de l'OIT, ce qui a favorisé son élection comme membre du Conseil d'administration de l'OIT pendant une période de 3 ans, lors de la 93^{ème} Session de la Conférence Internationale de juin 2005.

153- Au plan interne, le cadre juridique de promotion et de protection du droit au travail prend en compte les principaux axes ci-après :

- la protection du droit au travail à travers la définition du travailleur et du contrat de travail ;
- la protection juridique de l'engagement à l'essai qui régleme la période qui précède la signature du contrat de travail ;

- la protection du travailleur, en cas de suspension du contrat de travail, qui oblige l'employeur à verser une indemnité, variant selon le cas, pendant la durée de la suspension ;
- la protection du travailleur en cas de rupture du contrat de travail.

154- Au plan institutionnel, il y a lieu de relever que les réformes commencées pour la réhabilitation de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS) et la réorganisation globale de la sécurité sociale se sont d'avantage précisées avec d'une part, le redressement de la CNPS et une meilleure systématisation de la stratégie gouvernementale prenant en compte :

- la promotion du bien-être social à travers la lutte contre la pauvreté ;
- le respect de la dignité humaine ;
- l'extension de la sécurité sociale.

155- La mise en œuvre de cette vision est confiée à trois (03) départements ministériels créés par Décret N°2004/320 du 08 décembre 2004 portant organisation du Gouvernement.

Ainsi :

- le Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle est chargé de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique nationale en matière d'emploi, de formation et d'insertion professionnelle ;
- le Ministère des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Economie Sociale et de l'Artisanat est chargé de la définition et de l'application de la politique du Gouvernement dans les domaines des PME, de l'économie sociale et de l'artisanat;
- le Ministère du Travail et de la Sécurité Sociale est chargé de la préparation, de la mise en œuvre et de l'évaluation de la politique et des Programmes de l'Etat dans le domaine des relations professionnelles, du statut des travailleurs et de la prévoyance sociale.

156- Plusieurs autres structures accompagnent ce dernier dans la réalisation de ses missions : Il s'agit :

- de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale ;
- du Fonds National de l'Emploi ;
- de l'Observation National de l'Emploi et de la Formation Professionnelle ;
- de la Commission Nationale Consultative du Travail.

157- La stratégie gouvernementale ainsi définie a permis à l'Etat de faire efficacement face au problème de l'emploi, bien que quelques pesanteurs puissent encore être relevées çà et là.

Cette réforme est axée sur deux volets :

- la réhabilitation de la CNPS ;
- la réforme de la Sécurité sociale au Cameroun.

158- Pour la mise en œuvre de cette réforme, le Gouvernement a créé par Arrêté n°00086 du 13 avril 1998, le Comité de pilotage chargé de la réhabilitation sociale de la CNPS et de la réforme globale de la Sécurité Sociale. Les termes de référence élaborés à l'issue des travaux dudit comité sont respectés et la CNPS rempli complètement les missions qui lui sont dévolues. Une réflexion est actuellement en cours pour revoir la politique de la sécurité sociale en vue de l'étendre à plus de bénéficiaires.

Sous-section 1 : La réhabilitation de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS)

159- Les renseignements contenus dans le précédent rapport conservent leur actualité.

Sous-section 2 : La réforme globale de la sécurité sociale

160- Visant essentiellement l'extension de la sécurité sociale aux branches de protection sociale et aux couches de la population non encore couverte, les études ont été prescrites à cet effet à des cabinets adjudicataires qui sont à pied d'œuvre et leurs rapports provisoires sont progressivement soumis, pour validation, au comité de pilotage.

161- Le but de ces réformes entreprises par le gouvernement est de résoudre les problèmes nés de la crise économique des années 1990 qui a eu de graves conséquences sur l'emploi. En effet, selon une analyse du Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, la récession économique a provoqué l'augmentation du taux de chômage, particulièrement chez les jeunes et les femmes. Par ailleurs, l'activité économique a connu une baisse dans le secteur informel. Les employeurs sont devenus réticents à respecter les conditions d'hygiène et de sécurité, à accorder les congés aux employés, à encourager la création des syndicats et à promouvoir le droit de grève.

162- La volonté de recrutement dans le secteur public s'explique en partie par le fait que contrairement aux pays développés où le secteur privé est le pivot de la croissance économique et où cette dernière est directement reflétée dans la politique sociale de l'emploi, l'Etat, dans les pays en voie de développement, est le principal employeur.

163- En 2006 particulièrement, de nombreuses activités visant le renforcement de la promotion et de la protection du droit au travail (**paragraphe 1**) et de la sécurité sociale (**paragraphe 2**) ont été menées au Cameroun.

Paragraphe 1 : Les éléments de promotion et de protection du droit au travail

164- L'année 2006 s'est caractérisée par le renforcement des mesures de la facilitation de l'emploi (A), la création de syndicats (B), la négociation des conventions collectives (C), le règlement de nombreux contentieux collectifs (D), l'amélioration des conditions de travail (E), la prise en compte de la formation professionnelle (F), et l'exercice du droit de grève (G).

A : La promotion et la facilitation de l'emploi

165- La promotion et la facilitation de l'emploi sont perceptibles à travers l'analyse du recrutement dans la fonction publique (1), l'appréciation du rôle joué par le Fonds National de l'Emploi (2), et surtout, à travers le projet d'élaboration de la Politique Nationale de l'Emploi (3).

1- Le recrutement dans la Fonction publique

166- Les chiffres ci-dessous reflètent une politique dynamique en matière de promotion de l'emploi pour l'année 2006. En effet, la Fonction Publique a recruté :

- 10 300 Instituteurs contractuels ;
- 3 000 Instituteurs vacataires ;
- 100 Instituteurs de l'enseignement technique secondaire ;
- 100 Infirmiers vétérinaires ;
- 10 Ingénieurs informaticiens (MINFOPRA);
- 20 Eco-guardes ;
- 19 Chercheurs (Ministère de la Recherche Scientifique et de l'Innovation).

167- Les éléments statistiques suivants restituent la situation des étudiants admis dans les écoles professionnelles spécialisées, pour servir dans la Fonction publique au cours de l'année 2006/2007 :

- Faculté de Médecine et des Sciences Bio-Médicales
- Cycle d'études médicales : 90
- Cycle d'études Biomédicales et Médico-Sanitaires
- Niveau 1 (Licence) : 20
- Niveau 4 (Maîtrise) : 28
- Cycle de spécialisation : 46
- Ecole des Travaux Publics
- Technicien supérieur Génie civile : 99
- Ingénieur des travaux génie civile : 635
- Technicien supérieur génie rurale : 56
- Ingénieur des travaux génie rurale : 259
- Technicien supérieur topographie : 117
- Institut National des Jeunesses et des Sports
- Professeur d'éducation physique et sportive : 60
- Conseiller principal des jeunesses et des sports : 44
- Conseiller de jeunesse et d'animation : 60
- Ecole Nationale Supérieure Polytechnique : 566
- Ecole Nationale supérieure des Postes et Télécommunications
- Cycle des agents techniques et des communications : 50
- Cycles des agents d'exploitation des postes : 50

2- La facilitation de l'emploi par le Fonds National de l'Emploi

168- Au cours de la période 2005-2006, le Fonds National de l'Emploi a facilité l'emploi de treize mille quatre cent soixante dix (13.470) chercheurs d'emploi, formé mille cinq cent quatre vingt deux (1.582) personnes issues de cette catégorie à l'auto emploi ainsi que deux cent soixante seize (276) jeunes en vue d'un éventuel recrutement. Il a par ailleurs financé huit cent trente sept (837) microprojets.

3- Le projet d'élaboration d'une Politique Nationale de l'Emploi

169- Dans un contexte socio – économique caractérisé par un chômage important et un sous emploi préoccupant, contexte dans lequel l'absence d'un document cadre cohérent et articulé de politique nationale de l'emploi aurait eu pour conséquence, de contrarier la forte mobilisation des ressources en faveur de l'emploi et une meilleure coordination des actions en la matière, le Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle a élaboré, en 2006, un projet de Déclaration de Politique Nationale de l'Emploi (DPNE).

170- Cette Déclaration déjà validée au niveau interministériel et de la Commission Nationale Consultative du Travail présente ce que sera la future Politique Nationale de l'Emploi en ce qui concerne notamment :

- ses fondements ;
- son contexte et sa justification ;
- ses objectifs ;
- les engagements que le gouvernement envisage de prendre ;
- la stratégie que le gouvernement se propose d'adopter ;
- le dispositif de suivi évaluation qui identifie les acteurs clés, leurs rôles et prévoit les mécanismes du suivi – évaluation de la Politique Nationale de l'Emploi (PNE).

171- Ainsi, à travers la Déclaration de Politique Nationale de l'Emploi, le Gouvernement s'engage conformément aux dispositions de la Convention 122 de l'OIT à élaborer une PNE visant à promouvoir le plein emploi productif, décent et librement choisi.

De façon spécifique, la PNE visera notamment à :

- stimuler la croissance et le développement économique ;
- relever les niveaux de vie des populations ;
- développer les ressources humaines pour répondre au besoin de la main d'œuvre ;
- résoudre le problème du chômage et du sous-emploi.

172- En ce qui concerne la stratégie de la PNE, celle – ci repose sur des principes et des axes stratégiques. Elle vise la promotion de l'investissement productif générateur d'emplois dans tous les secteurs et branches de l'économie.

173- Elle est orientée par les principes suivants :

- l'emploi comme une question d'intérêt national dont dépend le développement durable du Cameroun et qui interpelle la conscience de tous et de chacun ;
- le niveau de croissance et de création d'emplois décents et valorisants comme un indicateur de performance de l'économie nationale et, partant, de bonne gouvernance ;
- l'emploi considéré non seulement comme un résultat de la croissance économique, mais aussi et surtout comme un facteur inducteur de cette croissance;
- la promotion de l'emploi décent pour tous comme un axe stratégique de lutte contre la pauvreté et l'exclusion et comme condition *sine qua non* d'un développement harmonieux et durable, garant de paix et de justice sociale ;
- la prise en compte du caractère transversal et du rôle central de l'emploi dans toute politique économique et sociale.

174- Plusieurs chantiers sont en cours par rapport à la promotion de l'emploi de certains groupes spécifiques notamment les jeunes pour lesquels un plan-emploi est disponible depuis la fin de l'année 2006. D'autres chantiers ont été ouverts en faveur des femmes, des personnes handicapées, des groupes vulnérables et des chômeurs de longue durée. Les plans-emploi les concernant sont en cours d'élaboration, de même que le Programme d'Investissement Prioritaire pour l'Emploi (PIPE). Les supports de ce programme sont constitués par des études réalisées en partenariat par le MINPLAPDAT et le BIT en 2005 et par la Politique Nationale de l'Emploi en cours de révision.

En marge des études, le MINEFOP continue à promouvoir l'emploi dans l'économie informelle à travers le projet PIAASI et certains programmes du FNE.

175- S'agissant particulièrement de ce projet, le nombre de demandes d'appui est passé de 3765 en 2005 à 4000 en 2006 sur l'ensemble du territoire national. Sur ces 4000 demandes, 2020 sont rentrées dans le créneau du PIASSI et les montants alloués sont de l'ordre de 699 millions F CFA soit 71 millions F CFA par province. Les branches sollicitées par les demandeurs sont, par ordre d'importance décroissante : l'agriculture, le commerce, l'industrie d'habillement, l'artisanat et l'élevage.

176- Parallèlement et par des financements spéciaux du Gouvernement, le Fonds National de l'Emploi (FNE) a pu insérer dans le circuit économique plusieurs jeunes, dans le cadre de conventions signées avec le MINPMEESA et le MINEFI. Ainsi, dans le cadre de la lutte contre le chômage, le sous emploi et la pauvreté, le FNE a placé, en emploi salarié, 54% sur 12 000 demandeurs, a financé 63% de projets sur 1375 demandes et a inséré en emploi indépendant 64% sur 2132 demandes. Ses performances complètent des actions menées par des services déconcentrés où n'existent pas des services d'intermédiations du FNE. Le MINEFOP a pu opérer par ces canaux l'insertion directe des demandeurs d'emploi auprès d'un millier d'entreprises petites, moyennes et grandes.

B : Création de syndicats

177- L'on note un regain de l'activité syndicale qui s'est manifesté en 2006, par la création de quarante six (46) nouveaux syndicats.

C : La négociation des conventions collectives

178- Le Gouvernement a négocié et fait réviser certaines conventions collectives. Ainsi, le 08 décembre 2006, une convention collective a été signée entre les employeurs et les employés de huit (8) sociétés de gardiennage. Une autre convention impliquant les travailleurs du secteur du transport routier et le Ministère de l'Emploi du Travail et de la Sécurité Sociale a également été signée. Les conventions collectives des hôteliers, des producteurs et des raffineurs des produits pétroliers ont été révisées. Le Gouvernement a, dans la même logique, standardisé la grille des salaires des travailleurs des secteurs du journalisme, des transporteurs urbains et interurbains, du commerce et du transport maritime. La philosophie gouvernementale qui sous-tend toutes ces actions est de garantir la sécurité du travail, d'établir un système de sécurité viable pour tous et de maintenir une bonne relation entre l'employé et l'employeur.

D : Le règlement des différends collectifs de travail

179- De nombreux litiges collectifs et individuels ont été résolus par les services centraux et extérieurs du Ministère de l'Emploi et de la Sécurité Sociale en 2006. Ces conflits ont été résolus à travers des réunions tripartites et des comités ad hoc. Au titre des conflits réglés de façon pacifique, l'on peut citer les cas de la CAMPOST, la CAMTEL, la CAMAIR, la *Cameroon Tea Estate de Ndu*, de Tole et Ndjuttisa ainsi que celui des Transporteurs Urbains et Interurbains. La CAMAIR, la CAMTEL et la CAMPOST ont été liquidées et le Gouvernement ne ménage aucun effort pour payer leurs droits aux travailleurs des sociétés liquidées. Dans cette optique, une série de réunions se sont tenues entre l'Etat et les travailleurs, réunions au cours desquelles un chronogramme de paiement a été établi. Ainsi, en 2006, presque tous les travailleurs concernés avaient déjà perçu leurs droits. Il a par ailleurs été convenu, qu'en cas de cession de l'entreprise à une tierce partie, les employés licenciés seraient recrutés en priorité.

180- Les entreprises de la filière thé dont TOLE, NDU et NDUJITTISA ont été traitées de manière identique. Le Gouvernement a instruit les employeurs de payer leurs droits aux employés qui ne désiraient plus continuer à travailler, et d'améliorer les conditions de travail et de vie des autres employés. Certains de ces employés ont été partiellement payés en 2006. Mais il convient d'insister sur le fait que l'un des objectifs prioritaires de ces différentes mesures demeure la volonté affichée d'une nette amélioration des conditions de travail des employés.

E : L'amélioration des conditions de travail

181- Le début d'un programme nommé Projet d'Appui à la mise en œuvre de la Déclaration relative aux Principes et Droits Fondamentaux au Travail (PAMODEC), vise à promouvoir et à protéger les droits des personnes dans leur lieu de travail.

182- Dans ce cadre et en 2006, des comités d'hygiène et de sécurité au travail ont été créés dans de nombreuses entreprises. On a pu dénombrer quinze (15) à Douala dans la Province du Littoral, cinq (05) à Bertoua dans la province de l'Est, un (01) à Yaoundé dans la Province du Centre, deux (02) à Figuil dans la province du Nord, trois (03) dans la Province de l'Ouest et deux (02) à Kribi-Nièze dans la province du Sud. Ces comités ont été chargés de la promotion de l'hygiène et de la sécurité dans les différentes entreprises, pour prévenir les accidents et les maladies professionnelles.

183- La lutte contre le VIH/SIDA a été intensifiée au sein de certaines entreprises grâce au financement de l'Etat, en tenant compte du fait que le VIH/SIDA touche non seulement à l'environnement du travailleur, mais aussi et surtout au droit fondamental à la santé de celui-ci. Par ailleurs et dans la même logique, des comités de lutte ont été créés dans les services publics. Le Ministère de la Défense a été la première administration publique à s'impliquer dans la lutte contre la VIH/SIDA. Les autres Ministères, notamment le Ministère des Relations Extérieures, le Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative, le Ministère de l'Economie et des Finances, le MINJUSTICE et bien d'autres lui ont emboîté le pas en 2006.

Mais toutes ces mesures n'auraient pas l'impact voulu si une prise en compte réelle de la formation professionnelle n'était pas envisagée.

F : La prise en compte de la formation professionnelle

184- Bien que les performances économiques du Cameroun se soient améliorées depuis bientôt une décennie (1995-2005), cette tendance positive ne s'est pas traduite en termes de possibilité d'emplois accrus ou de réduction de la pauvreté de manière significative pour la majorité de la population. Fort de cela, la Stratégie Sectorielle du Secteur Educatif (SSE) adoptée en juin 2006 affirme que la formation professionnelle doit accueillir, à l'horizon 2015, au moins 50% des sortants du primaire, du secondaire et du supérieur. Ces jeunes devront bénéficier d'une formation professionnelle centrée sur le métier pour améliorer l'efficacité externe du système éducatif.

En effet, le diagnostic du système de formation professionnelle au Cameroun aujourd'hui révèle quatre problèmes majeurs à savoir :

- la faiblesse du dispositif institutionnel et réglementaire ;
- la faiblesse de l'offre tant en qualité qu'en quantité au regard de la demande;
- l'insuffisance des ressources financières ;
- la sous optimisation des ressources humaines et matérielles.

185- Ces problèmes peuvent s'expliquer sous divers angles.

Par rapport à la faiblesse du dispositif institutionnel et réglementaire, on peut relever :

- l'absence d'une politique de formation professionnelle ;
- un cadre juridique et réglementaire inadapté.

186- Par rapport à la faiblesse de l'offre qualitative que quantitative, on notera :

- des programmes inadaptés ;
- l'insuffisance de centres de formation et d'information professionnelle ;
- l'insuffisance avérée et la vétusté des infrastructures et des équipements ;
- l'insuffisance des filières de formation professionnelle ;
- la carence quantitative et qualitative des ressources humaines ;
- la sous-utilisation du système d'orientation professionnelle.

187- Par rapport à l'insuffisance des ressources financières, on a constaté :

- l'absence d'une politique appropriée de financement de la formation professionnelle ;
- la faiblesse des financements des autres partenaires (ménages, entreprises..) pour la formation professionnelle ;
- une allocation budgétaire défavorable à la formation professionnelle.
- Par rapport à la sous optimisation des ressources humaines et matérielles, les causes pourraient être :
- l'absence d'une planification stratégique des ressources allouées à la formation professionnelle ;
- l'insuffisance des capacités institutionnelles des différents acteurs du secteur.

G : L'exercice du droit de grève

188-1- L'année 2006 a connu un certain nombre de grèves à l'initiative de certains syndicats professionnels et d'employés mécontents de leurs conditions de travail. C'est le cas du Syndicat National des Transporteurs Routiers, les Transporteurs Urbains (chauffeurs de taxi), CAMPOST, les ACIERIES, et les Instituteurs Vacataires entre autres. La manière avec laquelle le Gouvernement a géré ces grèves a montré sa volonté de promouvoir la coexistence pacifique au sein de la structure sociale.

188-2- En effet, le Gouvernement a fait de nombreuses concessions dans la résolution des grèves. Il a, par exemple, accédé à la demande des chauffeurs de taxi qui exigeaient la réduction du nombre de postes de contrôle de police dans les villes.

188-3- Certains enseignants stagiaires qui estimaient que leur période d'essai était dépassée, ont demandé à être intégrés dans la Fonction Publique et le Gouvernement a accédé à leur demande, en recrutant plus de 10.000 instituteurs contractuels.

Paragraphe 2 : Les réformes de la sécurité sociale

189- Le Gouvernement a mis sur pied un vaste programme de réformes, en vue d'améliorer la sécurité sociale au Cameroun. Dans la recherche des voies et moyens pour retrouver les grands équilibres macroéconomiques et afin de réguler le secteur de la sécurité sociale, l'Etat du Cameroun a, de concert avec les bailleurs de fonds décidé de :

- la réhabilitation de la CNPS à court terme ;
- la réforme du système de sécurité sociale au Cameroun.

190- Un Comité de pilotage chargé de la Réhabilitation de certains aspects de la CNPS et de la réforme de la sécurité sociale, avait déjà été mis en place en 1998, et la stratégie de la réforme de la sécurité sociale a été validée par le Président de la République en décembre 1999 à l'effet de :

- sécuriser les fonds de la sécurité ;
- assurer la gestion séparée des branches ;
- définir le rôle de l'Etat ;
- élargir les champs matériel, personnel et professionnel de la sécurité sociale ;
- lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

191- A cet effet une dizaine d'études avaient été prescrites afin de donner des inputs aux décisions. Ces études portaient sur :

- le rôle de l'Etat ;
- l'actualisation des études menées de la CNPS ;
- l'extension de la sécurité sociale au secteur informel et aux populations jusque là non couvertes ;
- la gestion de la transition ;
- l'étude de l'assurance maladie ;
- l'étude sur l'action sanitaire et sociale de la CNPS ;
- l'évacuation du patrimoine de la CNPS ;
- la sécurité sociale des personnels de la fonction publique ;
- l'architecture juridique et institutionnelle de la sécurité sociale;
- le financement des caisses.

192- Afin de redynamiser le recouvrement des cotisations sociales, la représentation nationale a adopté la loi n° 2001/017 du 18 décembre 2001 confiant à la Direction Générale des impôts, la compétence en matière de liquidation de l'assiette et le recouvrement des cotisations sociales, dues à la CNPS par les employeurs.

193- Parallèlement, un travail d'harmonisation des législations nationales de prévoyance sociale est en cours au niveau de la Conférence Interafricaine de la Prévoyance Sociale (CIPRES) dont le Cameroun a ratifié le traité en 1995 par décret n°

95/136 du 24 juillet 1995. Ce traité avait été signé à Abidjan (Côte d'Ivoire), le 22 septembre 1993.

194- Dans le cadre de la coopération technique et de l'harmonisation, plusieurs travaux ont été commis :

- la détermination précise des domaines à codifier ;
- la définition des indicateurs économiques et des ratios prudentiels ;
- l'application de la comptabilité CIPRES par la CNPS qui rend une image fidèle de cette structure ;
- la détermination d'un programme de formation de la CIPRES et la reformation des centres de formation existant dans les pays membres de la Conférence Interafricaine de la Prévoyance Sociale.

195- S'agissant de l'élargissement de la sécurité sociale aux couches jusque là non couvertes, le travail se fait dans le sens de l'élaboration d'un projet de code de la mutualité en général et plus spécifiquement d'un avant projet de loi sur les mutuelles de santé.

196- Des projets de loi sur la Politique de Prévoyance Sociale sont en cours d'élaboration depuis l'année 2005. D'autres textes portant organisation des différentes structures de sécurité sociale ont aussi été préparés. Ils sont relatifs:

- au Fonds National de Prévoyance Sociale (FNPS) qui permettra la réhabilitation de l'actuelle Caisse Nationale de Prévoyance Sociale ;
- au Fonds National du Personnel Fonctionnaire (FNPF) qui sera réservé aux employés de l'Etat et assimilés ;
- au Fonds National pour l'Assurance Maladie personnel (FNAM) ;
- aux Agences de Sécurité Sociale chargées de l'enregistrement, du recouvrement, de la régulation et du contrôle des organes de sécurité ;
- à l'Assurance Chômage et ;
- au Fonds de Garantie des Arriérés de Salaire.

197-1- La politique de l'emploi du Gouvernement englobe à la fois le secteur formel et informel. Le Gouvernement est déterminé à réformer sa politique dans le but d'employer plus de jeunes, de même il encourage l'auto emploi en formant et en finançant les micro projets. Par ailleurs, l'Etat encourage les regroupements sociaux auxquels le Gouvernement pourrait plus facilement apporter une aide afin de toucher la base, ceci dans le cadre de la lutte contre la pauvreté et partant, l'amélioration du bien être des populations.

197-2- Il convient de rappeler que le Gouvernement s'est par ailleurs attelé à prendre des mesures contre l'exploitation économique des enfants comme cela sera développé dans la section relative aux droits de l'enfant.

SECTION II : LE DROIT À LA SANTÉ

198- La santé constitue un droit fondamental, indispensable pour la jouissance des autres droits. Dans l'entendement de l'OMS qui considère la santé comme étant un état de bien être physique, mental et social complet, et non pas uniquement l'absence de maladie ou d'infirmité. S'appropriant cette vision, et en considération des objectifs du Millénaire pour le Développement, l'Etat s'attelle à faire en sorte que chaque individu puisse jouir du niveau de santé physique et mentale le plus élevé possible, pour le respect de sa dignité. A cet effet, il a mis en œuvre la stratégie sectorielle présentée dans le précédent rapport.

199- Les principaux indicateurs de santé qui ont connu une dégradation considérable entre 1991 et 1998 continuent depuis lors, et ce, de manière constante, à connaître une nette amélioration. Par conséquent, l'on est en droit d'affirmer qu'avec la mise en œuvre de la stratégie sectorielle de la santé adoptée en octobre 2001, l'action de l'Etat, appuyé par les partenaires, permettra d'atteindre les objectifs annoncés dans le rapport précédent.

Niveau attendu pour les principaux indicateurs de santé		
Indicateurs	1998	2015
le taux de mortalité néo natale (pour 1000)	37, 2	10,4
le taux de mortalité infantile (pour 1000)	77	21,7
le taux de mortalité juvénile (pour 1000)	79,9	21,9
le taux de mortalité infanto-juvénile (pour 1000)	150,7	42,1
le taux de malnutrition (12-23 mois) (%)	44	16,0
le taux de mortalité maternelle (100.000 naissances vivantes)	430	107,5
Source : EDS 1991 et 1998. Document sommet du Millénaire		

Lutte contre la maladie en général

200- Le programme lutte contre la maladie est axé sur 3 grands volets. Le premier volet a trait à la lutte contre les grandes endémies de santé publique telles que le paludisme, la lèpre, l'onchocercose, la cécité, la trypanosomiase humaine africaine, le ver de guinée, la schistosomiase. Le deuxième concerne la lutte contre certaines maladies chroniques au nombre desquelles l'hypertension artérielle, le diabète, l'épilepsie, la drépanocytose, les cancers, l'asthme, les affections rhumatismales, la surdité et les maladies bucco-dentaires. Le troisième volet est relatif à la lutte contre les épidémies, notamment le choléra, la rougeole, la méningite cérébro-spinale, et la prise en charge des urgences dues aux catastrophes et aux accidents. Le quatrième et dernier volet concerne la lutte contre la tuberculose et les IST/SIDA, pour lesquelles un programme spécifique a été adopté en septembre 2000.

Stratégie sectorielle de la santé

201- La stratégie sectorielle de la santé, telle que présentée dans le précédent rapport reste d'actualité. Ses principaux objectifs consistent à :

- réduire de 1/3 au moins, la charge morbide globale et la mortalité des groupes des populations les plus vulnérables ;
- mettre en place une marge pour 90% de la population, une formation sanitaire délivrant le paquet minimum d'activité (PMA) ;
- pratiquer une gestion efficace et efficiente des ressources dans 90% des formations sanitaires et services de santé publics et privés à différents niveaux de la pyramide.

Le présent rapport s'appesantira sur une évaluation à mi-parcours de la stratégie sectorielle de la santé.

L'état de mise en œuvre de la stratégie sectorielle de la santé

202- A ce jour, plus de 60% des programmes de prestations de soins et services adoptés dans le cadre de la stratégie sectorielle de la santé sont mis en œuvre, au niveau des 10 provinces du Cameroun, contre moins de 45% en ce qui concerne les programmes d'appui.

Le tableau suivant fait une récapitulation assez exhaustive de la mise en œuvre des programmes à mi-parcours :

Programme	Nombre de provinces
Programmes de prestation de soins et services	
Programme 31 lutte contre la maladie	
Sous programme maladies transmissibles	
Paludisme	10/10
Lèpre	10/10
Ulcère de Buruli	3/4
Trypanosomiase africaine	2/2
Ver de guinée	2/2
Schistosomiase	0/10
Sous programme 312 : Maladies non transmissibles	
Maladies non transmissibles	4/10
Sous programmes 313 : lutte contre les IST/VIH/SIDA et la tuberculose	
IST/VIH/SIDA	10/10
Tuberculose	10/10
Sous programme 314 : prise en charge des urgences, épidémies et catastrophes	
Prise en charge des urgences, épidémies et	2/10

Catastrophes	
Sous programme 315 : Maladie bucco-dentaires	
Maladies bucco-dentaires	0/10
Sous programme 316 : surdit�	
Surdit�	0/10
Sous programme 317 : c�civit�/onchocercose	
C�civit�	4/10
Onchocercose	9/10
Programme 32 : Sant� de la reproduction	
Sous programme 321 : sant� de la m�re, de l'adolescent et de la personne �g�e	
Sant� de la m�re, de l'adolescent et de la personne �g�e	4/10
Sous programme 322 : PEV	
PEV	10/10
Sous programme 323 : PCIME	
PCIME	5/10
Programme 33 : Promotion de la sant�	
Sous programme IEC	
IEC	5/10
Sous programme 332 : Alimentation et nutrition	
Alimentation et nutrition	2/10
Sous programme 333 : sant� mentale et comportement Humain	
Sant� mentale et comportement humain	2/10
Sous programme 334 : Eau, hygi�ne et environnement	
Eau, hygi�ne et environnement	4/10
Programme 34 : M�dicaments r�actifs et dispositifs m�dicaux essentiels	
M�dicaments r�actifs et dispositifs m�dicaux essentiels	10/10
Programme d'appui	
Programme 35 : Financement de la sant�	
Sous programme 351 : mise en place d'un syst�me tarifaire par protocole de soins	5/10
Sous programme 352 : Augmentation du budget de l'Etat et de sa liquidit�	3/10
Programme	Nombre de province

Sous programme 353 : promotion de la mutualisation du risque maladie dans le financement de la santé	0/10
Programme 36 : Processus gestionnaire	
Sous programme 361 : Amélioration de la gestion financière du secteur de la santé	2/10
Sous programme 362 : Gestion des infrastructures et des équipements	3/10
Sous programme 363 : Gestion des ressources Humaines	4/10
Sous programme 364 : Système d'information sanitaires pour la gestion	5/10
Sous programme 365 : appui à la planification	2/10
Programme 37 : Amélioration de l'offre de service	
Sous programme 371 : Développement des ressources humaines	3/10
Sous programme 372 : Développement des infrastructures et des équipements	2/10
Sous programme 373 : Réforme hospitalière	5/10
Sous programme 374 : Normes et qualités de soins (Protocoles de soins)	4/10
Programme 38 : Développement institutionnel	
Sous programme 381 : renforcement des capacités institutionnelles	0/10
Sous programme 382 : développement de partenariats	7/10

Source : *Evaluation à mi-parcours de la stratégie sectorielle de la santé*

Tableau : moyenne nationale de la proportion des programmes en cours d'exécution en décembre 2006

Programme 31 : lutte contre la maladie	6/14
Programme 32 : santé de la reproduction	1,6/3
Programme 33 : promotion de la santé	0,2/10
Programme 34 : Médicaments réactifs et dispositifs médicaux essentiels	1/1
Nombre de programmes de prestation de soins et services mis en œuvre	8,8/22
Programme d'appui	
Programme 35 : financement de la santé	0/3
Programme gestionnaire	2/5

Programme 37 : Amélioration de l'offre de service	1/4
Programme 38 : Développement institutionnel	0/2
Nombre de programme d'appui mis en œuvre	3/14
Total des programmes mis en œuvre	11,6/36

Source : *Evaluation à mi-parcours de la stratégie sectorielle de la santé*

203-1- Lutte contre le paludisme : Le paludisme constitue une endémie qui préoccupe au plus haut niveau, les responsables de la santé au Cameroun, car elle constitue la première cause de mortalité du pays. Pour y faire face, un programme de lutte contre le paludisme a été élaboré dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie sectorielle. Il a contribué à apporter plus de visibilité à la politique gouvernementale à travers :

- l'accroissement des ressources allouées audit programme ;
- la facilitation au niveau provincial de la distribution des moustiquaires imprégnées pour la prévention, la refonte des traitements, le développement des infrastructures et des équipements ;
- l'amélioration de la décentralisation en vue d'une mise en œuvre des programmes.

203-2- L'évaluation à mi parcours de ce programme permet de constater, eu égard aux résultats de l'enquête démographique et de santé EDS 3 réalisé en 2004, et à l'enquête à indicateurs multiples réalisée en 2006, de réelles avancées vers une meilleure prise en charge de cette endémie. A titre d'exemple, 57, 6% des enfants ont bénéficié d'un traitement approprié en 2006, contre 53, 1% en 2004, l'objectif poursuivi étant fixé à 60%.

204-1- Tuberculose : les perspectives d'action, annoncées dans le précédent rapport, ont pour la plus part été observées en dépit de quelques difficultés observées çà et là.

204-2- Ainsi, l'opérationnalisation d'un Groupe Technique Central doté d'un Secrétariat permanent et des unités provinciales a permis au programme de lutte contre la tuberculose, de s'étendre à l'ensemble du territoire national et d'assurer la généralisation du coût des traitements à 5000 F CFA.

204-3- Par ailleurs, un centre de diagnostic et de traitement, d'une capacité d'accueil de 100.000 personnes, a vu le jour. Son fonctionnement s'appuie sur la stratégie DOTS.

Ces efforts combinés ont permis de réduire le taux de propagation (infection) de cette pandémie.

205-1- Lutte contre l'onchocercose : Elle est axée sur :

- Distribution effective de l'ivermectine (mectizan) ;
- Adhésion effective de la communauté à ce sous-programme ;

- Implication du personnel et de la communauté ;
- Déclaration hebdomadaire (à temps) des maladies ;
- Implication effective des radios communautaires ;
- Implication effective des relais communautaires ;
- Implication du personnel et des secteurs apparentés (distribution gratuite de la vitamine A, adhésion de la communauté).

205-2- Programme élargi de vaccination : Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie sectorielle de la santé, le programme élargi de vaccination a connu les améliorations.

Sous-section 1: Lutte contre le sida, une priorité pour le gouvernement

206- Comme indiqué dans le précédent rapport, le Gouvernement a effectivement adopté un plan stratégique de lutte contre le SIDA pour la période 2000-2005. Ce plan visait à inverser la tendance de l'épidémie, à réduire la séropositivité à moins de 10% et à réduire d'au moins 25% l'incidence du VIH parmi les jeunes, les hommes en tenue et les femmes. La mise en œuvre dudit plan s'est déroulée dans un contexte d'amélioration de la gestion du programme de la multilatéralisation et de la décentralisation. Elle visait à amener les générations à venir des camerounais, âgés de 5 à 14 ans à adopter un mode de vie sain dans un contexte marqué par l'épidémie du VIH/SIDA, les adultes à comprendre qu'ils vivent dans un monde avec le VIH/SIDA et qu'ils doivent adopter des comportements sexuels responsables, et la société camerounaise vers des fondements de solidarité, afin de soutenir les personnes vivant avec le VIH/SIDA.

207- Au-delà des avancées enregistrées pendant la période 2001-2004, force est de signaler que les actions d'envergure suivantes ont été menées en vue d'inverser la tendance de l'épidémie. C'est ainsi que les activités ont été étendues aux districts de santé, ce qui a conduit :

- au renforcement des programmes de prévention au profit des jeunes et des femmes avec la distribution de 12.937.394 condoms dont 61.800 préservatifs féminins ;
- au dépistage anonyme et gratuit par des équipes mobiles de dizaines de milliers de personnes dont environ 6% ont été testées positives ;
- au renforcement des services de test et de conseil des malades de tuberculose comme moyen de gestion des personnes vivant avec le virus du SIDA ;
- à la gestion appropriée des personnes vivant avec le VIH Sida avec les anti-retro viraux ARV et le traitement des infections opportunistes ;
- au traitement à base domiciliaire et l'échelonnement des activités relatives à la prévention de la transmission du VIH de la mère à l'enfant suivant l'approche du district de santé.

208- Du point de vue infrastructurel, le Gouvernement a créé une vingtaine de centres de traitement agréés (CTA), et plus de 60 unités de prise en charge pour la lutte contre le VIH/SIDA. Toutes ces structures fonctionnelles ont une capacité d'accueil d'environ 30000 patients. Les stocks d'anti-rétroviraux correspondant à cet état de besoins, ont également été rendus disponibles.

209- En outre, le plan opérationnel du secteur de la santé en vue du contrôle du VIH SIDA pour la période 2006/2010 a été élaboré et officiellement lancé le 1^{er} mars 2006 par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement. Les fonds provenant du Fifth round Global Funds de l'OMS, de l'OPEP et de l'UNICEF ont été rendus disponibles pour entreprendre ces activités :

- une décentralisation plus marquée en vue d'une meilleure efficacité ;
- une meilleure structuration du programme de la base au sommet ;
- la facilitation de la coordination du PEV au niveau périphérique ;
- Médicaments, réactif et dispositifs médicaux ;
- Plan directeur pharmaceutique national ;
- Urgences, les épidémies et les catastrophes ;
- Financements des soins de santé.

210- Le Cameroun a adopté une politique tout azimut de lutte contre le VIH/SIDA, incluant les ONG et les autres organisations de la société civile, y compris les leaders traditionnels. Le Comité National de lutte contre le SIDA (CNLS) a conclu des conventions avec les entreprises privées ainsi qu'avec les confessions religieuses.

211- Par ailleurs, le Gouvernement a mené une politique tendant à favoriser un large accès aux traitements anti rétroviraux, sous l'effet conjugué des subventions du Chef de l'Etat, de l'apport du Fonds Mondial contre le SIDA et le Paludisme et les autres Institutions de l'ONU, du Programme « Access » et l'introduction des génériques, le coût mensuel moyen du traitement a progressivement diminué. Il est presque gratuit actuellement. Le nombre de malades sous traitement a été multiplié par 10.

212- En outre, on a assisté au renforcement des centres de traitement et à la rationalisation du suivi biologique qui se développe avec diverses Institutions Internationales sur des sujets aussi variés que la diversité génétique, les essais cliniques, la surveillance épidémiologique et le vaccin.

213- Le Cameroun soutient par ailleurs, les initiatives régionales, à l'instar de Synergies Africaines, Association des Premières Dames d'Afrique, lancée en 2002 par Mme Chantal BIYA, dont l'action phare est la prévention de la transmission mère-enfant du VIH, dans les pays engagés.

Sur l'atteinte des objectifs de la stratégie sectorielle de la santé en général

214- L'évaluation à mi parcours, les indicateurs du niveau de réalisation permettent d'affirmer que d'une manière générale, la plupart des résultats attendus en 2010 seront réalisés, avec quelques différences. En effet, le paludisme, la PCIME (Prise en Charge Intégrée des Maladies de l'Enfant), l'alimentation et nutrition accusent un retard, quant à l'atteinte des objectifs assignés à leur sujet.

215- Pour le cas du paludisme, les populations se plaignent de ne pas disposer de moustiquaires imprégnées pour la prévention du paludisme, et de médicaments pour son traitement. Cette situation est imputable dans une grande mesure à la lourdeur observée dans le déblocage des financements prévus dans le cadre de l'initiative PPTe.

Le programme de la reproduction

Sous-section 2 : La santé de la mère, de l'adolescent et de la personne âgée

216-1- Sur toute l'étendue du territoire, le pourcentage des femmes enceintes vaccinées contre le tétanos a connu une progression de 6 points entre 2004 et 2006. On note cependant une inflexion de 3% à Douala et de 5% à Yaoundé.

216-2- La proportion d'accouchement assisté par le personnel qualifié, a connu une chute entre 2000 et 2004. Cette régression est constatée au Cameroun entre 2004 et 2006 où le taux a chuté de 61,8% à 58,9%. Les provinces septentrionales s'illustrent par les taux les plus bas. L'Etat entend multiplier la création de formations sanitaires dans cette partie du pays en vue de les rapprocher considérablement des populations cibles et d'améliorer cet indicateur dans cette région.

216-3- Le taux de mortalité maternelle est estimé à 659 décès pour 100.000 naissances vivantes, pour la période comprise entre 1998 et 2004, contre 459 entre 1991 à 1997.

216-4 Le pourcentage de femmes de 15 à 49 ans utilisant au moins une méthode de contraception moderne au niveau national, bien que demeurant bas, a connu une progression qui cache cependant d'énormes disparités au niveau des provinces. En effet, le taux d'utilisation des méthodes contraceptives reste très élevé dans les grandes villes notamment Douala et Yaoundé, et dans la province du Sud.

217- D'une manière générale, les Autorités ont poursuivi la prise en charge en charge des problèmes de santé de la mère, à travers l'élargissement à toute l'étendue du territoire, du paquet minimum d'activités sous forme de soins curatifs, préventifs et promotionnels par niveau de pyramide sanitaire, et la promotion d'une approche de santé de la reproduction adaptée aux besoins des adolescents/jeunes, ainsi que le renforcement de la recherche opérationnelle en matière de santé de la reproduction.

Alimentation et la nutrition de l'enfant :

218- A l'analyse, les grandes orientations contenues dans les précédents rapports ont continué de représenter des centres d'intérêt pour le gouvernement. Aussi, les actions d'envergure menées dans les domaines suivants, ont contribué à l'amélioration significative de la santé publique :

219-1- Domaine de la promotion de la santé, ce programme a permis l'implication active et la sensibilisation des populations à tous les aspects susceptibles de contribuer à l'amélioration de leur bien-être.

219-2- Des actions majeures ont été menées dans le cadre de la lutte contre le tabagisme, notamment la création du Groupe d'Experts sur le Tabagisme. Cette mesure institutionnelle a permis le bannissement total de la publicité et un marquage sévère du tabac et des produits de tabac, *médicaments, réactifs, et dispositifs médicaux essentiels* : toutes les structures sanitaires publiques bénéficient déjà de la dotation de médicaments essentiels sous leur forme générique, les réactifs ainsi que les dispositifs médicaux essentiels.

220- 1- Au regard des efforts fournis, par le Gouvernement, il y a lieu d'affirmer que d'ici à 2010, les pouvoirs publics seront en mesure de :

- rendre accessibles dans toutes les structures sanitaires, les médicaments essentiels, de préférence sous leur forme générique, les réactifs et les dispositifs médicaux essentiels, à au moins 70% de la population ;
- assurer la qualité de toutes les analyses médicales et la qualité de tous les produits pharmaceutiques utilisés au Cameroun ;
- amener l'immense majorité des personnels de santé à l'usage de façon rationnelle, les produits pharmaceutiques ;
- amener plus de la moitié des consommateurs à utiliser de façon rationnelle les produits pharmaceutiques essentiels ;
- valoriser à hauteur d'au moins 10% le potentiel des ressources thérapeutiques locales connues d'ici 2010 ;
- couvrir plus du quart de la consommation nationale de médicament essentiels par la production locale d'ici 2010 ;
- Ils sont désormais disponibles (formes génériques), dans toutes les structures.

220-2- En somme, conscient des défaillances relevées dans la mise en œuvre de la stratégie sectorielle de la santé, le Gouvernement camerounais a opté pour la révision de certains points de cette stratégie, en vue d'une plus grande cohérence avec la réalité sur le terrain, et une prise en compte des recommandations contenues dans les OMD.

221- S'agissant du besoin de cohérence, il est question de mener les actions ci-après :

- pallier l'insuffisance quantitative et qualitative des personnels de santé (recrutement, recyclage, etc.);
- renforcer le système de collecte des données sanitaires ;
- approvisionner en intrants, médicaments, et créer de nouvelles unités de prise en charge des malades ;
- sensibiliser les populations et assurer un meilleur suivi des malades ;
- apporter des appuis au niveau logistique et financier et renforcer les infrastructures existantes ;
- créer au niveau central, des mécanismes pouvant faciliter l'intégration et la cohésion des programmes ;
- renforcer la surveillance intégrée du ver de guinée dans tous les districts de santé ;
- relancer les programmes mis en veilleuse et redynamiser ceux en cours d'exécution ;
- respecter le chronogramme et les plans d'action ;
- étendre les programmes à tous les districts de santé.

222- Pour ce qui est de la mise en œuvre de la stratégie sectorielle de la santé en cohérence avec les OMD, l'accent sera mis sur un certain nombre de points à savoir :

- améliorer les conditions de travail au sein des formations sanitaires ;
- associer étroitement les responsables des services extérieurs et déconcentrés à la préparation budgétaire ;
- créer à moyen terme , un système intégré d'information budgétaire et sanitaire ;
- élaborer une politique de diffusion et de vulgarisation de la Stratégie sectorielle de la santé au niveau des unités d'opérationnalisation ;
- renforcer le système de sensibilisation des populations sur les maladies transmissibles telles que le SIDA ;
- assurer une meilleure gestion des stocks des médicaments, en vue d'enrayer les ruptures ;
- doter les formations sanitaires en équipements spécialisés en vue de converger vers l'atteinte des OMD ;
- Intensifier les approches de promotion de la santé pour la lutte contre les maladies transmissibles, non transmissibles et émergentes, avec une participation communautaire plus accrue et plus qualitative, l'accentuation des services de la Communication intégrée et du plaidoyer en faveur des programmes de santé ;
- Finaliser, adopter et vulgariser tous les documents stratégiques et législatifs de la promotion de la santé ;
- Accorder davantage d'intérêt à la santé mentale, la lutte contre la drogue, le tabagisme... par la mise en œuvre effective des activités y relatives (visibilité institutionnelle à tous les niveaux).

223- Promotion et soutien de l'allaitement maternel

223-1- 23,5% des bébés bénéficient de l'allaitement maternel exclusif. La célébration annuelle de la Semaine Mondiale de l'allaitement maternel est le lieu de la promotion et du soutien à l'allaitement maternel exclusif.

223-2- Dans le même ordre d'idées, des sites sentinelles suivent la mise en œuvre du décret n° 2005/5168/PM du 1er décembre 2005 portant réglementation de la commercialisation des substituts du lait maternel

224-3- Par ailleurs, les hôpitaux du Cameroun participent au concours des Hôpitaux Amis du Bébé. Depuis le 8 mai 2008, le nouveau coordonnateur pour l'Afrique de l'Agence mondiale pour l'allaitement maternel (WABA), une organisation regroupant 120 pays est le camerounais .James Achanyi Fontem, journaliste à la retraite, présidera aux destinées de l'Agence mondiale pour l'allaitement maternel

SECTION III : LE DROIT A L'EDUCATION (article 17a.1)

225- Le préambule de la Constitution et les instruments juridiques internationaux, notamment les articles 13 et 14 du PIDESC consacrent le droit à l'éducation. La réalisation de ce droit requiert de l'Etat que « *les établissements d'enseignement et les programmes éducatifs existent en nombre suffisant à l'intérieur de la juridiction de l'Etat partie* ». De même, il est indispensable que l'enseignement soit dispensé en un lieu raisonnablement accessible (par exemple une école de quartier) ou à travers les technologies modernes (par exemple l'enseignement à distance).

226- Les actions menées par le Gouvernement ont ainsi été orientées vers une nouvelle organisation de l'enseignement primaire axée sur l'amélioration de la qualité et de l'accroissement de l'offre d'éducation (**sous-section 1**), la réforme de l'enseignement secondaire (**sous-section 2**) et la maîtrise de l'enseignement supérieur en pleine mutation (section 3).

Sous-section 1 : Une nouvelle organisation de l'enseignement primaire axée sur l'amélioration de la qualité et de l'offre d'éducation

227- L'organisation de l'enseignement primaire concerne à la fois les mesures prises pour faciliter l'accès à l'éducation, et l'innovation faite au niveau de l'approche pédagogique de cet enseignement de base. Il s'agit désormais pour l'enseignement d'adopter un nouveau type de raisonnement dans la conduite du processus enseignement/apprentissage. Il amène de ce fait les élèves à faire des déductions, à découvrir des sous entendus, à formuler des hypothèses, à les vérifier, à les analyser et à faire la synthèse. L'enfant devient de ce fait l'acteur de son propre apprentissage, faisant ainsi du maître un guide discret. Cette méthode ou approche participative dans son application facilite l'appropriation par l'enfant de ses droits et leur bon usage. Cette réforme est accompagnée du développement des infrastructures scolaires, de l'augmentation du budget consacré à cet ordre d'enseignement, de l'utilisation de

pédagogies appropriées et du recrutement de nouveaux enseignants. Les axes de la réforme peuvent ainsi s'articuler de la façon suivante :

- l'élargissement de l'accès à la scolarisation primaire universelle (§1) ;
- l'amélioration de la qualité de l'éducation (§2);
- l'accroissement de l'offre de l'éducation (§3) ;
- l'établissement tous les ans d'une carte de l'éducation de base en chiffres.

Paragraphe1 : L'élargissement de l'accès à la scolarisation primaire universelle

Cet élargissement repose sur la gratuité de l'enseignement primaire public (A), la poursuite de la lutte contre les disparités entre les garçons et les filles (B) et le développement de l'approche genre (C).

A- La gratuité de l'école primaire publique

228- La gratuité de l'école primaire publique décidée, mise en œuvre et débutée en 2001, se poursuit encore, et draine du monde dans de nombreuses écoles primaires publiques. Nonobstant la persistance de certains obstacles, notamment le fait pour certains directeurs d'écoles primaires publiques de subordonner l'accès des enfants à l'école, au paiement des frais des Associations des parents d'élèves pourtant facultatifs, de nombreux parents optent pour le public, au détriment des écoles privées où les frais de scolarité exigibles sont souvent élevés.

229- Pendant l'intervalle de 2004-2008, on a observé que le taux d'accès dans les écoles maternelles publiques est de 16,5% dans l'enseignement maternel et de 95,6% dans le primaire. S'agissant de l'enseignement maternel, des efforts notables sont entrepris par le Gouvernement avec le concours notamment de l'Association Camerounaise Pour la Promotion de l'Ecole Maternelle, en abrégé ACAPPEM, reconnue d'utilité publique suivant le décret n° 2006/235 du 25 juillet 2006.

230- Ainsi, le taux de préscolarisation est passé de 17,4% en 2007 à, près de 21% en 2008. Le préscolaire communautaire, inexistant il y a quelques années, encadre aujourd'hui un effectif de 5360 enfants. L'Etat continue à encourager le secteur privé dans le développement de l'offre préscolaire formelle, en maintenant la subvention par enfant à son niveau actuel. En outre, les communautés seront incitées à développer l'offre préscolaire dans les zones rurales et défavorisées, en y accordant une subvention par enfant dix fois plus élevée que dans le préscolaire formel (7% PIB/tête. L'objectif chiffré étant de scolariser en 2020 près de 80.000 enfants dans ces Centres Préscolaires Communautaires (CPC).

231- Il convient de signaler que le taux de scolarisation est de 16,5% dans l'enseignement maternel et de 10,4% dans l'enseignement primaire en 2006. L'objectif

du décret visé supra est de combler le déficit, en améliorant l'offre de l'éducation préscolaire.

B- La lutte contre les disparités entre les garçons et les filles en vue de favoriser le développement de l'approche genre : des actions qui se poursuivent

232- Les actions tendant à éliminer les disparités entre les garçons et les filles sont menées en partenariat entre le Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille et l'UNICEF, la FAO/PAM, l'UNFPA, le Ministère de l'Education de Base, le Ministère des Affaires Sociales. Ces actions varient selon qu'elles sont menées dans le système éducatif formel ou non formel.

1) Les mesures prises dans le système éducatif formel

233- - Les mesures prises dans le système éducatif formel pour réduire les disparités et promouvoir l'égalité entre les sexes sont axées sur :

- la prise en compte des orientations de la Stratégie Sectorielle de l'Education qui intègrent les préoccupations liées à l'égalité de genre ;
- l'amélioration considérable de l'offre éducative au Cameroun sur les plans formel et non formel ;
- la suppression des frais exigibles dans les écoles primaires publiques pour assurer la gratuité de l'enseignement primaire et la poursuite de l'octroi des paquets minima ;
- l'attribution des bourses scolaires sur un quota de 40% aux filles ;
- la production des pochettes d'innovation pédagogique sur l'éducation des filles;
- la création d'un « *Conseil d'agrément des manuels scolaires et du matériel didactique* » qui a pour missions, entre autres, de procéder à l'analyse des stéréotypes discriminatoires ;
- la mise en œuvre du programme « *accélération de l'éducation de la jeune fille* » ;
- l'octroi des bourses aux meilleures lauréates aux examens officiels en vue de la promotion de l'excellence féminine ;
- le soutien aux familles ;
- le plaidoyer de la communauté éducative.

2) Les mesures prises dans le système éducatif non formel

234- Pour réduire les disparités et promouvoir l'égalité entre les sexes, des mesures particulières sont assignées à certaines administrations publiques qui assurent l'éducation non formelle et qui ont poursuivi leurs actions en 2006, 2007 et 2008. Il s'agit des ministères suivants :

- Ministère en charge de la Promotion de la Femme et de la Famille qui assure l'encadrement des populations féminines à travers les Centres de Promotion de la Femme ;

- Ministère en charge des Affaires Sociales avec la création et la réhabilitation des centres de formation et d'encadrement des filles qui n'ont pas achevé le cycle de l'enseignement primaire et le soutien aux familles et communautés vulnérables ;
- Ministère en charge de la Jeunesse qui assure la formation et l'encadrement des jeunes filles dans les centres et foyers de jeunesse et d'animation ;
- Ministère en charge de l'Emploi et de la Formation Professionnelle qui assure la tutelle des Centres de Formation Professionnelle Rapide des employés de bureau et des Centres de Formation Professionnelle Rapide des métiers industriels.

Paragraphe 2 : L'amélioration de la qualité de l'éducation

235- La qualité de l'éducation dont on peut mesurer l'impact au niveau de l'évaluation des performances scolaires, fait suite à la réorganisation du cycle de l'enseignement primaire fondée sur la réduction des redoublements et le découpage de l'année scolaire en séquences d'évaluations appropriées (A) et l'utilisation d'approches pédagogiques diversifiées et complémentaires (B).

235-1- L'option pour la réduction des redoublements et le découpage de l'année scolaire en séquences d'évaluations appropriées.

235-2- Cette stratégie est mise en œuvre à travers le projet éducation II, le découpage de l'année scolaire et le système de promotion collective.

A- Le découpage de l'année scolaire en séquences d'évaluations appropriées

236- L'année scolaire est divisée en six (06) séquences de six semaines chacune. La cinquième semaine de chaque séquence est consacrée à la remise à niveau des élèves lorsque ceux-ci présentent quelques lacunes.

237 L'avantage de ce découpage permet d'harmoniser dans le temps les différentes leçons à dispenser en tenant compte des programmes hebdomadaires. L'observation de ce programme permet à l'inspecteur des enseignements de constater que tous les enseignants ont atteint un point précis du programme scolaire à une période de l'année. Il permet également de déterminer à quel point le programme scolaire annuel a été régulièrement parcouru.

238- Ce découpage de l'année scolaire en séquences présente de réels avantages lorsque l'établissement est fourni en personnel qualifié et en nombre suffisant, ou encore lorsque les causes d'interruption des cours ne sont pas nombreuses et ne perturbent pas le programme établi.

La réduction des redoublements et le système de promotion collective

239- Le Gouvernement, a signé le 21 février 2006 l'arrêté n° 315/B1/1464/MINEDUB fixant les modalités de promotion des élèves du cycle de l'enseignement primaire dont l'économie vise la réduction des redoublements. Aux termes de l'arrêté susvisé, l'école primaire est divisée en trois niveaux :

- Niveau 1 : SIL et CP (section d'initiation à la lecture et cours préparatoire) ;
- Niveau 2 : CE1 et CE2 (cours élémentaire 1 et 2) ;
- Niveau 3 : CM1 et CM2 (cours moyen 1 et 2).

240- Cette réforme sous-tendue par le système de promotion collective propose que tous les élèves inscrits dans une classe soient promus en classe supérieure à l'intérieur d'un même niveau. Ce système suppose que l'enseignant ait dispensé des enseignements de bonne qualité, que les leçons ont été bien assimilées par les élèves et qu'après l'évaluation, tous les élèves de la même classe ont acquis le niveau minimum pour être promus en classe supérieure.

241- La première approche du système de promotion collective consiste à former les enfants, tel qu'il n'y ait pas de redoublement au même niveau, c'est-à-dire entre la SIL et le CP par exemple. Et la deuxième consiste à éviter les redoublements entre les niveaux.

242- Les actions du Gouvernement sont appuyées par l'UNICEF avec le projet « *Ecole Amie des Enfants, Amie des Filles* » qui, dans le cadre du système de promotion collective, intervient dans les zones d'éducation prioritaires pour diminuer le redoublement et les abandons scolaires des garçons et des filles. La stratégie consiste à rendre attractif l'environnement scolaire par l'aménagement des points d'eau et l'embellissement de l'espace.

243- Le projet Education II financé par la Banque Africaine de Développement appuie également cette démarche qui consiste en l'intégration de la méthode d'enseignement compensatoire. Cette méthode intervient après une séance de travail avec les élèves, au cours de laquelle le maître détecte les lacunes, les collectes, les regroupe par rapport à la masse de ces élèves. Après la catégorisation de ces lacunes, il prend en charge ses élèves en dehors des heures normales de cours, jusqu'au relèvement de leur niveau.

244- En 2006 et en 2007, le taux moyen de redoublement a connu une réelle diminution. Ainsi, dans le sous-système anglophone, il a été de 19,40% contre 26,40% dans le sous-système primaire francophone. Le taux d'achèvement du cycle de l'enseignement primaire quant à lui était de 56%.

B- L'utilisation d'approches pédagogiques diversifiées et complémentaires

245- Pour améliorer l'efficacité interne du système, deux approches pédagogiques majeures sont appliquées dans la plupart des écoles et combinent les objectifs des enseignements aux compétences des élèves.

1) La nouvelle approche pédagogique

246- La nouvelle approche pédagogique prend appui sur les niveaux de pensée de BLOOM à savoir :

- la connaissance ;
- la compréhension ;
- l'application ;
- l'analyse ;

247- Avec l'introduction des droits de l'Homme dans les programmes officiels de l'école primaire, cette approche s'est avérée la meilleure et la plus appropriée pour atteindre efficacement les résultats escomptés auprès des élèves.

2) L'approche par les compétences ou pédagogie de l'intégration

Cette approche concerne à la fois les élèves, les enseignants ainsi que les concepteurs et les éditeurs des manuels scolaires. Elle concerne aussi les parents.

248- L'approche par les compétences en classe consiste à :

- préciser deux ou trois compétences que chaque élève doit avoir développé en fin du cycle, en fin de niveau ou en fin de cours, et ceci dans chaque discipline ou groupe de disciplines. Ces compétences sont considérées comme des «*compétences de base*» ;
- en fonction de ces compétences, définir ce que l'élève doit développer comme acquis, savoir-faire et savoir-être. Cette définition est faite par l'enseignant sur la base de programmes établis sous forme d'objectifs de son cours ou de ses activités. Il s'agit de cultiver chez l'enseignant l'enracinement de la culture de la «*pédagogie par objectif*» ;
- montrer ensuite à l'élève à quoi peuvent servir ses savoirs. Ainsi par exemple, on ne ferait pas la grammaire par simple plaisir, mais parce qu'elle sert à lire et à écrire. Cette méthode servirait à motiver davantage l'élève.

249- L'approche par les compétences permet également de confronter l'élève à des situations complexes qui font intervenir ce qui a été appris. Ces situations sont proches des situations de la vie courante. Ici, la résolution des problèmes comme dans la Nouvelle Approche Pédagogique a une place essentielle.

250-1- La pédagogie décrite plus haut est progressivement mise en place, les enseignants sont formés à planifier et à construire les leçons à partir d'objectifs précis qui permettent aux élèves d'acquérir des ressources nécessaires pour développer les compétences.

250-2- Il s'agit aussi, à la fin de chaque séquence, d'insérer une période d'intégration qui permettra aux élèves de développer leurs compétences en investissant

les ressources nouvellement acquises. L'évaluation a ici une valeur beaucoup plus didactique, et permet de bien cibler l'aide à apporter à l'élève qui a des problèmes.

C- Le suivi et l'évaluation des performances scolaires

251- L'opération de suivi des enseignements et d'évaluation des performances s'effectue par :

- la confection des fiches pédagogiques ;
- les inspections systématiques dans les écoles ;
- l'organisation des journées pédagogiques ;
- la préparation, le suivi du déroulement des examens et la publication des résultats.

252- Les résultats suivants ont été enregistrés à l'issue des examens organisés en 2006 :

CEP : Certificat d'Etudes Primaires

- Inscrits 227 831
 - Présents : 222 509
 - Admis : 159 037
- Pourcentage de réussite 72,14%

FSLC: *First School Leaving Certificate*

- Inscrits 69 475
 - Présents 68 822
 - Admis 51 162
- Pourcentage de réussite 77,79%

COMMON ENTRANCE

- Inscrits 38 509
 - Présents 38 015
 - Admis 24 532
- Pourcentage de réussite 59,26%

CAPIEPM : Certificat d'Aptitude à la Profession des Instituteurs de l'Enseignement Primaire et Maternel

- Inscrits 2 313
 - Présents 2 302
 - Admis 2 295
- Pourcentage de réussite 99,14%.

Paragraphe 3: L'accroissement de l'offre d'éducation

253- L'Etat s'est engagé à faire passer de façon progressive, la part du budget allouée à l'Education de 15% à 22%, au cours des prochaines années. A titre d'illustration, le budget alloué au domaine de l'Education de Base est passé de 103 500 000 000 F CFA en 2006 à 121 929 000 000 F CFA en valeur absolue, et 17,2% en valeur relative. La part affectée à l'enseignement primaire a également connu une

augmentation passant de 35,8% à 36,8% au cours de la même période. Toutefois, ces ressources demeurent insuffisantes, vu l'ampleur des problèmes relevés dans le secteur.

A- L'augmentation du budget du département en charge de l'éducation de base et les contributions diverses

254- L'atteinte du point d'achèvement de l'initiative PPTTE par le Cameroun, le 27 Avril 2006, a aidé le pays à obtenir des ressources supplémentaires pour réduire la pauvreté et améliorer la qualité de l'éducation. Un diagnostic de la stratégie sectorielle de l'éducation a établi que le financement de l'éducation de base est essentiellement axé sur la responsabilité familiale. L'enquête menée sur les ménages « ECAM I » a révélé que les dépenses courantes engagées par les familles représentent 44% de l'ensemble des dépenses engagées pour l'enseignement primaire. La proportion du budget de l'Etat allouée à l'éducation représente 15% seulement du budget. En 2008, cette enveloppe a connu une augmentation de l'ordre de 1,6% soit 16,6% du budget de l'Etat. De manière concrète ledit budget est passé de 125.368.000.000 de FCFA en 2008 à 153.102.000.000 en 2009 ; ce qui représente une évolution du PIB de 0,98% en 2007 à 1,14% en 2008.

255- Cette proportion est prioritairement destinée au paiement des salaires qui absorbent environ 86%. Les fonds issus du programme « *Fast-track Initiative* » ont aidé le Cameroun à consolider l'orientation du programme pédagogique par le recrutement et l'amélioration du statut des enseignants vacataires. D'autres possibilités de financement incluant l'apport du C2D (Contrat de désendettement et de développement) sont prévues pour améliorer considérablement les performances du système éducatif, ruiné par dix années de crise économique.

256- Plusieurs projets de coopération avec les organismes et ONG sont mis en œuvre pour réactiver le système éducatif camerounais. L'on peut citer le projet du Programme d'Appui à la Réforme de l'Education (PARE), le projet du Programme d'Appui au Système de l'Enseignement (PASE), ou la « *Support of Guidance of early childhood in the Northern Province* » que dirige l'UNICEF, les actions en vue de l'amélioration de la qualité de l'Education sont accrues. Le Programme de construction des écoles les Champions de la Fondation Chantal BIYA, rétrocédées au Ministère de l'Education de Base.

257- Les actions de ces organes s'étendent dans le domaine de la création de nouvelles infrastructures. Ainsi le « *Projet Education II* », le « *Japanese Grant* », « *FCB Grant* », « *Plan Cameroon* » ont contribué à la réhabilitation, l'équipement et la construction de salles de classe dans le pays.

Le Programme Alimentaire Mondial (PAM) a fourni une assistance alimentaire aux écoles primaires dans les provinces classées dans les zones d'éducation prioritaires.

B- Le développement des infrastructures

258- Dans le cadre du développement des infrastructures, il convient de signaler que les efforts déjà entrepris par le Gouvernement en matière de construction et d'équipements de salles de classes, réhabilitation des infrastructures existantes et réalisation des travaux en coopération avec les partenaires divers ont été poursuivis en 2006, 2007 et 2008. Ainsi :

- 1442 nouvelles salles de classes équipées en tables bancs ont été construites dans les écoles primaires publiques ;
- 105 salles de classes y ont été réhabilitées ;
- 12 écoles primaires publiques ont bénéficié de construction de clôtures ;
- 162 ont enregistré la construction de blocs latrines ;
- 10 écoles maternelles ont été construites ;
- 20 salles de classes ont été réhabilitées dans cet ordre d'enseignement.

Ces statistiques, valables pour l'année 2006, ont connu une nette amélioration au courant des années 2007 et 2008.

A titre d'illustration, au cours de l'année 2008, l'éducation de base a enregistré 1458 nouvelles salles de classe supplémentaires.

C- Le recrutement de 13.300 nouveaux enseignants

259- En 2006, 13.300 enseignants ont été recrutés dans le Fonction Publique pour servir dans les écoles primaires. Ils sont pris en charge au plan du traitement de leur solde, par le budget de l'Etat qui a bénéficié pour la réalisation de cette importante opération du concours de certains partenaires étrangers. Il convient de signaler que tous ces nouveaux enseignants sont titulaires du diplôme professionnel de base, et que la proportion d'enseignants qualifiés en 2006, se situe à 41% dans l'enseignement maternel et 73% dans l'enseignement primaire.

260- On dénombre ainsi en 2006, 12 349 enseignants pour 217 284 élèves dans l'enseignement maternel, et 72 827 enseignants pour 3 120 357 enseignants dans l'enseignement primaire. Le déficit de personnel enseignant dans les écoles primaires publiques a relativement baissé avec les récents recrutements de 5525 nouveaux enseignants effectués en 2008 dans le cadre de l'opération de contractualisation des ex-instituteurs vacataires. Ce qui porte à 24.325 le nombre d'enseignants nouvellement recrutés dans le cadre de la dite opération.

Paragraphe 4- LES FACTEURS D'AMELIORATION DE L'ACCES A L'ECOLE PRIMAIRE EN 2008

261- Les indicateurs de scolarisation dans le secteur de l'éducation de base en 2008 font état de la progression des ressources publiques (1), de l'augmentation de la couverture du préscolaire (2) et de l'accroissement du Taux Brut de Scolarisation dans l'enseignement primaire (3).

A- les ressources mobilisées en faveur de l'Education de Base sont en nette progression

262- Les ressources publiques récurrentes pour le secteur éducation de base en rapport avec les recettes générées par le pays sont évaluées à 16,6% en 2008 et connaissent une progression par rapport à l'exercice 2007, même si elles restent en deçà de la progression attendue par la Stratégie du Secteur de l'Education. A titre d'illustration le budget du Ministère de l'Education de Base est passé de 125 368 000 000 FCFA en 2008 à 153 102 000 000 FCFA en 2009.

263- D'autre part, les dépenses courantes enregistrées dans l'enseignement primaire en rapport avec le Produit Intérieur Brut (PIB) de 0,98% en 2007 ont évolué à la hausse pour atteindre un taux de 1,14% en 2008.

264- En revanche, le coût de scolarisation d'un enfant accueilli dans un établissement public reste élevé en 2008 (18,4% PIB/Tête). Le défi est de le ramener à 15%. S'agissant de l'enseignement privé de l'éducation de base, la subvention de l'Etat par élève en 2008 est demeurée à 0,7% du PIB/tête.

265- Les efforts entrepris par le Gouvernement au cours de l'année en matière de construction de nouvelle infrastructure scolaires ont permis au Ministère de l'Education de Base d'enregistrer 1 458 nouvelles salles de classes supplémentaires. Il s'agit à travers cette action, de répondre à la demande toujours croissante de la communauté en matière de scolarisation du jeune enfant.

266- Dans le cadre de l'élargissement de l'offre d'éducation, le Ministère de l'Education de base a procédé au recrutement de 5 525 nouveau enseignants en 2008, dans le cadre de l'opération de contractualisation des ex-instituteurs vacataires en cours ; ce qui porte à 24 325 le nombre d'enseignants recrutés depuis le démarrage de ladite opération.

267- Cette action, qui marque la concrétisation des engagements pris par le Gouvernement, appuyé par les Partenaires Techniques et Financiers au Développement, permet au fil des ans, d'enfoncer les effectifs du personnel enseignant sur l'ensemble du territoire. A titre de rappel, il est envisagé dans le cadre de ladite opération, le recrutement de 37 200 nouveaux enseignants à l'horizon 2011.

B- La couverture du préscolaire est passée de 17,4% en 2007 à 21% en 2008

268- En ce qui concerne l'amélioration de l'accès et de l'équité, le taux de préscolarisation est passé de 17,4% en 2007 à près de 21% en 2008. Le préscolaire communautaire, inexistant il y a quelques années, encadre le secteur privé dans le développement de l'offre préscolaire formelle en maintenant la subvention par enfant à

son niveau actuel. Mais surtout, on incitera les communautés à développer l'offre préscolaire dans les zones rurales et défavorisées, en y accordant d'après le modèle de simulation des dépenses pour l'atteinte des objectifs de la Stratégie du Secteur de l'Education, une subvention par enfant 10 fois plus élevée que dans le préscolaire formel (7% PIB/tête). L'objectif chiffré étant de scolariser en 2020 près de 80 000 enfants dans ces Centres Préscolaires Communautaires (CPC).

C- Le taux brut de scolarisation en 2008 est de 104%

269- Dans l'enseignement primaire, la population scolarisable a franchi au cours de l'année 2008, la barre de 3 millions pour un Taux Brut de Scolarisation (TBS) de 104%. Le nombre d'enfants effectivement scolarisés au primaire est passé à 3 202 511. Le secteur privé en 2008 a encadré 22,8% de cet effectif, soit une baisse de 2 points au profit du public par rapport à l'année scolaire précédente 2006/2007. L'amélioration de l'offre et de la qualité de l'encadrement dans le secteur public permettra de réduire l'ensemble des effectifs scolarisés du primaire.

270-1- S'agissant des indicateurs de flux d'élèves du niveau primaire, objet du suivi partenarial entre le Gouvernement national et dans l'espace des régions du pays ne constitue pas un véritable problème pour notre système éducatif. Par contre, les difficultés se posent en termes d'achèvement du cycle, même si au cours de ces 5 dernières années, on a enregistré des évolutions notables de cet indicateur qui mesure le niveau d'avancée de l'EPU (Universalisation de l'Enseignement Primaire).

270-2- Le taux d'achèvement du sous-système francophone de l'ordre de 56% en 2004 a été porté à 67,6% en 2008, gagnant ainsi près de 3 points par an en moyenne sur la période. Pour le sous-système anglophone, plus performant, le taux d'achèvement est passé de 82,5% en 2004 à 87,3% en 2008.

271- D'autre part, la Stratégie du Secteur de l'Education prévoit une réduction drastique du taux de redoublement. Grace aux mesures administratives, pédagogique et de communication nécessaire, le taux de redoublement a été porté au niveau attendu en 2008, pour le sous-système francophone, c'est-à-dire à 18%, et pour le sous système anglophone, on est allé en-deçà des espérances avec un taux de 12,2% au lieu de 13% attendu normalement pour l'année 2008.

272- En ce qui concerne les ressources humaines, la réduction de l'aléa dans la répartition du personnel enseignant dans les écoles primaires du public reste le cheval de bataille du Ministère de l'Education de Base. De 45% d'aléa en 2002/2003, il est aujourd'hui de 39%. La formation du personnel des services centraux et déconcentré à la gestion déconcentrée du personnel et aux techniques de réduction de l'aléa initié dans le cadre du Programme d'Appui au Système Educatif (PASE) donnera l'élan nécessaire pour parvenir à la cible minimum de 22% d'aléa.

Paragraphe 5- RENFORCEMENT DE LA QUALITE DES ENSEIGNEMENTS

267- Dans le cadre des mesures prises par le Ministère de l'Education de Base en vue de l'atteinte de l'objectif sectoriel relatif à l'amélioration de la qualité de l'Education, on note le renforcement des capacités des apprenants et des encadreurs du cycle de l'Enseignement Primaire à travers notamment :

A- Le lancement des enseignements relatifs aux droits de l'homme

273- De manière spécifique, les programmes d'éducation aux droits de l'homme sont enseignés dans les écoles primaires depuis la rentrée scolaire 2008-2009. A cet effet, l'introduction de l'enseignement aux droits de l'Homme au Cameroun est une initiative conjointe du Gouvernement et de la Commission Nationale des Droits de l'Homme et de l'Organisation des Nations Unies ; elle est une réponse à la demande de la Communauté Internationale, qui considère que les Droits de l'Homme et des Libertés servent à protéger la dignité humaine et constitue l'un des principaux vecteurs d'un développement durable et intégral. Elle procède aussi de la très haute conviction de Son Excellence Monsieur Paul BIYA, Président de la République du Cameroun qui déclarait dans son discours à la Nation le 19 mai 2001 « ***l'Etat que nous voulons pour ce début du siècle, est un Etat au service des citoyens et capable de garantir effectivement leurs libertés et leur sécurité... l'Etat de demain, le Cameroun est un Etat moderne, encore plus démocratique et respectueux des droits de l'homme*** ».

274- Pour y parvenir, le Ministère de l'Education de base a mis sur pied un comité dont la mission était d'élaborer un Programme national d'Education aux Droits de l'Homme dans l'Enseignement Primaire. Ce comité a travaillé d'arrache-pied et conjointement avec la Commission Nationale des Droits de l'Homme et des Libertés, pour exécuter le mandat qui lui a été confié.

275- A cet effet, le Cahier Pédagogique et les Guides y afférents, qui ont été élaborés et mis à la disposition des enseignants pour l'éducation intellectuelle, morale et civique des jeunes enfants, sont des instruments destinés à assurer le plein épanouissement de leur personnalité, et constituent le gage du renforcement du respect des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales, au sein de la société camerounaise.

B- les programmes d'enseignement des technologies de l'information et de la communication ont été élaborés

276- En 2008, les actions entreprises par le ministère de l'Education de Base dans le cadre de la promotion des enseignements relatifs aux technologies de l'information et de la communication, ont porté sur :

- l'intensification des actions de vulgarisation, de sensibilisation et de formation des principaux acteurs de la chaîne pédagogique ;
- la poursuite de l'équipement des établissements et des administrations scolaires en matériel informatique ;
- l'extension du programme d'enseignement des Technologies de l'Information et de la Communication à l'ensemble du système éducatif du cycle de l'enseignement primaire.

277- A cet effet, la cérémonie de présentation solennelle des Programmes d'enseignement des Technologies de l'Information et de la Communication dans les Ecoles Maternelles, Primaires et Normales du Cameroun, présidée par le Ministère de l'Education de Base le 15 janvier 2009, consacre les avancées opérées dans ce domaine dans l'optique souhaitée.

C- la réflexion relative à l'enseignement des langues nationales est en cours d'approfondissement

278- La promotion de l'Enseignement des langues nationales au sein du Ministère de l'Education de Base a abouti à la mise en œuvre de nombreuses activités.

279-1- Ainsi, après la participation à deux ateliers de formation sur les langues nationales et la pédagogie convergente au Congo et en Belgique en 2006, un document de politique des langues nationales a été élaboré en août 2006 et soumis à la haute sanction du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, depuis juin 2007.

279-2- Par ailleurs, une visite guidée du développement de la langue kom a été effectuée dans les écoles primaires de la Région du Nord-Ouest, avec l'appui de la Société internationale de Linguistique.

D) La lutte contre les disparités et le développement de l'approche genre se poursuivent

280- En 2008, la lutte contre les disparités entre les garçons et les filles ainsi que le développement de l'Approche Genre se sont poursuivis.

Dans cette optique, les mesures prises depuis quelques années par le Ministre de l'Education de Base ont été renforcées pour réduire davantage les disparités et promouvoir l'égalité entre les sexes. De manière concrète, ces mesures sont axées sur :

- la prise en compte des orientations de la Stratégie Sectorielle de l'Education qui intègrent les préoccupations liées à l'égalité du genre ;
- la mise en œuvre du programme « accélération de l'éducation de la jeune fille » ;

- l'octroi des bourses aux meilleures lauréates aux examens officiels en vue de la promotion de l'excellence féminin ;
- le soutien aux familles ;
- la suppression des frais exigibles dans les écoles primaires publiques pour assurer la gratuité de l'Enseignement Primaire et la poursuite de l'octroi des Paquets Minimum ;
- le système de promotion collective qui, dans les zones d'éducation prioritaires avec l'appui de l'UNICEF, vise la diminution des redoublements et des cas d'abandons scolaires par le biais d'aménagement des points d'eau et l'embellissement de l'espace.

281- Au demeurant, il convient de signaler que l'attachement des populations à certaines valeurs socioculturelles liées à la tradition dans certaines Régions du Cameroun constitue encore aujourd'hui un obstacle à l'épanouissement du jeune enfant en général, et celui de la jeune fille en particulier.

Paragraphe 6- PANORAMA DES INDICATEURS DE SCOLARISATION DU PRIMAIRE EN 2008

INDICATEURS	GARÇONS	FILLES	TOTAL	IPS FILLES/GARÇONS
Effectifs d'élèves inscrits au primaire	1 732 874	1468 603	3 202 511	0,84
% d'élèves sous-système Francophone			80	
% d'élèves sous-système Anglophone			20	
% d'élèves dans les écoles publiques			77	
% d'élèves du Primaire dans l'Enseignement Privé			22	
% d'élèves en zone rurale			64	
Taux d'achèvement du cycle primaire (Global)	77,57	65,37	71,70	0,84
Taux d'achèvement du cycle primaire du sous-système Francophone (%)	74,86	60,17	67,55	0,80
Taux d'achèvement du cycle primaire du sous-système Anglophone (%)	88,42	86,15	87,29	0,97
Taux Brut d'admission du cycle primaire (Global)	119	103	112	0,86
Taux Brut d'admission du cycle primaire du sous-système Francophone (%)	123	104	113	0,84
d'admission du cycle primaire du sous-système Anglophone (%)	106	103	115	0,97
Taux Brut de scolarisation (Global)%	112	96	104	0,86
Taux Brut de scolarisation du cycle	92,69	78,20	85,49	0,84

primaire du sous-système Francophone (%)				
Taux Brut de scolarisation du cycle primaire du sous-système Anglophone (%)	93,54	91,73	92,64	0,98
Taux Net de Scolarisation (Global)%	88	77	82	0,87
% redoublement chez les élèves du primaire Francophone	17,4	16,0	16,8	
% redoublement chez les élèves du primaire Anglophone	18,5	17,13	18,0	
Taux de survie au primaire (Global)	12,9	11,5	12,2	
Taux de survie dans le cycle primaire du sous-système Francophone (%)	65	63	64	0,97
Taux de survie dans le cycle primaire du sous-système Anglophone (%)	83	83	83	1,01
Nombre d'écoles primaires	9225 (public)	3405 (privé)	370 (des parents)	
% écoles en zone rurale	76			
Taille moyenne des écoles primaires publiques	268			
Taille moyenne des écoles primaires publiques en zone urbaine ou semi-urbaine	522			
Taille moyenne des écoles primaires publiques en zone rurale	222			
Nombre d'écoles à double flux (essentiellement les écoles publiques)	398 dont 85% en zone urbaine			
Aléa dans la répartition des enseignants dans les écoles publiques	39%			
Nombre de salles de classes du primaire	6383 dont 20% en matériau provisoire			

Source : Travaux du Ministère de l'Education de Base

**ANALYSE DES INDICATEURS CLES DU DOMAINE DE
L'EDUCATION
DE BASE DE 2003 A 2007**

	PRESCOLAIRE (MATERIEL)		PRIMAIRE	
	2003/2004	2006/2007	2003/2004	2006/2007

Indicateurs de couverture	Effectifs scolarisés	Total d'inscrit: 175,970 Privé: 64% des effectifs Sous-système (Franco: 78%. Anglo: 22% d'inscrits)	Total d'inscrits: 126.645 Privé majoritaire:58,4% des effectifs Sous-système (Franco: 73,3% Anglo: 27,7 % d'inscrits)	Total d'inscrits:2.906.732 Public: 76% des effectifs Sous-système (Franco:78%; Anglo:22% d'inscrits)	Total d'inscrit: 3.120.357 Public: 78% des effectifs Sous-système (Franco: 80,3%, Anglo: 19,7% d'inscrits)
	Taux brut de Scolarisation	16,6% IPS (0,97)	17,41 % (très faible couverture) IPS (1,04): équité parfaite même au niveau des provinces. Disparités fortes en faveur des zones urbaines (75% d'inscrits)	TBS: 101,14% IPS: Taux national de 0,85	TBS: 101,81% IPS:Taux national amélioré:0,90; mais persistant des problèmes liés à la scolarisation des filles dans les provinces du NO et de l'EN où cet IPS est de 0,68,
	Taux net de scolarisation		nd	nd	TNS: 78,2% (en négligeant la proportion inscrite dans les autres niveaux, 22% d'enfants en âge scolaire ne sont pas à l'école)
	Taux brut d'accès			TBA: 93,21%	TBA: 88,76% Le Littoral a le taux le plus faible:72,32% Discrimination à l'égard des filles dans les provinces déjà évoquées du NO et de l'EN où l'IPS lié au TBA est proche de 0,72
indicateurs de rendement interne	Taux de redoublement			Ensemble: 25,5% Sous-syst Franco:27,6% Sous-système Anglo: 17,3%	Ensemble: 23,7% Sous-système Franco:26,4% (33% en SIL) Sous-système Anglo:19,4% (21,6% en class1)
	Taux de rétention (ongitudinal)			76,4% pour le Sous-système francophone; 84,2% pour le sous-système anglophone	79,7% pour le sous-système francophone; 86,6% pour le sous-système anglophone
	Taux d'achèvement (méthode transversale)			Système Francophone: 56,0% Sous-système Anglophone: 59,8%	Ensemble:75,28% IPS:0,86 signifie que 8,6 filles pour 10 garçons achèvent le cycle primaire
	Coefficient d'efficacité			Système Francophone: 0,61 Sous-système Anglophone: 0,74	Système Francophone :0,61;soit un taux de déperdition de 1,64 Sous-système Anglophone: 0,72
indicateurs de qualité	Proportion des enseignants qualifiés	41%	Ensemble (51,3%) Public (72,5%) Privé (34,5%)	National: 72,7%	National: 73% Public: 88% Privé+Communautaire:40%
	Ratio élèves/maître	14,1(anglophone) 22,4 (francophone) Public (17,2) Privé (21,5)	Ensemble (15,7) Sous-système (Franco: 17,5 Anglo: 17,5)	National: 50,4 Public: 57,2 Privé: 41,8	National: 43 Public: 48 Privé: 31
	Ratio élèves/salles de classe	35,6	Ensemble (32) Public (35) Privé (30)	National: 51,4 Disparité régionales (max: EN avec 75,4; min: SU avec 37,0)	National: 48,4 (Pu:54,2; Pr:35,2) Disparité régionales (max: EN avec 72,4; min: SU avec 34,3)

Source: Travaux du Ministère de l'éducation de base,

**Sous-Section 2 : ACTIONS SIGNIFICATIVES MENEES PAR LE MINISTERE DES
ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES DANS L'INTERVALLE DE 2004-2008**

282- La loi d'orientation de 1998 qui fixe le cadre juridique général de l'éducation au Cameroun dispose en ses Articles 6 et 7 respectivement que « *l'Etat assure à l'enfant, le droit à l'éducation* », « *l'Etat garantit à tous, l'égalité de chances d'accès à l'éducation, sans discrimination de sexe, d'opinion politique, philosophique et religieuse, d'origine sociale, culturelle, linguistique ou géographique.* » Cette loi s'inscrit dans le sillage de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, qui consacre le droit à l'éducation comme droit fondamental.

283- Le Cameroun s'est fixé un certain nombre de priorités liées à la lutte contre la pauvreté et aux impératifs de développement. Ces priorités sont des programmes qui se déclinent en stratégies sectorielles et tiennent compte des contextes politique, économique, social et culturel, en même temps qu'ils évaluent de manière projective, à court et à moyen terme, avec le concours des partenaires multilatéraux, bilatéraux et nationaux, les facteurs de réalisation des objectifs préalablement définis, leur coût économique et leur impact multiple. La stratégie sectorielle de l'éducation a été mise en place en 2006, après un long diagnostic du système éducatif qui aura duré près d'une décennie.

284- L'action du MINESEC pour la période 2004-2008 a été basée sur quatre axes principaux :

- l'élargissement de l'accès à l'éducation, l'équité ainsi que l'amélioration de l'offre d'éducation quantitative et qualitative dans l'enseignement secondaire général et technique ;
- l'efficacité interne du système éducatif ;
- la gestion et la gouvernance ;
- l'éducation pour l'inclusion.

Paragraphe 1 : l'élargissement de l'accès à l'éducation, l'amélioration de l'offre d'éducation quantitative et qualitative et la correction des disparités

285- Les actions significatives menées sur ce plan ont été, en termes de prévisions :

- la construction de 100 salles de classe par an, notamment dans les zones avec retard de scolarisation ;
- le recrutement de 5000 nouveaux enseignants par an ;
- la réhabilitation de 500 salles de classe par an pour le premier cycle ;
- l'étude sur l'offre existante en quantité et en qualité, et les demandes du secteur économique débouchant sur une restructuration et sur une stratégie de complémentarité entre le public et le privé ;
- la restructuration des cycles de l'enseignement technique et d'identification des filières porteuses.

286- Au 31 mars 2008, 615 salles de classe ont été construites, 2578 enseignants recrutés, 102 salles de classes réhabilitées (1^{er} et 2nd cycles), de référentiels de programmes et de qualification élaborés ; 27 ateliers construits par an ; des référentiels de programmes et de qualification élaborés ; 27 ateliers construits par an ; l'offre d'éducation sensiblement améliorée en quantité et en qualité, au regard des réalisations effectives et de l'enveloppe budgétaire consentie dans le BIP.

287- Il est toutefois à noter que l'impact attendu de ces actions est insuffisant à cause de certains aléas politiques, du cadrage budgétaire, de l'insuffisance ou de l'inadaptation du cadre juridique, l'incompatibilité entre les pratiques et les exigences des indicateurs.

Paragraphe 2 : L'efficacité interne du système

288- Sur ce plan, le MINESEC s'est attelé à :

- réduire de manière sensible, les déperditions scolaires dans les ordres d'enseignement secondaire général et technique ;
- améliorer la qualité de l'encadrement pédagogique dans le secondaire ;
- réviser les programmes d'enseignement dans le secondaire ;
- faciliter l'accessibilité et la disponibilité des manuels scolaires et du matériel didactique aux élèves et aux enseignants ;
- améliorer la santé en milieu scolaire et universitaire ;
- promouvoir l'accès aux Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication.

289- Au 31 décembre 2008, de nouveaux projets pédagogiques ont été élaborés, les services d'orientation sont fonctionnels dans les établissements, 5153 enseignants et 60 superviseurs ont été formés, les textes relatifs à la restructuration des cycles et de filières sont en voie de finalisation, 28 lycées ont été équipés en CRM (Centre de Ressources Multimédia), de nombreuses actions spécifiques sont encore en cours de réalisation.

Paragraphe 3: La gestion et la gouvernance

284- Les actions entreprises dans ce domaine visent à :

- améliorer la gestion des ressources éducatives ;
- promouvoir la bonne gouvernance dans le système éducatif.

290- Au 31 décembre 2008, le comité de suivi- évaluation de mise en œuvre de la stratégie sectorielle de l'éducation fonctionne, les observatoires de la bonne gouvernance sont opérationnels dans les ministères en charge de l'éducation, l'amélioration du système d'information et le renforcement des capacités de planification du secteur de l'éducation sont en cours, notamment à travers l'actualisation permanente de la carte scolaire, la diffusion de l'information et les contrôles dans la gestion des ressources sont systématiques.

Paragraphe 4: L'éducation pour l'inclusion

291- Depuis 2004, le Cameroun à travers les ministères en charge des questions d'éducation a fait siennes, les préoccupations de l'UNESCO, et du BIE, relatives à l'éducation pour l'inclusion, à travers :

- l'accès à l'éducation pour tous ;
- la prise en compte du contexte social dans les ZEP, notamment dans les zones frontalières avec les pays en situation de conflit ou de post conflit ;
- la promotion de l'enseignement des langues nationales ;
- l'introduction de la pédagogie participative en évitant l'exclusion ;
- la prise en compte de besoins pressants et des conditions particulières de la population éducative ;
- l'établissement des passerelles entre l'éducation formelle et l'éducation non formelle ;
- l'intégration de l'école formelle et non formelle dans le processus de la mise en œuvre de l'éducation pour l'inclusion ;
- le changement progressif des paradigmes dans le développement des stratégies pédagogiques.

Sous-Section 3 : L'enseignement supérieur en pleine mutation

292- Malgré les efforts croissants du Gouvernement visant à garantir à tout Camerounais qui le désire l'accès à un enseignement supérieur qui réponde aux exigences de la modernité, le système universitaire camerounais demeure confronté à de nombreux défis, notamment :

- l'accroissement exponentiel des effectifs (10000 en 1981, 20000 en 1986, 42000 en 1991 et environ 140 000 en 2006 et plus de 300 000 étudiants à l'horizon 2015) ;
- le développement d'un enseignement de masse au rendement plutôt faible et très déséquilibré au détriment des disciplines scientifiques et technologiques, sur la base des principes du libre accès et de la gratuité (contribution de 50 000 FCFA au titre des droits universitaires) ;
- la qualité de l'offre d'enseignement compte tenu de la modicité des ressources humaines (notamment 3 000 enseignants environ, dont moins d'un millier d'enseignants de rang magistral), infrastructurelles (42 000 places pour l'ensemble des universités d'Etat) et financières ;
- la pertinence des enseignements dispensés, au regard du nombre extrêmement élevé de diplômés des facultés et grandes écoles sans emploi ou sous employés.

293- De nombreuses innovations ont été par conséquent introduites dans l'Enseignement Supérieur pour y faire face, en même temps qu'étaient déployés de réels et constants efforts en vue de garantir aux étudiants, le droit à l'enseignement dans un environnement apaisé, et respectueux de ses droits fondamentaux.

Paragraphe 1: Les innovations dans l'enseignement supérieur

294- Pour répondre efficacement aux contraintes sus évoquées, la stratégie sectorielle de l'éducation validée et adoptée en juin 2006 par le Gouvernement et l'ensemble des partenaires au développement se décline, en ce qui concerne le sous secteur Enseignement Supérieur, en 4 axes stratégiques, constitutifs des 4 piliers fondamentaux du Cadre de Dépenses à Moyen Terme (CDMT) 2007-2011 de l'Enseignement Supérieur, correspondant au Plan d'actions prioritaires du Gouvernement camerounais en matière d'enseignement supérieur :

- l'accroissement et la diversification de l'offre d'enseignement pour répondre au défi de la massification, eu égard à l'option gouvernementale pour le maintien du principe du libre accès à l'enseignement supérieur ;
- l'amélioration de la qualité et de la pertinence des enseignements au moyen de la réforme des programmes d'enseignements et de l'introduction des formes innovantes d'enseignement; la priorité étant désormais à la professionnalisation des enseignements ;
- la coopération, la régionalisation et l'appui au développement : ce qui implique le développement des partenariats avec les milieux socioprofessionnels et d'une coopération multiforme (interuniversitaire, sous-régionale, Sud-Sud et Nord-Sud) ; un accent étant porté sur le développement des activités génératrices des revenus ;
- l'amélioration du système de gouvernance de l'enseignement supérieur, notamment par la mise en place des outils de gestion et le renforcement des systèmes de contrôle et d'évaluation, reflétés par la mise en œuvre de

la « *nouvelle gouvernance universitaire* », sous ses 4 dimensions (managériale, financière, académique et sociale).

A- L'accroissement et la diversification de l'offre d'enseignement supérieur comme garantie de l'effectivité du droit à l'éducation

295- L'accroissement de l'offre d'enseignement supérieur s'est d'abord illustré par l'accroissement des infrastructures d'accueil et la réhabilitation des blocs pédagogiques existants dans les différents campus universitaires : construction des amphithéâtres de capacités diverses, ainsi que des salles de cours et laboratoires. Les mouvements d'humeur et grèves estudiantines dans certains campus des universités d'Etat camerounaises (notamment Yaoundé I, Buéa et Douala) au cours de l'année 2005 ayant eu pour principal fondement les conditions de travail en milieu universitaire, le Gouvernement a mis un accent particulier sur la dimension infrastructurelle de la réhabilitation de l'ensemble des universités d'Etat. Ce qui s'est traduit par l'octroi en 2006 d'une subvention spéciale d'urgence d'un montant global de 2, 3 milliards F CFA, en marge du traditionnel budget d'investissement de chacune des universités.

296- Une importante dimension de cet accroissement de l'offre d'enseignement supérieur aura été l'accroissement et la diversification de l'offre de formation professionnelle et technologique. Il s'est agi de résorber un déficit avéré : seuls 2% de l'ensemble des étudiants des universités d'Etat relèvent des filières technologiques. D'où la création, l'ouverture et le démarrage en 2006 des activités de formation des établissements technologiques prévus par la réforme universitaire de 1993, mais qui n'avaient guère été ouverts du fait de la crise économique qui sévissait alors, en même temps que la création de nouveaux établissements. Il s'agit notamment de :

- la faculté de médecine à l'Université de Buea ;
- la faculté de génie industriel à l'Université de Douala;
- la faculté de médecine et des sciences pharmaceutiques à l'Université de Douala ;
- l'annexe de l'Ecole Normale Supérieure à Maroua.

297- Un projet d'appui à la composante technologique et professionnelle de l'enseignement supérieur a été mis en place. Il est financé par les fonds provenant de l'initiative d'allègement de la dette multilatérale (IADM), à hauteur de 6 milliards FCFA et par le budget d'investissement public du ministère de l'enseignement supérieur à concurrence de 1 milliard F CFA. Ce projet comprend quatre volets :

- la restructuration de la filière normale (construction de l'ENS de Maroua (1.600 millions IADM ; 400 millions BIP), réhabilitation de l'ENS de Yaoundé (30 millions/BIP/études) et de l'ENSET de Douala (25 millions/BIP/études), la réhabilitation de l'ENS annexe de Bambili (400 millions/BIP/travaux et études),

- la restructuration de la filière technologique (construction de la faculté de génie industriel à Douala (540 millions), réhabilitation de l'ENSAI et de l'IUT de Ngaoundéré (75 millions/BIP/études),
- la restructuration de la filière médicale (réhabilitation et extension de la faculté de médecine et de sciences biomédicales/Université de Yaoundé 1 (1050millions), construction de la faculté de médecine et des sciences pharmaceutiques de Douala (1 283 937 877/IADM) et la *Faculty of health Sciences* de l'université de Buea. (1 526 080 000/IADM).

298- Un projet de création de 2 universités virtuelles (dont l'Université virtuelle d'Afrique centrale) a été mûri et financé avec l'appui de la coopération indienne qui en assurera l'essentiel du financement.

299- Le projet de création et de mise en place d'une zone franche universitaire apparaît comme l'un des projets phares de l'accroissement et de la diversification des formations technologiques en 2006. Sa réalisation devrait permettre au Cameroun de répondre efficacement à la forte demande d'ingénieurs hautement qualifiés dans les filières technologiques les plus diverses, suscitée par la mise en place de grands projets structurants de l'industrie camerounaise. La vocation sous régionale du projet devrait également garantir la formation de masses critiques d'ingénieurs dans la sous région selon les normes et standards universels, afin de juguler la fuite des cerveaux et des ressources humaines hautement qualifiées en direction du Nord.

B- L'amélioration de la qualité et de la pertinence des enseignements pour une meilleure adéquation formation-emploi

300- La réponse de l'Etat camerounais à la problématique de l'adéquation formation- emploi découle de la mise en œuvre de la stratégie sectorielle de l'éducation.

301-1- Une première approche aura consisté en la création d'une licence professionnelle, maillon essentiel de la professionnalisation de l'Enseignement Supérieur. La mise en place du régime des études et des évaluations de la licence professionnelle dans les universités d'Etat et les institutions privées d'enseignement supérieur au Cameroun aura été matérialisée par l'arrêté n° 06/0014/MINESUP/DDES du 02 février 2006 y relatif, qui constitue une innovation remarquable.

301-2- Ce dernier a été aussitôt mis en place et ses travaux ont à ce jour permis la tenue de deux séminaires internationaux sur la Zone Franche Universitaire et son opérationnalisation.

301-3- De même, l'étude de préfaisabilité a été conduite et les textes relatifs à sa création et à sa mise en place sont en cours de rédaction.

301-4- La licence professionnelle permet la formation en milieu professionnel et vise à compléter la formation en milieu universitaire par l'expérience des pratiques

professionnelles correspondant aux compétences requises et acquises. Elle permet également d'acquérir des capacités de rationalité, des attitudes, des comportements et de développer le sens des responsabilités par l'adaptation progressive aux exigences de l'emploi.

302- Plusieurs autres études ont été lancées au cours de l'année 2006, au nombre desquelles celles relatives au projet de mise en œuvre du programme de généralisation de l'usage des TIC dans les filières de l'enseignement supérieur (20 millions/BIP), une étude du projet de normalisation et de labellisation des centres informatiques des Universités d'Etat (10 millions/BIP), une étude du projet de développement des formes innovantes (e-learning, enseignement à distance) (40 millions/BIP). On aura ainsi noté :

- la création et l'organisation du Centre interuniversitaire des ressources documentaires (CIRD) par arrêté n° 06/0070/MINESUP/CAB du 19 juin 2006 ;
- la création et l'organisation du Centre interuniversitaire des Technologies de l'information et de la communication par arrêté n° 06/0071/MINESUP du 19 juin 2006 ;
- la finalisation des textes relatifs à la mise en place du Fonds d'Appui à la Recherche et à la Professionnalisation (FARP) et au *Global Development Learning Network* (GDLN).
- la mise en place des structures du programme d'appui au système éducatif PASE/composante enseignement supérieur (*Global Development Learning Network*, Centre interuniversitaire des technologies de l'information, Fonds d'appui à la recherche et à la professionnalisation, Centre Interuniversitaire de recherche documentaire) s'est poursuivie avec l'appui de la Banque Mondiale. Il en est de même du projet d'appui à la gestion des initiatives rentables et à la professionnalisation dans l'enseignement supérieur (1 500 millions/AGIR-PPTE/ENSP).

303- Le projet COMETES de la coopération française, à savoir, la coordination et la modernisation des établissements technologiques de l'enseignement supérieur constitue un véritable catalyseur de la mutation annoncée de l'enseignement supérieur au Cameroun.

304- S'agissant par ailleurs du renforcement de la formation aux droits de l'homme, les cours ont été renforcés dans les classes de maîtrise, DEA et DESS, par des enseignements sur les mécanismes de protection des droits de l'homme. On note l'ouverture de Masters en droits de l'homme et droit humanitaire dans plusieurs institutions universitaires publiques et privées.

305-1- D'autres réponses tout aussi pertinentes sont envisagées, notamment l'étude sur la mise en place du système LMD (70 millions/BIP/études) à compter de 2008. Cette étude phare a débouché sur la définition et la mise en place du cadre

institutionnel et réglementaire de la réforme des curricula avec un accent particulier sur le choix par l'étudiant de son parcours, l'acquisition des compétences et la professionnalisation des enseignements dans le cadre de la sous région CEMAC.

305-2- Des cours de libertés publiques et droits de l'Homme sont également, dispensés de la première à la troisième année des facultés de sciences juridiques et politiques, afin non seulement d'éveiller l'attention des étudiants, mais aussi de leur permettre d'avoir une base de connaissance solide dans cette discipline.

C- Le développement des partenariats et de la coopération : une contribution à la lutte contre la pauvreté

306- L'année 2006 aura été une année de normalisation des rapports entre le MINESUP et les partenaires au développement. L'adoption et la validation de la stratégie sectorielle de l'éducation en juin 2006 ont marqué une prise de conscience du rôle essentiel de l'enseignement supérieur et des universités dans la stratégie de lutte contre la pauvreté et de relance de la croissance. Leur contribution à la formation des ressources humaines de qualité et au renforcement des capacités est apparue comme une condition pour le succès des stratégies de lutte contre la pauvreté et de relance de la croissance.

307- Dès lors et en l'absence de financements idoines pour un enseignement supérieur de qualité (aux termes de la stratégie sectorielle de l'éducation, sur 100 F CFA affectés à l'éducation, 50% seront attribués à l'éducation de base, 35% aux enseignements secondaires et 15% répartis entre l'enseignement supérieur et la formation professionnelle jusqu'en 2015), la priorité a été donnée d'une part à la recherche de partenariats divers, notamment avec le secteur privé et les milieux socioprofessionnels, d'autre part au développement des formes de coopération diverses, en vue de renforcer la contribution de l'enseignement supérieur au développement, en référence à la mission d'appui au développement des universités.

308- On retiendra comme actions principales :

- une étude du projet de création des centres d'interface entre les institutions universitaires et les milieux socioprofessionnels (10 millions FCFA/BIP) ;
- la création d'une fondation pour le développement de l'enseignement supérieur ;
- le développement des activités génératrices des revenus dans les universités, en relation avec les milieux socio professionnels ;
- le renforcement de l'autonomie des établissements universitaires en vue de leur permettre de développer des relations de coopération et de partenariat propres à leur développement.

D- La nouvelle gouvernance académique et financière : une volonté de transparence et de reddition des comptes dans la gestion des universités

309- En ces temps de raréfaction des ressources financières pour les universités, eu égard aux énormes besoins en financement de l'enseignement supérieur, il a paru nécessaire de donner un plein effet à la « *nouvelle gouvernance financière et éthique* » dans les universités d'Etat.

310- A la suite des décrets présidentiels de septembre et d'octobre 2005 relatifs à la nouvelle gouvernance managériale et financière des universités d'Etat, le MINESUP a procédé en 2006 aux actions suivantes :

- la redynamisation des activités de la cellule de lutte contre la corruption et de la promotion de l'éthique dans l'enseignement supérieur ;
- l'organisation de plusieurs séminaires d'appropriation des nouvelles règles relatives à la gouvernance managériale et financière des universités ;
- l'élaboration des termes de référence des études en vue de la mise en place des outils de gestion des systèmes de contrôle et d'évaluation, notamment une étude du projet de réalisation de l'audit institutionnel et organisationnel de l'enseignement supérieur (10 millions CFA/BP), des études en vue de l'élaboration et de l'actualisation des plans directeurs de développement et cadres de dépense à moyen terme des 6 Universités d'Etat (150 millions CFA/BIP), une étude en vue de la mise en place d'un système d'information au sein de l'enseignement supérieur (PASE/IDA), une étude du projet maîtrise des coûts et normalisation des constructions et équipements d'infrastructures dans l'enseignement supérieur (80 millions/BIP) et enfin une étude du projet de création d'une institution spécialisée dans le financement de l'éducation (10 millions CFA/BIP).

Paragraphe 2 : La garantie aux étudiants du droit à l'éducation dans un environnement apaisé et respectueux des droits fondamentaux

311- La garantie aux étudiants du droit à l'éducation dans un environnement apaisé est une préoccupation constante du Gouvernement camerounais, conscient de ce que l'espoir du Cameroun, pour un avenir meilleur, repose sur une jeunesse bien formée. Nonobstant l'écueil de l'amenuisement des ressources financières et conscient de l'accroissement de la pauvreté en milieu universitaire, le Gouvernement n'a ménagé aucun effort pour assurer aux étudiants des conditions de travail et d'épanouissement plus ou moins viables.

A- La réhabilitation et le développement des infrastructures sociales

312- Des réalisations notables ont été enregistrées au cours de ces quatre dernières années dans le sens de l'amélioration du cadre de vie des étudiants. Il y a lieu de signaler à cet égard et entre autres :

- la réalisation des travaux de construction par le Ministère de l'Enseignement Supérieur d'immeubles à usage de logements d'étudiants, d'une capacité de huit cent (800) pièces, à la Cité Universitaire de Ngoa-

ékellé (Yaoundé). Il s'agit d'un important chantier dont l'aboutissement satisfaisant est envisagé à court terme ;

- la réalisation des études en vue de la construction, par un opérateur économique camerounais, de logements étudiants à l'Université de Yaoundé II-Soa ;
- l'engagement des négociations avec un important groupe financier d'opérateurs économiques sud-africains qui ont pour partenaire, une société camerounaise bien implantée, en vue du financement et de la réalisation en concession des cités universitaires au sein de toutes les Universités d'Etat ;
- les travaux de réhabilitation de la cité universitaire au campus de Ngoa-ékellé ;
- la réhabilitation des restaurants universitaires au sein des différents campus des universités d'Etat ;
- la poursuite de la politique de construction/réhabilitation des infrastructures sportives au sein des campus universitaires (notamment à l'université de Buea qui a accueilli les jeux universitaires de 2006).

B- La problématique de la lutte contre la pauvreté en milieu universitaire

313- Cette problématique, du reste largement présente dans les différents secteurs d'activités et catégories sociales, concerne aussi bien les étudiants, les enseignants que les personnels d'appui. Plusieurs actions ont été engagées en faveur de ces différentes composantes de la communauté universitaire.

314- En ce qui concerne les étudiants, outre les efforts infrastructurels susmentionnés visant à améliorer leur cadre et conditions de travail, il y a lieu de mentionner au cours de l'année 2006 et 2007 :

- l'octroi des aides à plusieurs centaines d'étudiants des universités d'Etat ;
- l'octroi de plus d'une centaine de bourses à l'étranger au titre de la coopération avec des pays amis ;
- l'octroi en 2006 de 1200 stages de vacances aux étudiants des différentes universités d'Etat, dans le cadre d'un partenariat entre l'enseignement supérieur et de nombreux établissements publics et collectivités territoriales ;
- l'octroi de nombreuses aides aux différentes associations d'étudiants ;
- l'organisation de plusieurs campagnes de prévention et de dépistage gratuit de VIH/SIDA dans les différents campus des universités camerounaises ;
- la prise en charge par les centres médico- universitaires des étudiants porteurs de VIH/SIDA ;
- la mise en œuvre de programmes d'amélioration des conditions d'accueil et d'encadrement des étudiants handicapés, en partenariat avec le Ministère des Affaires sociales, conformément à la loi n° 83/013 du 21

juillet 1983 relative à la protection des personnes handicapées, et au décret d'application n° 90/1516 du 26 novembre 1990 fixant les modalités d'application de cette loi.

315- S'agissant des enseignants du supérieur, les difficultés liées à l'exercice quotidien de leur métier, sont à mettre en exergue. Toutefois, le Gouvernement a entrepris en leur faveur, au cours de l'année 2006, de nombreuses actions dont les plus significatives sont :

- la poursuite de l'appui institutionnel au programme de mobilité académique pour un montant de 36 250 000 FCFA au titre du seul budget du MINESUP, auquel il faut adjoindre les crédits dégagés par les budgets autonomes des universités ;
- la revitalisation de plusieurs laboratoires de recherche ;
- la finalisation du montage du complément du dossier technique d'appui à la demande d'autorisation de recrutement de 1000 enseignants (dont 400 ATER - Attaché d'Etude et de Recherche - et 600 enseignants permanents) dans l'ensemble des Universités d'Etat ;
- la poursuite de l'opération « *un enseignant, un ordinateur* » ;
- le renforcement de la rationalisation des procédures de promotion des enseignants et l'accélération des procédures de finalisation des actes de gestion de la carrière des enseignants titulaires (47 décrets y afférents en 2006) ;
- le paiement de la dette académique aux enseignants du supérieur;
- la signature d'une convention d'assurance-maladie de groupe avec l'entreprise AXA à des conditions avantageuses, afin de permettre à un nombre toujours croissant d'enseignants du supérieur, et par la suite aux étudiants ainsi qu'aux personnels d'appui, de bénéficier des avantages liés à une assurance maladie comportant les meilleures clauses possibles pour combattre ce que d'aucuns ont appelé « *la clochardisation des enseignants* »

316- L'on peut noter en conclusion la réelle volonté du Gouvernement de doter le Cameroun d'un système éducatif de qualité. Toutefois, l'insuffisance des ressources financières et humaines hypothèque à bien d'égards, l'ambition de garantir pour tous un enseignement obéissant aux normes de promotion et protection de ce droit. Des progrès certains pourraient, le cas échéant, être réalisés dans une meilleure prise en compte de la dimension genre, des personnes vivant avec un handicap, autant que des disparités liées à la pauvreté sans cesse croissante en milieu scolaire. Autant de projets pour lesquels le Gouvernement n'a malheureusement pas encore pu mobiliser des ressources.

SECTION IV: LA PROMOTION ET LA PROTECTION DES DROITS FONDAMENTAUX DE LA FEMME (Articles 18 à 28)

Sous-section 1 : MESURES PRISES POUR ASSURER LA PROTECTION DES DROITS DE LA FEMME ET DE L'ELIMINATION DE TOUTE DISCRIMINATION CONTRE LA FEMME

317- Au Cameroun, l'égalité des droits de la femme/de l'homme est une priorité dans le processus et les stratégies de développement. Les mesures prises à cet effet se traduisent par la mise en place d'un cadre de protection des droits de la femme et de la jeune fille, et le développement d'un mécanisme institutionnel approprié.

318- Dans le souci permanent d'amélioration du cadre juridique de protection des droits de la femme, de nouveaux projets de loi, sans doute novateurs, ont été élaborés et sont en voie d'adoption. Il s'agit :

- de l'avant projet de loi portant répression des violences faites aux femmes et discrimination fondées sur le sexe ;
- de l'avant projet de Code des Personnes et de la famille ;
- de l'avant projet de Loi portant promotion et protection des personnes handicapées.

Paragraphe 1: Le cadre institutionnel

319- Le cadre organisationnel et fonctionnel de promotion des droits de la femme et de la jeune fille comprend les institutions publiques, les organisations de la société civile et les partenaires au développement.

A- Les institutions publiques

320- Au Cameroun, il existe un Ministère spécifiquement chargé de la promotion de la femme. Il a pour missions l'élaboration et la mise en œuvre des mesures relatives au respect des droits de la femme, l'élimination de toute discrimination à l'égard de la femme et la promotion de l'égalité dans les domaines politique, économique, social et culturel.

321- Dans le cadre de la mise en œuvre de ces missions, le Ministère de la promotion de la femme et de la famille réalise les activités suivantes :

- la vulgarisation des droits de la femme et de la jeune fille en vue d'en assurer le respect dans tous les secteurs de la vie nationale (cliniques socio juridiques, les campagnes de sensibilisation, conception et diffusion des messages spécifiques à l'adresse de la société, organisation d'émission radio télé, commémoration des journées Internationales consacrées à la femme, diffusion des résultats des recherches sur la femme, vulgarisation des instruments juridiques de protection des droits de la femme, organisation des causeries éducatives etc.) ;
- l'organisation des ateliers de sensibilisation sur les pratiques discriminatoires à l'égard des femmes et les stéréotypes sexistes ;

- la sécurisation des droits de la femme à travers la promotion du mariage civil et la lutte contre l'union libre, qui a d'innombrables risques pour la femme ;
- le plaidoyer en direction des leaders d'opinion et religieux en vue de la réforme, des cultures, des traditions et des mentalités, pour une meilleure prise en compte des intérêts des femmes et des jeunes filles ;
- l'amélioration des conditions de vie des femmes (appui à la création des micro entreprises, renforcement des capacités, alphabétisation dans les Centres de Promotion de la femme et de la Famille et le centre de technologies Appropriées, la mise en place de petites unités de transformation des produits agro-alimentaires, la vulgarisation de l'information économique à travers la mise au point d'un guide de la femme entrepreneure et d'un centre multimédia en vue de faire connaître les possibilités de marchés, d'investissement et de partenariat à travers le monde ;
- la lutte contre les mutilations génitales féminines sur la base d'un plan stratégique national assorti de projets ciblés ;
- la lutte contre les violences faites aux femmes par la prise en charge sanitaire, psychosociale et juridique. Le premier aspect consiste à faire le suivi médical de la victime et à prendre ou à faire prendre en charge par le Ministère de la santé ou le Ministère des affaires sociales les frais y afférents en cas d'indigence. Le deuxième volet se résume en des séances d'écoute et de remise en confiance de la victime ; ceci pour lui restaurer sa dignité perdue du fait du viol ou de tout autre acte d'abus. Le suivi juridique est assuré dans les cas où la victime intente une action. Un numéro vert permet aux victimes de violences ou toute autre personne ayant connaissance d'un cas de violence ou souhaitant briser le silence, de joindre les services du MINPROFF à toute heure ;
- la lutte contre le VIH/SIDA à travers un plan stratégique national élaboré et mis en œuvre avec le concours des partenaires au développement et de la société civile dans un contexte camerounais marqué par l'institution de la gratuité des antirétroviraux ;
- l'organisation, l'accompagnement et l'encadrement des associations et réseaux d'association de promotion des droits de la femme pour une action efficace ;
- l'institutionnalisation du genre en vue d'assurer la prise en compte effective de la perspective genre dans les politiques, programmes et projets de développement, conformément aux orientations stratégiques nationales et aux objectifs du millénaire pour le développement ;
- la lutte contre la pauvreté affectant les femmes à travers la mise en place d'un dispositif d'appui aux femmes pauvres et l'octroi des équipements et matériel agropastoral en vue de la mise en place de microprojets en faveur des femmes ;
- l'organisation des voyages d'échanges avec les pays frères dans la perspective d'un transfert d'expérience, de savoirs et des technologies ;

- l'orientation et les conseils juridiques.
- Cette action bénéficie de l'appui des autres Ministères sectoriels dont les principaux responsables ont été formés en genre et où des Point Focaux Genre comme système d'alerte et de suivi en matière de genre ont été mis en place.

B- Les institutions privées : la société civile

322- Au Cameroun, les lois sur la libération de la vie publique ont favorisé la création d'une multitude de mouvements associatifs de promotion des droits de la femme. La société civile apporte son concours dans la réflexion et l'élaboration des documents stratégiques dans le souci de tenir compte des intérêts spécifiques des femmes et des jeunes filles dans le processus de développement. Il en a été ainsi de l'élaboration du Document de Stratégie de Réduction de Pauvreté, de l'élaboration du Document de stratégie Sectorielle du développement Social et de tous les autres cadres stratégiques.

323- Les associations et ONG camerounaises de promotion de la femme interviennent dans les domaines tels que :

- la lutte contre les violences faites aux femmes ;
- la formation et la recherche en genre ;
- l'appui à l'entrepreneuriat féminin ;
- la vulgarisation des droits de la femme et de la jeune fille.

Paragraphe 2 : LES ACQUIS

324- La synergie des actions sus évoquées a permis des avancées considérables en ce qui concerne la sécurisation de l'environnement social pour la promotion des droits de la femme. C'est le lieu de relever que les femmes camerounaises sont représentées dans divers domaines (vie publique, prise de décision, administration, etc....) elles y occupent de hauts postes de responsabilité :

- 06 Ministres ;
- 25 Députés ;
- 10 Maires ;
- 02 Directeurs Généraux de Sociétés d'Etat ;
- 03 Sous-préfet ;
- 14 Secrétaires Générales de ministère et Assimilées ;
- 58 Directeurs et Assimilées de l'Administration Centrale ;
- 155 Sous-directeur et Assimilées de l'Administration Centrale ;
- 492 Chefs de Service de l'Administration Centrale ;
- Plusieurs femmes hauts gradées de la Police et de l'Armée.

325- Aujourd'hui, malgré la complexité du contexte et les différences dans la perception des droits de la femme, l'émancipation de la femme est un processus irréversible. La volonté politique y donne une impulsion incontestable. Les populations sont de plus en plus averties ou conscientes de certains problèmes spécifiques à la femme, ainsi que de certaines pratiques et attitudes qui empêchent leur épanouissement.

326- L'impact des actions menées se ressent aussi à travers une plus grande ouverture d'esprit des leaders d'opinion, l'implication des chefs traditionnels et religieux qui, aujourd'hui se montrent de plus en plus disponibles, non seulement pour participer aux différents débats concernant la femme, mais encore pour accorder à celle-ci, un peu plus de liberté pour des activités permettant à la femme de découvrir ses capacités, et ses potentialités économiques et politiques.

327- Parallèlement, les départements ministériels intègrent davantage les préoccupations féminines ou la dimension femme dans leurs programmes et projets. Des associations et ONG œuvrent aux cotés de l'Etat pour des transformations sociales utiles à la promotion du bien-être de la femme.

Paragraphe 3: Difficultés et contraintes

328- Parmi les difficultés les plus importantes, on peut citer :

- la persistance des coutumes rétrogrades ; ce qui explique la persistance des mariages précoces, de la scolarisation sélective des enfants, l'organisation patriarcale de la société ;
- l'influence des coutumes sur le système judiciaire ;
- l'insuffisante connaissance des droits de la femme ;
- l'insuffisante appropriation sociale de l'approche genre.

Paragraphe 4: PERSPECTIVES

329- Le Gouvernement de la République du Cameroun s'appuie davantage sur les organisations de la société civile et sur les femmes elles-mêmes à travers leurs associations et réseaux pour des changements qui s'imposent afin d'assurer l'égalité des droits des hommes et des femmes.

330- L'effectivité et l'efficacité des mesures ci-après en dépendent. Il s'agit de :

- l'adoption de l'avant-projet de loi portant prévention et répression des violences faites aux femmes et des discriminations fondées sur le sexe, texte qui renforce la protection de la personne de la femme et de ses droits dans la société ;
- l'adoption de l'avant-projet du Code de Protection de l'Enfance ;
- la validation de la stratégie de formation professionnelle basée sur l'équité ;

- le renforcement des ressources humaines du secteur social et l'insertion des groupes défavorisés dans le circuit économique ;
- la poursuite de la vulgarisation des instruments juridiques nationaux et internationaux relatifs aux droits humains ;
- le renforcement des capacités des acteurs impliqués dans la prévention, la détention et la répression de la traite et du trafic ainsi que la réinsertion des enfants qui en sont victimes, pour un meilleur traitement de ce fléau social ;
- la création d'un Centre d'accueil et d'encadrement des femmes et jeunes filles victimes de violences ;
- le renforcement et le suivi des mesures visant l'accès des femmes et des jeunes filles à la formation, l'éducation et leur maintien dans le système scolaire et universitaire ;
- l'intensification des actions de plaidoyer et de sensibilisation pour l'élimination des discriminations et des violences faites aux femmes et aux jeunes filles ;
- le renforcement de la mise en œuvre de la Convention sur l'élimination de toutes formes de discrimination à l'égard des femmes ainsi qu'une vulgarisation de cet instrument ;
- l'institutionnalisation effective du genre et sa budgétisation dans les secteurs publics.

En somme, la volonté politique réelle et les efforts déployés pour la promotion de la femme et la jeune fille ont contribué à l'amélioration, de manière substantielle, de leur environnement sociale pour leur épanouissement effectif.

Sous-Section 2 : MESURES PRISES POUR ASSURER LA PROMOTION ET LA PROTECTION DES DROITS DE LA FAMILLE

331- L'un des axes majeurs de la politique sociale du Chef de l'Etat est la protection de la famille et la promotion des droits de celle-ci. Dans ce cadre, le Cameroun a ratifié les différents instruments juridiques internationaux et régionaux relatifs à la protection de la famille, et dispose d'une législation interne comportant des dispositions précises garantissant cette protection.

332-1- Par ailleurs, le décret N° 2004/320 du 08 décembre 2004 portant organisation du Gouvernement, assigne au Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille « *l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des mesures relatives à la protection de la famille* ».

332-2- Tout ce cadre normatif permet de mener des activités visant à assurer à la famille, prise dans sa globalité, de meilleures conditions de développement et

d'épanouissement, en même temps que sont élaborées et mises en œuvre des stratégies visant à protéger les différentes composantes de la cellule familiale.

333- Globalement, les actions les plus significatives menées au cours de ces quatre dernières années concernent :

- la prévention du dysfonctionnement du milieu familial à travers la préparation au mariage et à la vie familiale, la prévention du VIH - Sida en milieu familial ;
- l'assistance à la famille (écoute, médiation familiale, aides multiformes). De nombreuses familles reçoivent les aides matérielles, financières;
- l'accompagnement des familles (éducation matrimoniale, parenté responsable à travers les modules suivants : éducation familiale, éducation sexuelle, maîtrise de la procréation, développement communautaire) ;

334- Plus concrètement, les actions ci-après sont menées par domaines :

- causeries éducatives sur les aspects du droit de la famille (reconnaissance d'enfants, légalisation des unions coutumières ou libres à travers les célébrations collectives de mariages qui se déroulent sur l'ensemble du territoire national) ;
- cliniques juridiques sur des thèmes qui préoccupent la famille (pension alimentaire, successions, filiation) ;
- élaboration et vulgarisation des dépliants sur les droits de la famille (droit et devoirs réciproques des époux, promotion des valeurs propices à l'épanouissement du couple, prévention et gestion des conflits au sein du foyer, l'intérêt des examens pré-nuptiaux, intérêt de la gestion de la sexualité au sein du couple) ;
- sensibilisation des filles, femmes, et familles sur les risques des IST/VIH et SIDA et prise en charge psychosociale des personnes concernées, dans le cadre de la mise en œuvre du plan sectoriel femmes et familles ;

335- Élaboration du plan d'action de la famille qui prévoit les axes stratégiques suivants :

- promotion d'un fonctionnement optimal de la famille en tant qu'institution (améliorer la connaissance de la famille, mettre en place un système d'accompagnement de la famille, promouvoir une sexualité responsable au sein des familles) ;
- valorisation du rôle de la famille comme une institution au service du développement national (assurer une autonomisation plus accrue de la famille, renforcer les capacités des familles en matière de gestion de l'environnement) ;
- mise en œuvre des actions visant la lutte contre la pauvreté (sécuriser les bases économiques à la famille, renforcer les capacités des familles à lutter contre la pauvreté) ;

- accès des familles aux services sociaux de base (contribuer à l'amélioration de l'état de santé des familles, promouvoir l'amélioration des conditions de vie des familles).

Toutes ces actions sont menées, non sans contraintes, avec les concours de la société civile, des partenaires au développement et des Ministères apparentés.

336-1 Principales difficultés en matière de protection de la famille

336-2- environnement socioculturel peu favorable à cause de l'existence des préjugés sociaux, des pratiques et coutumes discriminatoires à la femme, et la mondialisation ;

336-3- insuffisance des moyens d'intervention ;

336-4- accentuation de la pauvreté des familles.

337- Acquis et perspectives

- 1- volonté politique réaffirmée avec l'existence du Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille, chargé notamment de la mise en œuvre de la politique nationale en matière de famille ;
- 2- adoption d'un nouveau Code des personnes et de la famille ;
- 3- Vulgarisation à large échelle du plan d'action de la famille.

SECTION V : LA PROTECTION ET LA PROMOTION DE LA MÈRE ET DE L'ENFANT (ARTICLES 18 – 28 DE LA CHARTE)

338- Le Ministère des Affaires Sociales, au regard du décret N° 2005/160 du 25 mai 2005 portant son organisation, est chargé, entre autres :

- ❖ de la protection sociale de l'enfance, des personnes âgées et des personnes handicapées ;
- ❖ de la solidarité nationale ;
- ❖ de la facilitation de la réinsertion sociale et de la lutte contre les exclusions...

C'est dans ce sens que la promotion des droits des populations vulnérables lui échoit. Il s'agit notamment des enfants, des personnes âgées, des personnes handicapées et des couches de populations marginales (les Bakas, le Montagnards...).

V- PROTECTION DES DROITS DES PERSONNES AGEES

339- Les mesures suivantes, visant la protection des droits des personnes âgées, ont été menées.

- le processus de mise en place du Comité National sur le Vieillissement (CONAVI) est à son terme, avec l'élaboration, la validation et la transmission, le 15 octobre 2008, dans les Services du Premier Ministre du projet de décret y relatif. Cet organe multisectoriel aura pour rôle de renforcer les mécanismes de protection et de promotion des personnes âgées à travers la coordination des actions de divers partenaires sociaux, la mise en synergie des actions multisectorielles et leur prise en compte dans les politiques et programmes de développement.
- La collecte des données sur les personnes âgées lancée le 30 mai 2008 visant à terme, à doter le Cameroun d'une politique nationale de protection et de promotion des personnes âgées, grâce à la mise à disposition :
 - d'un document sur l'état des lieux et d'un fichier de compétence des personnes âgées en vue de faciliter leur reconversion et la valorisation de leurs expériences ;
 - d'un répertoire des organisations d'encadrement des personnes âgées en vue de rationaliser le partenariat entre l'Etat et lesdites organisations.
- La sensibilisation du public sur les droits des personnes âgées a connu un temps fort en 2008, avec la vulgarisation des instruments d'orientation de protection et de promotion des droits des personnes âgées : le Plan d'action international de Madrid sur le Vieillissement de 2002, le cadre d'orientation de l'Union Africaine 2002-2003, les Principes des Nations Unies sur les personnes Agées, le rapport du Cameroun sur la mise en œuvre du Plan d'action International de Madrid sur le Vieillissement, une première opérationnalisation du concept de « Université du 3ème âge » comme espace virtuel d'échange intergénérationnel, à l'occasion de la Journée Internationale des personnes Agées le 1er octobre 2008, la tenue le 16 septembre 2008 d'un atelier de réflexion sur la mise en place d'un Comité national sur le Vieillissement ayant débouché sur la validation d'un projet de décret l'organisant.

VI- PROTECTION DES DROITS DES PERSONNES HANDICAPEES

340- En ce qui concerne les Personnes Handicapées, les actions majeures ci-après ont été entreprises :

- L'amélioration du plateau technique des institutions de prise en charge des personnes handicapées en vue d'augmenter la qualité des prestations offertes à travers :

la tenue de deux sessions du Conseil de Direction du centre National de réhabilitation des handicapés (CNRH) d'Etoug-Ebe Yaoundé ;

La validation du projet de décret portant réorganisation du Centre National de Réhabilitation des handicapés d'Etoug-Ebe en vue de sa transformation en Etablissement public administratif, pour en faire un pôle d'excellence dans la sous-région

- L'intégration socio-économique par :

La poursuite de l'opération pilote de recrutement des personnes handicapées méritantes dans les Administrations Publiques ;

Le suivi accompagnement des pensionnaires du Centre de Formation Professionnelles des femmes Handicapées « Bobine d'Or » d'Ekounou.

La formation de 52 personnes handicapées aux Techniques bureautiques et Internet soit 30 à l'Institut Africain d'Informatique (IAI-Cameroun) et 22 au Centre National de Réhabilitation d'Etoug-Ebe avec l'appui du CIPCRE ;

L'octroi d'appareillage (tricycles, fauteuils roulants, cannes blanches, prothèses auditives) aux personnes handicapées à hauteur de plus de 100 000 000 FCFA.

- Le renforcement institutionnel et juridique par le truchement de :

- la collecte des données sur les organisations d'encadrement des personnes handicapées sur l'étendue du territoire national ;
- la tenue en juillet 2006 de l'atelier de validation de la monographie sur les métiers accessibles aux personnes handicapées par type de déficience ;
- l'élaboration en cours d'un guide pratique sur l'éducation des enfants handicapés ;
- l'élaboration en cours d'une plaquette sur la canne blanche comme outil de réinsertion sociale des déficients visuels.

- **Le droit au sport par :** la participation à l'organisation aux premiers Jeux d'Afrique centrale pour Personnes Handicapées.

VII- PROMOTION DES DROITS DE L'ENFANT

341 La promotion des droits de l'enfant, au cours de l'année 2008, s'est faite sur le triple plan institutionnel, juridique et politique.

1. Sur le plan institutionnel

- La publication du Répertoire Statistique des Structures Privées d'Encadrement des Enfants avec comme on-put : la mise à disposition de la carte sociale des interventions et le recensement de 568 structures privées (Œuvres Sociales Privées, ONG et Associations) d'encadrement des enfants sur l'étendue du territoire national. Ces structures privées sont classées en 3 catégories dont 41 en catégorie A (performantes), 241 en catégorie B (Moyennes) et 286 en catégorie C (Moins performantes) ;
- Le renforcement des capacités des responsables des structures privées d'encadrement des enfants (SPEE) identifiées en matière de Droits de l'Enfant ;

- La tenue d'un atelier de formation des intervenants (Magistrats, travailleurs Sociaux, personnel pénitentiaire, Officiers de police Judiciaire, Société Civile) à la justice juvénile ;
- La poursuite de la mise en œuvre du projet de lutte contre le phénomène des enfants de la rue avec l'identification de 435 enfants de la rue à Douala et Yaoundé, dont 109 sont retournés en famille, 63 ont bénéficié d'une réinsertion scolaire avec l'appui des fonds de l'initiative d'Allègement à la Dette Multilatérale (IADM) ;
- Célébration de la 18^{ème} édition de la Journée de l'Enfant Africain et tenue de la 10^{ème} session du Parlement des Enfants ;
- A l'élaboration d'un registre d'accueil, de sécurisation et de placement des enfants en détresse dans les institutions publiques et privées,, en anglais et en français, pour une meilleure protection des droits de l'enfance en détresse ;
- La formation de 35 associations prestataires du projet Bi-Multui à la gestion financière, à l'identification des besoins psychosociaux et aux procédures de référence des OEV (Orphelins et Enfants Vulnérables) ;
- L'appui à l'organisation du 2^{ème} congrès sur l'autisme, tenu en Avril 2008 à Yaoundé et à Douala ;
- L'inscription de 30 demandeurs d'adoption, au fichier des familles agréées et le placement familial de 22 enfants abandonnées ;
- L'organisation de deux sessions de formation des intervenants sociaux et relais communautaires à l'assistance judiciaire en faveur des orphelins et autres enfants vulnérables (à Yaoundé et Meiganga), dans le cadre de la mise en œuvre du plan de travail annuel du projet intégré d'appui psychosocial aux OEV ;
- Participation au congrès mondial sur l'exploitation sexuelle des enfants à Rio de Janeiro au Brésil, du 25 au 28 novembre 2008 ;

2. Sur le plan juridique

- l'élaboration du projet de décret portant création du Centre d'accueil et d'Observation (CAO) de Douala ;
- l'élaboration de projet de décret portant création de Centres d'Accueil des Enfants en Détresse (CAED) ;
- la participation à l'examen du décret portant création d'un centre de Rééducation Pilote à Douala, pour l'hébergement des enfants en conflit avec la loi actuellement détenus à la Prison Centrale de Douala ;
- la participation au plaidoyer en vue de l'adoption d'un Code de Protection de l'Enfant.

3. Au niveau des politiques et programmes

- Poursuite de la mise en œuvre du Programme national de soutien aux OEV sur l'ensemble du territoire national par la prise en charge sanitaire, nutritionnelle, éducationnelle, juridique et psychosociale de 30 000 OEV dans les 336 communes ;

- Exécution du plan de travail annuel pour le compte de la première année de mise en œuvre du programme de Protection spéciale du cycle de coopération Cameroun/UNICEF pour la période 2008-2012 et élaboration du Document de Programme d'action de Pays pour le Cycle 2008-2013.
- Contribution à la relecture du document cadre de la politique nationale du Développement Intégral du Jeune Enfant ;
- Mise en place d'un réseau de 8 Associations pour le développement de l'enfance dans l'Extrême Nord dont 03 œuvrent spécialement pour le Développement Intégral du jeune Enfant (DIJE) ;
- Elaboration d'un guide de prise en charge psychosociale des enfants en situation d'urgence y compris les OEV ;
- Appui à l'élaboration et à la validation des outils de collecte de données et du document méthodologique sur les Enfants ayant Besoin de Mesures Spéciales de Protection (EBMSP) ;
- Identification des Enfants des CMI et CMII sans actes de naissance dans les 6 Départements de l'Extrême-nord ;
- Formation de 70 intervenants à la prise en charge psychosociale des enfants en situation d'urgence ;
- Prise en charge psychosociale de 9000 réfugiés tchadiens ;
- L'évaluation et le renforcement des capacités de Structures Privées d'Encadrement des Enfant par la mise à disposition des supports et textes applicables en matière de protection, de promotion des droits et de la sauvegarde des enfants ;
- La poursuite de la réflexion sur la mise en place d'un système de parrainage des Orphelins et autres enfants vulnérables au Cameroun.

VIII- PROTECTION DES DROITS DES POPULATIONS MARGINALES

342- Au Cameroun certaines catégories de la population, telles que les peuples pygmées (Baka, Bakola/Bagyeli et Bedzang), les Mbororo et d'autres entités ethniques que les Nations Unies désignent par « peuples autochtones » ou encore « peuples indigènes et tribaux » à cause de leur mode de vie, de leurs valeurs socioculturelles basées sur leurs traditions ancestrales, sont désignées sur le plan institutionnel par la terminologie de « **populations marginales** », du fait de leur rupture avec l'identité socioculturelle de la majorité de leurs concitoyens.

343- Au niveau institutionnel, le Ministère des Affaires Sociales dans ses missions régaliennes de solidarité nationale et de lutte contre les exclusions sociales a le souci d'intégration socio économiques des populations marginales au processus de développement. Au cours de l'année 2008, les actions suivantes ont été menées :

- la poursuite du plaidoyer pour la promotion de la citoyenneté et la participation des populations marginales aux grands rendez-vous civiques et politiques de la République, avec l'établissement des actes de naissance, des pièces officielles et des cartes d'électeur au profit de ces populations, en collaboration avec les administrations concernées ;

- la poursuite du plaidoyer institutionnel pour l'éducation à la solidarité, la sensibilisation des autorités gouvernementales sur la prise en compte des besoins spécifiques des populations cibles dans les grands projets sectoriels ;
- l'identification lors de la 3^{ème} Journée de l'Action Sociale, des appuis multiformes et durables pour lesdites cibles ;
- la célébration le 09 août 2008 de la première édition officielle de la Journée des Populations autochtones ;
- l'animation des Comités interministériels pour la mise en œuvre des recommandations issues du 1^{er} Forum sur la Solidarité Nationale ;
- la Finalisation du projet de création d'un Fonds de Solidarité Nationale ;
- la réalisation des études relatives à l'avant projet de loi sur la Promotion des Droits des Populations Marginales et du Document de Politique de Solidarité Nationale ;
- le développement des plateformes partenariales avec les organismes nationaux de solidarité en vue de la mobilisation des financements en faveur des cibles vulnérables ;
- la constitution d'un fichier sur l'octroi des aides et secours ponctuels ou durables en faveur des cibles vulnérables ;
- la participation du MINAS à la préparation des grands projets multisectoriels tels que : le Projet de renforcement des capacités environnementales et sociales pour le secteur de l'énergie (PRECESSE) visant l'atténuation des effets environnementaux et sociaux des grands projets hydroélectriques sur les cibles vulnérables du MINAS ; le plan de développement des peuples pygmées du Programme Sectoriel Forêt et Environnement (PSFE) ;

343- L'élaboration des TDRS (Termes de Référence) sur le programme d'action du Cameroun de la deuxième décennie internationale des peuples autochtones ;

- la finalisation du partenariat PNDP/MINAS sur la prise en compte des besoins sociaux des populations marginales
- L'exécution du Projet d'Appui au Développement Economique et Social des Baka (PADES-BAKA) en partenariat avec la Coopération Belge (CTB) dans les Arrondissements de Djoum, Mintom et Oveng de la Province du Sud, qui a pris fin en avril 2008, a permis d'obtenir les résultats ci-après :

344- Accès à la citoyenneté

Pour une population cible Baka estimée à 5000 âmes environ, les interventions du MINAS en matière d'accès aux pièces officielles se présentent ainsi qu'il suit :

- 32 communautés Baka ont été sensibilisées sur l'importance et les procédures d'acquisition des pièces officielles ;

- 24 personnes ressources Baka formées sur l'utilisation des registres de déclaration des naissances dans les campements ;
- 467 enfants Baka ont reçu leurs actes de naissance.

345- Accès aux services sociaux de base

- Amélioration, de l'hygiène corporelle, alimentaire et environnementale des populations Baka ;
- Campements sensibilisés sur la vaccination des enfants et des femmes enceintes ;
- 176 femmes reçues en consultation prénatale ;
- 645 femmes enceintes vaccinées ;
- 2000 enfants vaccinés ;
- 51 accoucheuses traditionnelles recyclées et équipées en kits de premières nécessités ;
- 03 centres de santé (Alati, Mveng, Mellen) outillés en petit matériel d'usage pratique ;
- 09 formations sanitaires dotées de médicaments de première nécessité ;
- 30 personnes nécessiteuses ont reçu l'assistance médicale d'urgence

346- Sécurisation foncière et dialogue intercommunautaire Baka- Bantou

- plateforme de concertation Baka- Bantou créées et fonctionnelles dans les localités de Djoum, Mintom et Oveng ;
- implication des autorités administratives locales dans les plateformes de concertation ;
- élaboration d'un plan de mobilisation des ressources forestières.

347- Ces résultats ont été atteints par la mise à contribution d'un budget à hauteur de 497 765 000FCFA selon les clauses de l'Arrangement Particulier du 10 décembre 1998, conclu entre la République du Cameroun et le Royaume de Belgique, pour la mise en œuvre de 36 mois du PADES-Baka.

- La gestion sociale des naufragés de Londji, à travers la prise en charge et l'assistance psychosociale des rescapés. Les 21 enfants concernés ont été hébergés au centre d'Accueil et d'observation de Douala pour la période allant du 22 août au 18 novembre 2008 date de leur retour au Bénin ;
- La poursuite du processus de finalisation du projet de mise en place d'un fond de Solidarité nationale (FSN);
- La préparation du rapport global du Cameroun sur le développement Social ;
- La revue en cours de la stratégie Sectorielle du développement Social(SSDS) en vue d'une meilleure promotion des droits des populations vulnérables.

V- AUTRES ACTIONS EN FAVEUR DE LA PROMOTION ET LA PROTECTION DES COUCHES VULNERABLES

Dans ce cadre, les actions suivantes ont été menées au cours de l'année 2008 :

1. l'octroi des subventions aux Œuvres Sociales Privées, ONGs et Associations s'occupant des populations vulnérables pour un montant de 40 millions de francs CFA ;

2. information, Sensibilisation et Communication

348- Dans la perspective d'une meilleure éducation sociale des populations sur la connaissance et la défense des droits des populations vulnérables, les actions suivantes ont été menées :

- la mise en œuvre de la communication gouvernementale à travers la réalisation permanente de l'émission radio « Vision Sociale » sur les antennes de la CRTV ;
- la vulgarisation, dans le cadre de la célébration de la Journée de l'Enfant Africain, de la Loi de 2005 relative à la lutte contre la traite et le trafic des enfants, avec l'appui du BIT.

3. Participation aux rencontres internationales

349- Elle visait généralement à acquérir de nouvelles expertises et à présenter les avancées réalisées par le Cameroun dans la protection sociale des populations vulnérables. On peut citer dans cette rubrique la participation du Cameroun aux rencontres internationales dont celles relatives à :

- la 46^{ème} session de la Commission du développement Social des Nations Unies en février 2008 à New York ;
- l'atelier sous-régional Afrique de l'Ouest et du centre sur la protection sociale en juin 2008 à Dakar, et la rencontre des Ministres en charge du développement social à Windhoek (Namibie) en octobre 2008 ;
- le séminaire de formation en, gestion des sinistres et catastrophes, du 10 au 24 septembre 2008 à Beijing en Chine ;
- le 3^{ème} Congrès mondial de lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants, tenus du 25 au 28 novembre 2008, à Rio de Janeiro au Brésil.

4. Célébration des Journées consacrées aux couches vulnérables

350- Le Cameroun s'est joint au reste du monde pour commémorer les journées internationales instituées par les Nations Unies, pour la promotion des droits des couches vulnérables. Par ailleurs, ceci a contribué à l'expérimentation d'une journée consacrée à la solidarité nationale.

Dans ce cadre on peut ainsi citer :

- La 18^{ème} édition de la Journée de l'Enfant Africain le 16 juin 2008 à l'occasion de laquelle a été organisée la 10^{ème} session du Parlement des enfants avec

l'implication effective de toutes les catégories d'enfants vulnérables sous le thème « Participation constructive des Enfants » ;

- La 1^{ère} édition officielle de la Journée Internationale des Populations Autochtones qui s'est célébrée le 9 août 2008 sous le thème « Populations Marginales » : Information et formation ;
- La 18^{ème} édition de la Journée Internationale des Personnes Agées, le 1^{er} Octobre 2008, sous le thème : « Droit des Personnes Agées » ;
- La célébration de la 17^{ème} édition de la Journée Internationale des Personnes Handicapées le 3 décembre 2008 sous le thème : « Convention des Nations Unies relatives aux Personnes Handicapées : la justice et la dignité pour chacun d'entre nous » ;
- L'organisation de la 3^{ème} Journée de l'Action Sociale, le 24 décembre 2008, sous le haut patronage de la Première Dame du Cameroun, Madame Chantal BIYA, au cours de laquelle les populations cibles du Ministère des Affaires Sociales ont reçu des dons financiers, matériels et techniques en vue du renforcement de leurs droits socio-économiques, didactiques et professionnels.

5. *Coopération et Actions partenariales*

351- Le renforcement des partenariats avec le secteur privé, les ONG et les Associations tant nationales qu'internationales a été privilégié.

Au plan national, il y a lieu de relever :

- L'élaboration et la transmission des supports de réflexion (TDR-Matrice d'actions communes, projets de lettres circulaires conjointes) aux partenaires que sont les Ministères de la Culture, du transport, de l'Education de Base, de l'Enseignement Supérieur, de la Santé et de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ;
- L'animation des Comités Interministériels de réflexion (08 sessions) en vue de la mise en œuvre des recommandations du Premier Forum sur la Solidarité Nationale tenu du 21 au 24 juin 2005 ;
- La signature de la Lettre-Circulaire Conjointe MINESUP-MINAS du 9 juillet 2008, relative au renforcement de l'amélioration des conditions d'accueil et d'encadrement des étudiants handicapés ou vulnérables dans les universités d'Etat du Cameroun ;
- La formation de 70 intervenants en appui psychosocial des enfants en situation d'urgence, dans le cadre de la coopération Cameroun-UNICEF.

6. *Lutte contre le VIH/SIDA*

352- Dans le cadre de la mise en œuvre de la mission de protection sociale de l'enfant et plus spécifiquement de l'enfant en détresse, l'action de lutte contre le Sida

a essentiellement porté sur le renforcement et l'amélioration de la prise en charge des orphelins et autre Enfants rendus Vulnérables du fait du VIH/SIDA (OEV).

353- A ce titre, les activités suivantes ont été menées :

- La poursuite de la mise en œuvre du projet Bi-multi en partenariat avec l'UNICEF et la Coopération Française dans les arrondissements de N'Gaoundéré urbain, Douala 2 et Bamenda central ;
- La poursuite du Programme National de Soutien aux OEV (PNS-OEV) sur toute l'étendue du territoire national en partenariat avec le Comité National de Lutte contre le SIDA (CNLS) ;
- La prise en charge sanitaire, nutritionnelle, éducationnelle, juridique et psychosociale de 52 000 OEV par le Gouvernement et l'ensemble des projets et programmes ci-dessus cités ;
- La mise en œuvre du projet intégré d'appui psychosocial aux OEV, en partenariat avec l'UNICEF ;
- L'organisation des activités de plaidoyer de haut niveau, de mobilisation communautaire et de renforcement de l'inter-sectorialité dans la prise en charge des OEV ;
- L'évaluation en cours du plan sectoriel MINAS et l'élaboration d'un projet de plan d'action 2009-2013.

7. Lutte contre le phénomène des enfants de la rue

354- Le phénomène des Enfants de la Rue, faut-il le rappeler est un phénomène émergent au Cameroun. Le tableau de bord social (2003), rapporte que le frère Yves des Cannes de la Confrérie des frères du Sacré-Cœur a observé son apparition au Cameroun pour la première fois en 1972. Le phénomène a pris progressivement de l'ampleur et a véritablement fait surface dans notre pays vers les années 80.

On estime à 4000 environ, le nombre d'enfants vivant dans la rue au Cameroun, originaires de toutes les régions du pays, voire de l'étranger, et dont la tranche d'âge la plus représentée est celle de 12 à 18 ans.

355- S'agissant d'un phénomène essentiellement urbain, ce nombre se répartit pour l'essentiel entre Yaoundé et Douala.

En 1999, le rapport du Ministère de la Ville faisait état de 450 enfants de la rue recensés dans la ville de Yaoundé ; ce chiffre a été actualisé à 981 en 2007 par les services de la délégation Départementale des Affaires Sociales du Mfoundi.

356- Les causes du déferlement des enfants dans la rue sont multiples. L'analyse des premières informations collectées auprès de 435 enfants de la rue identifiées dans les villes de Yaoundé et de Douala, au cours de la période de mars à Avril 2008

fait apparaître trois raisons majeures déclarées par les enfants et reportées au Tableau 11 annexé à ce document à savoir :

- les conflits avec les parents (46,9%) ;
- la recherche du bien-être (34,2%) ;
- la recherche de l'aventure (15,3%).

357- Face à ce phénomène, le Gouvernement du Cameroun a mis en place un dispositif de prévention adossé sur diverses actions clés visant l'amélioration, des conditions de vie des enfants en général, et celles des enfants de la rue en particulier.

- Convention des Nations Unies sur les Droits de l'Enfant (CDE) ;
- Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant ;
- Décret n°2000/001/PM du 04 janvier 2000 portant organisation et le formation des institutions publiques d'encadrement de la petite enfance ;
- Décret n°77/495 du 7 décembre 1977 fixant les conditions de création et de fonctionnement des OSP ;
- Arrêté Interministériel n°404/A/MSP/SG/DSPM/SDSF/SN/BCDA ;
- Arrêté Interministériel n°060/A/MINDIC/DC/SDD/SD du 26 août 1993 portant réglementation de la commercialisation des substituts du lait maternel ;
- La loi n° 2005/005 du 27 juillet 2005 portant Code de Procédure Pénale qui prend en compte la protection des enfants y compris ceux victimes d'exploitation sexuelle ;
- La loi n° 2005/05 du 29 décembre 2005 relative à la lutte contre le trafic et la traite des enfants.

358- Le Ministère des Affaires Sociales a engagé depuis le premier trimestre de l'année 2008, un projet éligible au financement de l'Initiative d'Allègement de la Dette Multilatérale (IADM) dont les trois composantes sont :

a) la mise en place d'un système d'information sociale qui se décline en deux activités :

- le recensement des habitants de la rue qui permettra de produire des statistiques et des données exploitables par les administrations, en vue de contrôler et de prévenir le phénomène ;
- la création d'une base des données qualitatives et quantitatives sur ce phénomène des Enfants De la Rue (EDR) ;

b) la prise en charge psychosociale et la réinsertion socio-économique des EDR qui se résume en cinq activités dont :

- l'identification et l'extraction des EDR des rues ;
- l'orientation des EDR sortis de la rue avec accent sur les causeries éducatives et le retour des enfants dans leurs familles ;

- l'encadrement individualisé de certains cas d'EDR dans les institutions de rééducation et/ou pour leur retour en système scolaire classique ;
 - la formation de certains cas d'EDR avec appui en micros activités génératrices de revenus ;
 - la mobilisation communautaire de toutes les administrations et partenaires d'appui.
- c) L'amélioration de la capacité d'accueil technique et infrastructurelle des centres spécialisés et/ou institutions de rééducation des EDR**

Les premiers résultats de mise en œuvre du projet se déclinent ainsi :

- 435 EDR ont été identifiés soit 167 à Yaoundé et 275 à Douala ;
- Parmi l'effectif identifié, 119 ont été remis à leurs familles, soit 32 par les centres sociaux de Yaoundé et 87 par les centres sociaux de Douala ;
- 63 des 119 rentrés en famille ont été reconvertis dans le système scolaire classique, allant de la Sixième en Première ;
- Une étude sur les habitants de la rue a été lancée et permettra de mettre sur pied, une banque de données quantitative et qualitative exploitable dans le cadre du système d'information sociale sur le phénomène des EDR ;
- 48 partenaires de la société civile ont manifesté l'intérêt de s'associer au projet pour des actions conjointes ;
- 03 centres de rééducation sont en cours de réhabilitation dont l'ICE de Bétamba, le Borstal Institute de Buea et le Centre d'Ecoute de Yaoundé.

8. Mise en œuvre des décisions du Parlement des enfants

359- Au cours de leur session spéciale, les Députés Juniors (DJ) adressent aux membres du Gouvernement, des questions orales et prennent une résolution. Ainsi, depuis la première session du Parlement des Enfants en 1998 et hormis l'année 2002 qui n'en a pas connu, neuf résolutions ont été prises par des Députés Juniors et une quarantaine de questions posées aux membres du Gouvernement. Si des réponses en plénière de ces derniers se sont dégagés des pistes de résolutions des problèmes soulevés par les enfants ; le Ministère des Affaires Sociales procèdera au cours de l'année 2009, dans le cadre de la célébration du 10^{ème} anniversaire du Parlement des Enfants, à l'évaluation des actions menées par le gouvernement et la mise en œuvre des résolutions. Cette évaluation permettra d'organiser les Députés Juniors en réseau qui sera une plateforme de sensibilisation des enfants à la citoyenneté, à la démocratie et au respect des droits de l'homme.

SECTION VI : LE DROIT A UN NIVEAU DE VIE SUFFISANT (Articles 16 à 18)

Ce droit comporte un ensemble de droits dont le droit à l'alimentation, le droit à un logement décent, l'accès à l'eau et à l'électricité.

Paragraphe I : LE DROIT À L'ALIMENTATION

360- Le droit à l'alimentation implique plusieurs facteurs dont :

- l'accès aux ressources et aux moyens pour assurer et produire sa propre subsistance,
- l'accès à la terre, à l'eau et au crédit,
- la mise en place des mécanismes de marché équitables et efficaces, complétées par des filets de sécurité,
- la sécurité alimentaire et la protection du consommateur.

361- Pour atteindre ces objectifs, le Gouvernement du Cameroun a mis en place des projets et programmes ambitieux pour une production agricole optimale et durable et un cadre de vie agréable en milieu rural. Les actions menées visent à :

- faciliter l'accès au matériel végétal sain et de bonne qualité ;
- faciliter l'acquisition des engrais et pesticides à des prix abordables ;
- animer les communautés pour un regain d'intérêt pour les activités rurales ;
- bonifier les taux d'intérêt dans le secteur.

Sous-section 1 : Actions menées par l'Etat du Cameroun dans le domaine de l'agriculture et du développement rural dans la période 2003-2008.

A)- La réforme du cadre institutionnel et juridique

- le décret n°2005/118 du 15 avril 2005 portant organisation du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural qui a attribué à ce département ministériel, le volet développement rural dans le but d'encadrer les paysans pour l'amélioration de leur cadre de vie en milieu rural et la promotion du développement communautaire ;
- la loi n°2003/003 du 21 avril 2003 portant protection phytosanitaire ;
- la loi n°2003/007 du 10 juillet 2003 régissant les activités du sous secteur engrais au Cameroun.

B)- Le développement des filières

1- Le riz

362- Les actions menées par le projet de relance de la riziculture dans la vallée du LOGONE ont abouti à la structuration des riziculteurs et la mise en place d'un fonds de roulement engrais d'un montant de 200 millions, lesquels ont permis à 160 groupes d'engraisser 2500 ha de parcelles de riz, d'augmenter le rendement qui est passé de 3.5 tonnes par hectare à 5 tonnes, entraînant ainsi un accroissement de la production.

L'objectif est d'atteindre d'ici 3 ans 10 000ha de superficie fumée, pour une production de 100 000 tonnes.

2- Le maïs

363- Avec un budget de 2 183 500 000 CFA, le programme national d'appui à la filière maïs depuis sa mise en œuvre en 2005, a pu :

- former 581 multiplicateurs de semences qui ont produit 35 753 tonnes de semences;
- distribuer aux multiplicateurs de semences 40 500kgs de semences améliorées, de base et de qualité ;
- financer 17 007micro projets d'une valeur globale de 2 018 250 000 FCFA.

3- La banane plantain

364- Le programme de relance de la filière plantain a entrepris ces quatre dernières années :

- la formation de 600 pépiniéristes ;
- la distribution de 10 020 480 plantains à plus de 9 758 planteurs, ce qui a permis de planter 8 112 ha pour une production d'environ 401 544 tonnes de plantain

4- Le palmier à huile

365- Le programme de développement des palmeraies villageoises, dont l'objectif est l'amélioration durable du niveau de vie des paysans par une augmentation des revenus stables tirés de la production de l'huile de palme, a depuis 2004 :

- contribué à la mise en place de 14 146 ha de superficies plantées ;
- distribué 1 056 750 de plants à 7 045 producteurs.

C- La promotion des produits agricoles en qualité et quantité

1- le projet stockage céréaliier intervient sur les marchés des zones productrices et consommatrices de céréales en vue de constituer les stocks de sécurité et régulateurs pour lutter contre la famine et la pauvreté.

365- Le Cameroun, à travers ce projet a :

- construit 31 magasins de stockage équipés dans les trois régions septentrionales pour une capacité actuelle de près de 40 000 tonnes d'une valeur de 3323,78 millions FCFA ;
- réhabilité 180,63 km de routes.

2- le projet de lutte contre les grands fléaux des vivriers assure une couverture phytosanitaire efficace et durable, particulièrement des régions à haut risque d'invasion de grands fléaux. Il a :

- encadré 1500 brigades villageoises d'intervention phytosanitaire dont 500 créées ;
- formé 913 conseillers phytosanitaires villageois pour une valeur de 95 855 254 FCFA ;
- distribué 26 311 litres de pesticides aux organisations paysannes, 682 appareils de traitement dont deux montés sur la lutte terrestre à grande échelle et un important lot d'équipement protecteur personnel pour une valeur globale de 397 768 977 FCFA;
- effectué à travers l'Unité de traitement agricole par voie aérienne, le traitement aérien de 65ha et le traitement terrestre de 150 ha contre les oiseaux granivores d'un coût de 14 997 531FCFA ;
- octroyé une subvention de 5 400 000 FCFA à des fédérations de riziculteurs pour la confection de filet de protection et de capture des oiseaux.

3- le programme de valorisation des bas-fonds porte sur l'aménagement des bas-fonds et leur équipement en matériel d'irrigation, en vue de développer la production maraîchère et vivrière de contre –saison.

366- Le Gouvernement a pu dès 2003 :

- distribuer 400 motopompes principalement aux jeunes maraîchers ;
- aménager 400ha supplémentaires ;
- subventionner 550 GIC.

D)- Le financement de l'agriculture

367- En plus des lignes budgétaires classiques, plusieurs projets ont été mis en place, pour offrir à des populations rurales pauvres n'ayant pas accès aux services classiques, une source de financement de proximité leur permettant de développer des activités économiques et ce faisant, de contribuer à l'amélioration durable de leurs conditions de vie. On peut citer :

1- le projet crédit rural décentralisé qui a pour but de promouvoir la mise en place et le renforcement des caisses villageoises d'épargne et de crédit, autogérées (CVECA) dans la définition des produits financiers adaptés au contexte, l'articulation avec le système bancaire classique pour le refinancement des caisses.

1- le projet d'appui aux établissements de micro finance de développement(MC2) a permis d'ouvrir 9 MC2 dans 7 régions du Cameroun, de financer près d'un millier de projets. Les MC2 ont pu ainsi accroître leur portefeuille de crédit avec un impact sur l'accroissement du volume d'épargne et l'amélioration de leur rentabilité.

368- En plus de ces actions régaliennes de l'Etat, il est organisé tous les ans lors de la journée mondiale de l'alimentation célébrée le 16 octobre, une manifestation dénommée TELEFOOD qui sert à collecter des fonds pour financer des micro projets. Le Cameroun a déjà bénéficié du financement de 70 petits projets, répartis sur tout le territoire national, pour une valeur globale de 180 000 000 FCFA.

Sous-section2 : Les mesures gouvernementales pour juguler la crise alimentaire

369- Après les émeutes de la fin du mois de février 2008, le gouvernement a pris une série de mesures dont la portée peut être appréhendée sur deux plans, à savoir : i) les mesures visant à améliorer l'accessibilité des aliments et ii) les mesures visant à améliorer les disponibilités alimentaires.

A- Les mesures d'amélioration de l'accessibilité des aliments

370-1- Parce que les tensions sociales se fondaient principalement sur des prix exagérément élevés des denrées alimentaires, les premières mesures administratives vont tendre à baisser les prix au consommateur.

370-2- La première de ces mesures est une ordonnance présidentielle du 07 mars 2008 portant suspension des taxes sur l'importation des produits de première nécessité parmi lesquels le riz, le poisson congelé, la farine de froment, et les huiles de table.

370-3- Parallèlement à cette ordonnance, deux décrets du Président de la République revalorisent le pouvoir d'achat du personnel de l'Etat.

371-1- En plus de ces dispositions, le Ministre du Commerce(MINCOMMERCE) a entrepris des concertations avec les principaux responsables des filières sensibles. Une série de protocoles d'accord sera ainsi signée, pour la plupart le 14 mars 2008.

On peut citer dans ce registre :

- trois protocoles d'accord entre le Gouvernement de la République du Cameroun et les opérateurs des filières *poissons congelés*, blé, farine de froment et produits dérivés, riz, par lesquels le Gouvernement s'engage à exonérer ces produits alimentaires, des droits et taxes de douane ci-après : TEC, TVA, précompte, taxe communautaire d'intégration, taxe OHADA, et taxe d'inspection vétérinaire, tandis que les opérateurs s'engagent à baisser leurs prix conformément à une grille arrêtée de commun accord.
- le Communiqué de Presse informant les consommateurs des *magasins-témoins* identifiés et retenus *pour la commercialisation du riz*, au prix conventionnel et au détail.
- l'arrêté n°0000011/CAB/MINCOMMERCE du 05 mai 2008 fixant la liste des produits et services dont les prix sont soumis à homologation.
- l'arrêté n°0000005/MINCOMMERCE/CAB du 18 février 2008 fixant les prix de vente maxima de l'huile de palme.

371-2- Cette multitude d'actions n'intègre cependant pas les produits vivriers locaux, qui rentrent pourtant en grande proportion dans les régimes alimentaires, et dont les prix connaissent également une hausse importante. Pour ces produits, le gouvernement focalise ses interventions sur le renforcement de la production.

B- Les mesures pour l'amélioration de la disponibilité alimentaire

372-1- Des stratégies d'urgence visant à booster la production rurale et à résorber la crise alimentaire ont été formulées.

372-2- En matière agricole, la démarche préconisée consisterait simplement à ramener les objectifs stratégiques fixés dans le cadre de la Stratégie de Développement du Secteur Rural (doubler la production à l'horizon 2015), à une échéance plus rapprochée c'est-à-dire en 2010. Le tableau ci-dessous donne un aperçu de cette ambition.

Objectifs de production (en tonnes) pour résorber la crise alimentaire.

Spéculation	Années					Ecart (entre 2007 et 2010)
	2005	2007	2008	2009	2010	
Cacao	140 000	163 000	215 334	267 668	320 000	157 000
Café arabica	10 000	11 700	13 800	15 900	18 000	6 300
Café robusta	50 000	58 500	75 667	92 834	110 000	51 500
Coton	300 000	351 000	366 000	381 000	396 000	45 000
Hévéa Plantations (villageoises)	5 200	6 084	8 056	10 028	12 000	5 916
Riz irrigué	50 000	58 500	89 000	119 500	150 000	91 500
Riz pluvial	15 000	17 550	36 700	55 850	75 000	57 450
Maïs	966 000	1 130 220	1 488 147	1 846 074	2 204 000	1 073 780
Manioc	2 114 000	2 473 380	2 796 920	3 120 460	3 444 000	970 620
Palmier à huile	177 000	207 090	254 727	302 364	350 000	142 910
Banane plantain	1 350 000	1 579 500	1 953 000	2 326 500	2 700 000	1 120 500
Pomme de terre	143 000	167 310	190 340	213 370	236 400	69 090
Mil et Sorgho	607 000	710 190	773 460	836 730	900 000	189 810

Arachide	233 620	273 335	348 890	424 445	500 000	226 665
Haricot	198 000	231 660	272 440	313 220	354 000	122 340

373- La mise en œuvre de cette stratégie, qui coûtera, environ 170 milliards FCFA par an, s'appuiera sur les aspects suivants :

- l'approvisionnement des agriculteurs en semences saines et performantes ;
- l'approvisionnement des paysans en engrais et pesticides pour fertiliser les sols et protéger les cultures ;
- l'animation des mouvements paysans pour recréer le goût aux métiers agricoles ;
- la généralisation de l'installation des jeunes agriculteurs dans tout le pays ;
- l'extension des activités de l'office céréalier sur l'ensemble du territoire national dans le cadre de la mise en place du Programme National de Sécurité Alimentaire.

Une rallonge spéciale de 7 milliards F CFA a été allouée au budget de l'exercice 2008 pour engager les activités nécessaires.

374- A ces mesures, s'ajoutent le relèvement des quotas d'importation de l'huile de palme, un contrôle plus accentué des prix des produits homologués, ainsi que la convention, d'une valeur de 500 millions FCFA, signée entre la FAO et le Gouvernement, pour la fourniture des intrants au secteur rural.

375- De même, on peut relever le regain d'intérêt de plusieurs bailleurs de fonds (Banque mondiale et BAD notamment) pour le développement rural.

Toutefois, eu égard à l'ampleur du phénomène et à la pertinence des actions envisagées, il a été décidé la création d'un fonds spécial d'environ 2 milliards FCFA.

376- Par ailleurs, certains programmes devant permettre d'atteindre cet objectif sont en cours de démarrage notamment :

- le Programme d'appui à l'installation des jeunes agriculteurs ;
- le Programme d'appui au développement de la filière pomme de terre ;
- le Programme d'Appui au Développement des Légumineuses (Arachide, Haricot sec et Niébé).

377- Les autres programmes filières déjà en cours d'exécution, ont été renforcés. Il s'agit des racines et tubercules, du maïs, du bananier plantain, du riz et du palmier à huile. Des notes conceptuelles pour l'instruction de nouveaux programmes à fort impact de sécurité alimentaire ont également été élaborées et soumises aux partenaires bilatéraux et multilatéraux que sont notamment la Banque mondiale et le FIDA. Ceux-ci les ont favorablement accueillis. Actuellement des missions d'identification et de

formulation de ces programmes sont sur le terrain. Leur démarrage est programmé pour l'année 2009.²

378- En matière de production animale, les premières options ont porté sur une stratégie de développement de la pêche maritime et continentale. Cette stratégie porte sur quatre principaux points, à savoir :

- la modernisation des systèmes de production ;
- l'amélioration du cadre institutionnel et incitatif ;
- l'aménagement du cadre juridique ;
- la promotion d'une gestion durable des ressources halieutiques.

379- Dans ce cadre, un projet dénommé « Projet de développement de l'aquaculture » a vu le jour avec le concours de la FAO. Ce projet, sur la base d'une demande de 30 000 tonnes et d'un potentiel de production évalué à 20 000 tonnes, se propose de tripler la production actuelle estimée à 5 000 tonnes/an à l'horizon 2010.

Des réflexions en vue du développement des filières laitière et bovine sont également en cours, parallèlement à la redynamisation des projets de développement des filières porcine et des élevages non conventionnels.

380- Il a été procédé à la signature le 10 juillet 2008 d'une convention d'appui direct de 221 millions F CFA aux accouveurs. Sur la même lancée, le gouvernement entend aussi mettre à la disposition de la filière avicole, une ligne de crédit d'un montant de 985 millions FCFA, « *sans intérêt et assorti d'un différé de remboursement de 18 mois et dont seuls 65% de ce montant seront remboursés* ».

380-1- A la faveur de cette convention, les acteurs de la filière affirment avoir de nouveau l'opportunité de passer à une production de 800 000 poussins par semaine, alors que celle-ci était tombée à 50 000 poussins au plus fort de la crise de 2006. Une expansion particulière est donc envisagée dans la mesure où, même avant la crise de la grippe aviaire au Cameroun, le pays ne produisait que 250 000 poussins.

380-2- Le droit à l'alimentation est l'un des droits fondamentaux. Le Gouvernement camerounais s'est engagé à promouvoir la sécurité alimentaire par une politique ambitieuse de développement des cultures structurantes, centrées sur les exploitations agricoles et les filières à fort impact.

Paragraphe 2: L'ACCES A L'EAU POTABLE ET A L'ELECTRICITE

A) : L'accès des populations à l'eau potable

381- En vue d'assurer l'accès à l'eau potable aux populations, le Gouvernement a pris une loi et des textes d'application, qui se sont concrétisés par la réalisation de certains projets.

a) Au plan législatif

382- Il y a eu la loi N° 98/005 du 14 avril 1998 portant régime de l'eau au Cameroun

b) Au plan réglementaire

383- Les textes d'application suivants ont été promulgués :

- le décret N° 2001/161/PM du 08 mai 2001 fixant attribution, organisation et fonctionnement du Comité National de l'Eau ;
- le décret N° 2001/162/PM du 08 mai 2001 fixant les modalités de désignation des agents assermentés pour la surveillance et le contrôle de la qualité de l'eau.
- le décret N° 2001/164/PM du 08 mai 2001 précisant les modalités de protection des eaux de surface et des eaux souterraines à des fins industrielles ou commerciales ;
- le décret N° 2001/165/PM du 08 mai 2001 précisant les modalités de protection des eaux de surface et des eaux souterraines contre la pollution ;
- le décret N° 2001/216/PM du 02 août 2001 portant création d'un compte d'affectation spéciale pour le financement des projets de développement durable en matière d'eau et d'assainissement.

384- La mise en œuvre de cet arsenal juridique s'est concrétisée par la nomination d'un agent comptable, la désignation et la prestation de serment des inspecteurs de l'eau (mars 2002).

c) Projets réalisés

385- Les projets ci-après ont été réalisés :

- 250 forages dans la province de l'Est sur financement AFD ;
- 40 adductions gravitaires dans la province du Nord-Ouest avec le financement de l'Agence Française de Développement (AFD).
- 20 sources aménagées dans les provinces de l'Est et du Sud Ouest avec les financements AFD ;
- 400 forages dans les provinces du Nord, de l'Extrême Nord, de l'Est, du centre, du Littoral et de l'Ouest, avec le financement de la Banque Islamique de Développement (BID) ;
- 360 forages dans tout le pays avec le financement PPTE, 10 adductions d'eau dans la province du Nord-ouest sur financement PPTE ;
- 300 forages et puits sur toute l'étendue du Cameroun avec un financement BIP (Budget des Investissements Publics) ;
- 100 forages dans la province de l'Extrême-Nord sur financement de la Coopération Belge ;
- Projet axe Mokolo-Mora sur financement de la Banque Islamique de Développement (en cours) ;
- Réhabilitation de 30 adductions d'eau SCANWATER.

Il faut y ajouter de nombreux ouvrages réalisés par des ONG comme « l'eau c'est la vie », CEMAC, Pro-village, Cave, etc...

B) : L'accès à l'électricité

386- En ce qui concerne le secteur de l'électricité et malgré la privatisation de la Société Nationale d'Electricité (SONEL) et l'existence d'un cadre légal et réglementaire consacrant la libéralisation et l'ouverture à la concurrence, l'offre d'énergie électrique, de même que la qualité du service public en général, présentent encore des déficits importants.

387- Face à ces difficultés, les autorités ont opté pour une stratégie qui permettra de développer au maximum le potentiel existant à travers des mécanismes d'incitation appropriés, en privilégiant l'hydro-électricité en bas, le gaz naturel en appoint et les énergies renouvelables pour les zones isolées, non encore reliées au réseau interconnecté, et d'accroître la transparence et l'efficacité dans la gestion de ce secteur.

388- Par ailleurs, un nouveau cadre institutionnel a été mis en place avec la création de l'Agence de Régulation du Secteur de l'Electricité (ARSEL) et l'Agence

d'Electrification Rurale (AER). Ce nouveau cadre ouvre la voie à la concurrence dans le secteur de l'électricité.

389- Par le canal de la coopération bilatérale et multilatérale, le Cameroun soumet des projets visant à accroître l'offre d'énergie.

Paragraphe 3 LE DROIT A UN LOGEMENT DECENT

A- La garantie du droit au logement

390- L'amélioration des conditions de vie des populations suppose également la garantie du droit à un logement décent. La réalisation de ce droit a connu une actualité particulièrement agitée au Cameroun au cours des deux dernières années, du fait du conflit apparent qui existe entre la sauvegarde de l'ordre public et le respect des droits sociaux des citoyens. Ce conflit a permis, au cours de l'année 2007, de mettre en relief le droit à un logement décent qui constitue une préoccupation constante des pouvoirs publics. On peut s'en rendre compte à travers la gestion des démolitions de maisons intervenues à Yaoundé et à Douala (1) et la promotion des activités des sociétés immobilières (2).

1 : La gestion des démolitions des maisons

391- Au cours de l'année 2007, la gestion des démolitions a préoccupé tant les pouvoirs publics que les populations. Elle a connu deux mouvements essentiels ayant affecté le droit au logement des personnes dans certaines villes du pays, notamment Douala et Yaoundé. Ainsi l'on a identifié, d'une part les cas d'occupation illégale et anarchique de l'espace urbain qui ont donné lieu à des opérations de déguerpissement (démolitions- sanctions), et, d'autre part, les cas d'occupation légale qui ont été soumis à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique. Il s'est agi pour le Gouvernement de faire face aux difficultés liées aux opérations de déguerpissement, de démolitions-sanctions (A) et de prendre des mesures d'accompagnement au profit des populations expropriées (B).

2- Les difficultés liées aux opérations de déguerpissements, de démolitions-sanctions

392- Commencés le 15 novembre 2006 au quartier Etetak à Yaoundé, les déguerpissements, les démolitions et les destructions ont concerné les zones dites « *hauts reliefs interdites de construction* » (flancs de montagnes, zones marécageuses), relevant du domaine privé de l'Etat. Ces opérations ont donné raison au Gouvernement quant à la suite des inondations survenues dans certaines localités de la ville de Yaoundé, notamment au quartier Nkolbisson, des morts d'hommes ont été enregistrés. Le Gouvernement qui avait longtemps, par le passé, tiré la sonnette d'alarme, a donc poursuivi ces opérations dans d'autres zones à risque, le cas de NTABA et bien d'autres.

Les occupants du domaine de la MAGZI (Mission d'Aménagement et de Gestion des Zones Industrielles) ont également été visés par ces opérations. Au-delà de l'exécution matérielle de ces opérations de déguerpissement, de démolition et de destruction, il convient d'examiner la question du conflit entre les prérogatives de l'Etat et le respect des droits sociaux des citoyens.

393- L'Etat a d'abord le devoir de s'assurer que ses citoyens agissent en conformité avec les normes. Il a ensuite l'obligation de veiller au respect de l'ordre public, principalement dans ses deux composantes que sont la sécurité et la salubrité publique. Les autorités compétentes (MINDUH, MINDAF, les Communautés urbaines) sont chargées de procéder en cas de violation de ces normes aux déguerpissements et démolitions sans indemnisation aucune. En effet, il s'agit d'une part de transformer les villes de Yaoundé et de Douala en cités où il fait bon vivre. D'autre part, il s'agit de lutter contre les constructions dans les zones à risque afin d'éviter les catastrophes (éboulements), et les zones marécageuses, pour éviter les inondations et les maladies hydriques. Le Gouvernement a reconnu que les cités et les villes sont des centres de civilisation qui favorisent le développement économique et le progrès social, culturel et scientifique. D'où la nécessité d'agir dans le but d'améliorer les conditions de vie et d'épanouissement dont il est le garant. Cette obligation fondamentale vise principalement la création d'établissements humains viables et surtout la protection des citoyens contre les logements à risque. Dans cette optique, la Communauté Urbaine de Douala a poursuivi la campagne de sensibilisation et la simplification des procédures pour l'obtention du permis de construire. Elle a également créé la Direction de la Réglementation et de la lutte contre le Désordre urbain, commandé des études pour l'élaboration des documents de planification urbaine, la création de l'observatoire de l'habitat et du foncier, du plan directeur d'urbanisme et du plan d'occupation des sols.

394- Enfin, les déguerpissements posent le problème de l'étendue des obligations de l'Etat en matière de droits de l'Homme en général, et, de manière plus spécifique, en matière de garantie du droit à un logement décent. Ce droit, tel qu'il a été présenté à Habitat II, « *ne consiste pas seulement en un droit à avoir un toit au dessus de sa tête. Il implique également l'accès à tous les systèmes indispensables à une vie saine, notamment en milieu urbain, en particulier l'accès à de l'eau salubre, et aux systèmes d'assainissement et d'évacuation des déchets, aux écoles, aux transports et autres infrastructures indispensables à la vie en ville* ». Cette directive des Nations Unies indique que les obligations des Etats dans ce domaine consistent donc, à veiller à ce que les citoyens disposent effectivement d'un logement décent, c'est-à-dire d'un logement sécurisé et bien aménagé.

395- Ainsi, les opérations de démolition et de déguerpissement constituent moins une négation du droit au logement qu'une mesure de protection de celui-ci. Il y a lieu de signaler, en tout état de cause que, le Gouvernement s'attèle à recaser toutes les populations victimes de ces mesures, les dispositions prises pour le cas des populations

de la « Briqueterie » va donc certainement s'étendre aux populations des autres localités, suivant les conditionnalités qui seront définies par toutes les parties prenantes.

3- Les mesures d'accompagnement des populations expropriées

396- L'expropriation est directement liée au droit au logement parce que l'exproprié en perdant son droit fondamental à la propriété, perd corrélativement son droit au logement le cas échéant. Les opérations d'expropriation doivent nécessairement être suivies de mesures d'accompagnement au profit des populations victimes.

397- La Communauté Urbaine de Yaoundé dont les travaux ont consisté pour la plupart à l'embellissement de la ville a agi conformément aux exigences liées au respect des droits fondamentaux des populations.

398- Pour sa part, la Communauté urbaine de Douala a déboursé la somme de 825 140 000 FCFA pour indemniser toutes les personnes déguerpies dans le cadre de la réalisation du Projet d'Infrastructure de Douala (PID).

399- Par ailleurs, pour les victimes recensées dans le cadre de la réalisation des travaux routiers financés par les ressources C2D la procédure d'indemnisation est en cours de finalisation. De plus, la Communauté urbaine de Douala a aménagé une zone de recasement au lieu-dit Nkolmbon dans l'arrondissement de Douala IIIème. Cette zone a accueilli 600 personnes victimes de déguerpissement suite à la construction de l' «axe-lourd Douala -Yaoundé» et à l'implantation de l'Ecole Régionale de Sécurité Incendie (ERSI).

B - La promotion des activités des sociétés immobilières

400- Les sociétés immobilières sont des acteurs déterminants dans le processus de garantie du droit à un logement décent. Parmi elles, l'on compte principalement la Société Immobilière du Cameroun (SIC) qui est une entreprise publique, et accessoirement des sociétés privées dont l'intervention est de plus en plus encouragée. L'on peut également mentionner les initiatives de certaines collectivités locales comme la Communauté Urbaine de Douala.

401- La SIC a pour mission de construire des logements sociaux pour les populations qui disposent de faibles revenus. Elle a connu une activité assez importante au cours de l'année 2007. On peut citer notamment :

- l'amélioration du cadre de gestion des baux : des dispositions ont été prises pour la refonte des contrats, les objectifs visés étant la rationalisation de la question du patrimoine de l'Etat par la lutte contre le phénomène de sous location et la restauration de l'autorité de la SIC sur les logements à travers le contrôle de

l'attribution des logements. Pour ce faire, la SIC a procédé à l'identification de tous les locataires, afin de déterminer ceux qui sont éligibles à un bail nouvelle formule. Ainsi, il avait été estimé à environ 1500, pour un total de 2300 logements le nombre de locataires déjà éligibles. Ces mesures ont permis d'assurer une cohérence et la transparence dans l'attribution des logements.

- la finalisation de la construction de nouveaux logements dans la ville de Yaoundé : il s'est agi d'une relance des investissements qui avaient marqué un temps d'arrêt depuis 1987 avec le Programme triennal réalisé à Yaoundé et Douala. Ainsi le 1^{er} octobre 2007, le Ministre du développement urbain et de l'habitat a inauguré les bâtiments de la Cité de Mfandena. Constituée de 160 appartements de 3 à 5 pièces, la construction de ces bâtiments entre dans la nouvelle stratégie que la SIC entend mettre en œuvre en faveur des populations qui sont de plus en plus confrontées à la rareté des logements et à leur cherté.

402- Dans le souci de faire face à l'insuffisance de l'offre en logement, la Communauté Urbaine de Douala a créé la Société d'Aménagement de Douala (SAD) et initié le projet SAWA BEACH. La SAD a pour mission de produire des parcelles assainies à travers les zones d'aménagement concertées (ZAC). Celles-ci sont créées en partenariat avec les détenteurs coutumiers de terrains. On peut citer les ZAC de la grande trame foncière de Douala IIIème, de Bonamatoumbé à Douala IVème et celle en projet à Lendi, portant respectivement sur des superficies de 168, 300 et 360 hectares.

403- En plus de la production des parcelles, la SAD fait réaliser des logements au profit de toutes les couches sociales. Elle a ainsi achevé en 2007, un programme de 500 logements sociaux. La pertinence du projet SAWA BEACH est en cours d'examen par une commission présidée par le Ministère du Développement Urbain et de l'Habitat. Son objectif est de produire 10000 logements dont 40% seront destinés aux plus démunis.

404- A l'occasion de la Journée mondiale de l'habitat, le Gouvernement a exprimé sa volonté de promouvoir d'autres investissements dans le domaine des logements sociaux. Il s'est ainsi engagé à appuyer toutes les initiatives visant l'amélioration de l'offre dans le secteur de l'immobilier. C'est dans ce sens que des visites ont été faites sur les sites de construction de logements de la Société Immobilière de Leboudi, entreprise citoyenne engagée dans la construction de 500 logements à raison de 50 logements par an.

405- Le Gouvernement a également pris la résolution de mettre en place un cadre de partenariat en vue d'appuyer les efforts des promoteurs privés dans la réalisation des habitations sociales. Si au regard des projets ci-dessus évoqués, la perspective de l'offre de logement sociaux est encourageante, il n'en demeure pas moins que l'accès au logement demeure élitiste, c'est-à-dire hors de la portée du camerounais moyen.

406- La maîtrise des prix des produits de première nécessité, la garantie de l'accès à l'eau potable et à l'énergie, et la garantie d'un logement décent ont constitué les principaux aspects de la promotion du droit à un niveau de vie suffisant au cours de l'année 2007. Plusieurs mesures ont été prises par le Gouvernement pour assurer le respect de ce droit fondamental.

407- Même si l'exécution des obligations souscrites par l'Etat en vertu des textes internationaux continue de susciter de vifs débats au sein de la société, il convient de souligner d'une part que l'effectivité de ces trois dimensions du droit à un niveau de vie suffisant, comme d'ailleurs la plupart des autres droits, est largement tributaire du niveau de développement d'un pays. D'autre part, le droit à un niveau de vie suffisant, en tant que droit social et économique spécifique, parce que composé, se situe aux frontières de l'ordre public et de la dignité humaine. L'Etat doit donc concilier ces deux impératifs, afin que l'un ne porte pas atteinte à l'autre, mais soit un outil de sa promotion.

408- Dans le domaine des affaires foncières, l'amélioration des conditions de vie des populations est un souci majeur du gouvernement du Cameroun. Dans cette perspective, entre 2004 et 2008 le Ministère des Domaines et des Affaires Foncières a poursuivi une pléthore d'actions dans le but de faciliter l'accès des populations à un logement décent. On peut classer ces actions en deux grandes catégories :

- au plan institutionnel,
- au plan de la mise à disposition effective des terrains aux populations.

I- Les réformes institutionnelles

409- A ce niveau, on peut noter la réforme qui a donné naissance au décret n°2005/481 du 16 décembre 2005 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°76/165 du 27 avril 1976 fixant les conditions d'obtention du titre foncier (A) et du décret n° 2005/178 du 27 mai 2005 portant organisation du Ministère des Domaines et des Affaires Foncières (B)

1 la réforme apportée par le décret n°2005/481 du 16 décembre 2005 fixant les conditions d'obtention du titre foncier

410- La principale constante de la politique gouvernementale est l'amélioration des conditions de vie des populations. Tant il est vrai que s'il y a développement, il doit d'abord bénéficier aux principaux acteurs que constituent les populations. C'est en droite ligne de cette préoccupation qu'intervient la réforme du 16 décembre 2005 donnant naissance au décret n°2005/481 qui simplifie substantiellement la procédure d'obtention du titre foncier, et par l'accession du plus grand nombre à la propriété foncière.

411- C'est ainsi que ces procédures sont devenues plus simples et plus courtes, ce qui a permis de stimuler le recours des populations à la sécurisation de leurs terrains coutumiers et familiaux. La procédure d'immatriculation qui jadis durait des années, puisque le dossier devrait transiter par le Ministère des Domaines et la Présidence de la République, est aujourd'hui limitée au niveau de la Région et peut s'effectuer en six mois. Cet élan des pouvoirs publics est complété par le décret n°2005/178 portant organisation du Ministère des Domaines et des Affaires Foncières.

Le décret n° 2005/178 du 27 mai 2005 portant organisation du Ministère des Domaines et des Affaires Foncières

412- Ce texte consacre la volonté des pouvoirs publics de rapprocher l'Administration en charge des Domaines des populations. C'est ainsi que les conservateurs fonciers chargés de la délivrance du titre foncier, jadis situés au niveau du chef lieu de province, seront créés au niveau de chaque département.

2- La mise à disposition des terrains aux populations

413- On peut envisager deux mesures essentielles : l'attribution des dépendances du domaine Privé aux populations (A) et la mise à disposition des terrains au profit d'autres Administrations et Etablissements publics intervenant dans le secteur de l'habitat (B).

2- L'attribution des dépendances du domaine Privé aux populations

414- On distingue ici :

a- la poursuite des opérations engagées dans le cadre des lotissements sociaux

Dans la décennie 90, l'Etat du Cameroun a mis sur pied des lotissements sociaux pour permettre à la population d'accéder à la propriété immobilière. Ceux-ci se sont poursuivis de 2004 à 2008 par la délivrance par le Ministère des Domaines et des Affaires Foncières des arrêtés autorisant les ventes de gré à gré, lesquelles donnent droit à la délivrance du titre foncier.

b- Les ventes des parcelles du Domaine Privé de l'Etat

Celles-ci permettent aux personnes intéressées d'obtenir conformément à la réglementation en vigueur la vente des parcelles de terrain du Domaine Privé de l'Etat non loti.

4 La mise à disposition des terrains au profit d'autres Administrations et Etablissements publics intervenant dans le secteur de l'habitat

415- On peut citer parmi les bénéficiaires de ces mesures le MINDUH (1) et la MAETUR (2)

a- MINDUH (Ministère du Développement Urbain et de l'Habitat)

Pendant la période de référence, l'Administration en charge des Domaines a mis à la disposition du MINDUH à Yaoundé, Douala, Garoua, Maroua des sites devant abriter le projet de construction de 5000 logements financés par la Coopération Chinoise.

b- La MAETUR (Mission d'Aménagement des Terrains Urbains)

Le Ministère des Domaines et des Affaires Foncières a mis à la disposition de cette institution des sites. A titre d'illustration on peut citer le cas OLEMBE à Yaoundé, Bois des Singes à Douala. Deuk, Kiiki. Les marchés y relatifs ont été lancés et les travaux sont en cours d'exécution.

SECTION VIII : DROIT DE PARTICIPER À LA VIE CULTURELLE, DE BÉNÉFICIER DU PROGRÈS SCIENTIFIQUE (ARTICLE 17 (2))

416- Les renseignements contenus dans le rapport initial, paragraphes 433 à 443, demeurent pertinents. Cependant, il convient de relever que le Cameroun, carrefour des civilisations, est un pays multiethnique, multilingue et multiculturel qui entend préserver son identité.

417- Des actions de protection et promotion culturelles ont été menées sur les plans national et international, afin d'assurer une meilleure lisibilité et visibilité des droits culturels, des droits d'auteurs ou des droits voisins. Celles-ci rentrent dans le cadre des réponses aux observations finales faites par la Commission, sur le rapport initial, présenté par l'Etat du Cameroun. Elles sont perceptibles aux niveaux du cadre juridique et institutionnel, des actions concrètes et des perspectives.

Sous-section 1 : Amélioration du cadre juridique et institutionnel

418- Dans le cadre de la dynamique des droits culturels, le Gouvernement a pris un certain nombre de textes qui constituent le fondement juridique des actions entreprises. Il en est ainsi :

1. de la loi 2000/05 du 17 avril 2000 sur le dépôt légal. Elle vise à assurer et à renforcer la protection du patrimoine culturel et intellectuel contre l'usurpation et la contrefaçon que peuvent faciliter les Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (NTIC) ;

2. de la loi 2000/010 du 11 décembre 2000 régissant les archives. Elle permet de renforcer les instruments de protection et de valorisation des savoirs culturels ;
3. du décret 2001/950/PM du 1^{er} novembre 2001 fixant les modalités d'application de la loi 2000/11 relatives aux droits d'auteurs et aux droits voisins. Ce texte met fin à l'existence de l'ancienne société des droits d'auteurs, à laquelle succèdent quatre coopérations représentant dramatiques, art audiovisuels et photographie, arts plastiques). Il consacre également l'ouverture, la compétition et la règle d'incertitude entretenue auparavant dans la répartition des droits d'auteurs, en encourageant entre autres, la création.
4. du décret 2001/38/PM du 05 décembre 2001 portant création d'un compte d'affection spéciale pour le soutien de la politique culturelle. En effet, la Constitution récente de la commission de sélection des projets culturels en mai 2003, devrait accroître l'offre et la demande des biens culturels dont le résultat a des conséquences directes sur la création d'emplois, de richesses et sur la lutte contre la pauvreté. De ce cadre juridique découlent des actions concrètes.

Sous-section 2 : Actions menées

419- Il s'agit des actions propres aux pouvoirs publics et celles réalisées en collaboration avec la société civile.

A- Actions des pouvoirs publics

420- Le Ministère en charge de la promotion de la culture a mené des actions suivantes :

1) Organisation en 2001 d'une exposition d'œuvres d'art au Musée national sur le thème « Art, Architecture et Habitat traditionnel » et échange de vues sur les techniques éprouvées de construction, d'équilibre et d'harmonie avec l'environnement.

2) Lancement en novembre 2001 de l'inventaire général du patrimoine culturel, matériel et immatériel en vue de procéder à son recensement physique et de faire connaître toute œuvre qui, en raison de son caractère ethnologique, archéologique, historique et artistique, constitue un patrimoine national que l'Etat a l'impérieux devoir de transmettre aux générations futures.

3) Conduite d'un programme d'implantation de radios rurales sur l'ensemble du territoire national pour valoriser en langues locales, et l'élément de terroir dans toute sa dimension. Cette action est réalisée depuis quelques années, en coopération avec les Institutions Internationales, à l'instar de l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF).

4) Participation du Cameroun en octobre 2002 à Beyrouth au Sommet de la francophonie consacré à la diversité culturelle. Le Cameroun a appuyé l'action de l'UNESCO en faveur de l'affirmation du multiculturalisme en tant que gage de la paix et de la sécurité internationale. De ce fait, le Cameroun a ratifié la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles en août 2006, convaincu que la culture, la diversité culturelle peut être un acteur de tolérance et de paix, qu'elle peut être un gage de compréhension et de coexistence pacifique entre les peuples. Ceci justifie la nécessité au plan mondial, d'un accord sur la réduction et la fracture numérique en vue de permettre à tous de jouir d'une plus grande liberté d'expression, de création et diffusion des œuvres, chacun dans la langue de son choix.

5) Signature avec des partenaires bilatéraux, des Accords divers de coopération culturelles tels que :

- l'Accord de coopération avec la Tunisie en 2001;
- le Programme exécutif 2002-2003 avec l'Egypte ;
- le Programme d'échange avec la Tunisie en 2002.

B- Action en collaboration avec la société civile

421- La protection et la valorisation du patrimoine et des savoirs traditionnels ne sauraient être l'apanage des pouvoirs publics. Pour cela, le secteur privé joue un rôle majeur dans le financement de l'activité culturelle d'où la prolifération des associations et ONG à caractère culturel.

A cet égard, un fichier des associations et ONG a été créé au sein du Ministère de la Culture, en attendant la décision de mise sur pied d'un bureau des Associations.

422- Ainsi, à côté des festivals locaux (NGOUON, MBOG LIA, BASSA MBOO, le NGONDO, le LIE LA TATOMDJAP...) et du festival national des Art et de la Culture, le Gouvernement a continué à encourager les actions culturelles provenant des différentes composantes de la société nationale dans les domaines aussi variés que :

1. le festival de la caricature et de l'Humour de Yaoundé (FESCARHY) en 2001 et 2002 ;
2. le Festival des Télévisions (FESTEL) en 2002 ;
3. le théâtre du chocolat (théâtre pour enfants) en 2002 ;
4. les rencontres théâtrales internationales du Cameroun (RETIC) en 2002 ;
5. les Ecrans Noirs du cinéma en 2001 et 2003
6. le Festival des arts et de la culture en décembre 2008 à Maroua.

Sous-section3 : Perspectives

423- Il s'agit de :

1) l'élaboration d'un cadre juridique régissant le mécénat, le sponsoring ou le parrainage culturel, pour favoriser davantage l'implication des opérateurs économiques dans le financement des activités culturelles ;

2) les activités préparatoires de lancement de la construction ou de l'entretien des routes qui visent la mise en place de « Comités villageois de route », ayant entre autres rôles, d'assurer la préservation des sites relevant du patrimoine culturel et de prendre en compte les réalités et susceptibilités locales ;

3) Le fonctionnement progressif du Musée National en tant que vitrine de toute la richesse et du patrimoine culturel, des archives nationales, et de la bibliothèque nationale ;

4) La multiplicité des bibliothèques publiques auprès des collectivités locales ;

5) L'achèvement de la Maison de la Culture et de la province Sud Cameroun ainsi que son inauguration ; la pose de la première pierre de celle de l'Ouest, du Sud-Ouest, dans le cadre d'un vaste programme d'implantation d'une maison de la culture dans tous les Chefs lieux de province, en tant que haut lieu de la création artistique, de la représentation des œuvres de l'esprit et de la célébration de la culture nationale. Il est question de donner à l'Homme de culture, un cadre adéquat à son épanouissement, à la diffusion du produit culturel, au partage et à la vie des identités culturelles spécifiques.

SECTION VIII : LE DROIT DE BÉNÉFICIER DES PROGRÈS DE LA SCIENCE ET LES DROITS CULTURELS

424- Les renseignements contenus dans le Rapport initial (paragraphe 433 à 443) demeurent pertinents. Cependant, il convient de relever que le Cameroun, carrefour des civilisations est un pays multiethnique, multilingue et multiculturel qui entend préserver son identité.

425- La défense et la promotion de la diversité culturelle, compatibles avec le respect de la dignité humaine impliquent l'engagement de respecter les droits de l'homme en général et ceux des populations autochtones et des minorités en particulier. Le préambule de la constitution consacre l'attachement du Cameroun « aux libertés fondamentales inscrites dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, la Charte des Nations unies, la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples et toutes les conventions internationales y relatives dûment ratifiées ».

426- Dans cette perspective, des actions de protection et de promotion culturelles ont été menées sur le plan national et international, afin d'assurer une meilleure visibilité et une meilleure lisibilité des droits culturels, des droits d'auteurs ou des droits voisins. Des avancées et des améliorations significatives ont été relevées. Celles-ci rentrent dans

le cadre des réponses aux observations finales faites par la Commission sur le rapport initial présenté par l'Etat du Cameroun

Elles sont perceptibles aux niveaux d cadre juridique et institutionnel, des actions concrètes et des perspectives

Sous-Section 1 : La politique culturelle du Cameroun

427- La politique du Gouvernement dans le domaine de la promotion et de la protection de la culture se décline en l'élaboration d'un cadre juridique pertinent, et en l'encouragement des initiatives culturelles de toutes les composantes de la société.

A : Amélioration du cadre juridique et institutionnel

428- Dans le cadre de la dynamique des droits culturels, le Gouvernement a pris un certain nombre de textes qui constituent le fondement juridique des actions entreprises. Il en est ainsi :

- de la loi n°-2000/05 du 17 avril 2000 sur le dépôt légal. Elle vise à assurer et à renforcer la protection du patrimoine culturel et intellectuel contre l'usurpation et la contrefaçon que peuvent faciliter les Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (NTIC) ;
- de la loi n°-2000/010 du 11 décembre 2000 régissant les archives. Elle permet de renforcer les instruments de protection et de valorisation des savoirs culturels ;
- du décret n°-2001/950/PM du 1^{er} novembre 2001 fixant les modalités d'application de la loi n°-2000/11 19 décembre 2000 relative aux droits d'auteurs et aux droits voisins. Ce texte met fin à l'existence de l'ancienne société des droits d'auteurs, à laquelle succèdent quatre corporations représentant chacune un domaine artistique particulier (musique, littérature et arts dramatiques, arts audiovisuels et photographies, arts plastiques). Il consacre également l'ouverture, en encourageant entre autres, la création ;
- du décret n°- 2001/38/PM du 05 décembre 2001 portant création d'un compte d'affectation spéciale pour le soutien de la politique culturelle. En effet, la constitution de la commission de sélection des projets culturels en mai 2003 a permis d'accroître entre 2004 et 2008 l'offre et la demande des biens culturels dont le résultat a des conséquences directes sur la création d'emplois, de richesses et sur la lutte contre la pauvreté. De ce cadre juridique découlent des actions concrètes.

429- Par ailleurs, le Cameroun, membre de l'UNESCO, participe de manière significative à l'éclosion d'une culture nationale dont les manifestations se répercutent au-delà de nos frontières à travers son football, ses musiciens et ses fêtes traditionnelles.

B : Actions menées pour donner effet à la promotion et à la protection du Droit à la culture

1/- Actions des pouvoirs publics

430- Le Ministère en charge de la promotion culturelle a mené, depuis l'année 2001, plusieurs actions dont les suivantes :

- 1) organisation en 2001 d'une exposition d'œuvres d'art au Musée national sur le thème « *Art, Architecture et habitat traditionnel* » et échange de vues sur les techniques éprouvées de construction, d'équilibre et d'harmonie avec l'environnement ;
- 2) lancement en novembre 2001 de l'inventaire général du patrimoine culturel, matériel et immatériel en vue de procéder à son recensement physique et de faire connaître toute œuvre qui, en raison de son caractère ethnologique, archéologique, historique et artistique, constitue un patrimoine national que l'État à l'impérieux devoir de transmettre aux générations futures ;
- 3) la restauration de nombreux palais appartenant à des dynasties célèbres dans les quatre grandes aires culturelles du Cameroun entre 2004 et 2008.
- 4) conduite d'un programme d'implantation de radios rurales sur l'ensemble du territoire national pour valoriser en langues locales l'élément de terroir dans toute sa dimension. Cette action est réalisée depuis quelques années, en coopération avec les institutions internationales à l'instar de l'OIF ;
- 5) participation du Cameroun en octobre 2002 à Beyrouth au Sommet de la Francophonie consacré à la diversité culturelle. Le Cameroun a appuyé l'action de l'UNESCO en faveur de l'affirmation du multiculturalisme en tant que gage de la paix et de la sécurité internationales ainsi que de la justification de la nécessité, au plan mondial, d'un accord sur la réduction de la fracture numérique en vue de permettre à tous de jouir d'une plus grande liberté d'expression, de création et de diffusion des œuvres, chacun dans la langue de son choix ;
- 6) organisation entre 1998 et 2008 de sept éditions du Festival National des Arts et de la culture FENAC qui constitue la vitrine de la vitalité de la Culture Camerounaise. La périodicité de ce grand évènement fédérateur est de deux ans et se tient dans chaque chef lieu de nos dix régions.
- 7) Organisation de multiples expositions d'art plastique au Musée National entre 2004 et 2008 avec des grands noms de la peinture camerounaise et étrangère.
- 8) signature avec des partenaires bilatéraux, des accords divers de coopération culturelle tels que :
 - a. Accord de coopération avec la Turquie en 2001 ;

- b. Programmes exécutifs 2002-2003 avec l’Egypte ;
- c. Programme d’échanges avec la Tunisie en 2002.
- d. Programme d’échange avec la Chine en 2005 et 2006.
- e. Programme d’échange avec le Ghana en 2008
- f. Programme d’échange avec l’Espagne en 2007 et 2008

2) Actions menées en collaboration avec la société civile

431- La protection et la valorisation du patrimoine et des savoirs traditionnels ne sauraient être l’apanage des pouvoirs publics. Pour cela, le secteur privé joue un rôle majeur dans le financement de l’activité culturelle, d’où la prolifération des associations et ONG à caractère culturel. À cet égard, un fichier des associations et ONG a été créé au sein du Ministère de la Culture, en attendant la décision de mise sur pied d’un bureau des associations. En plus du festival national des arts et de la culture, les autres festivals bénéficient des concours divers du Gouvernement.

432- Il s’agit entre autres :

- du festival des Nyem Nyem, dans la région de l’Adamaoua ;
- du festival culturel Mbam Art de la région du Centre ;
- du festival culturel du Ngondo, dans la région du Littoral (Douala);
- du festival culturel du Mpo’o dans la région du Littoral (Edéa) ;
- du festival culturel du Nguon, dans la région de l’Ouest ;
- du festival culturel du Medumba, dans la région de l’ouest ;
- du festival culturel le Feokague, dans la région du Nord ;
- de la fête du Macabo, dans la région de l’Ouest ;
- du festival culturel des Batanga, dans la région du Sud ;
- du festival culturel Kanuri, dans la région de l’Extrême-Nord ;
- du festival Mbog Liaa, dans les régions du Littoral et du Centre ;
- du festival LIE LA TATOMDJAP dans la région de l’Ouest....

433- Le Gouvernement a continué à encourager les actions culturelles provenant des différentes composantes de la société nationale dans les domaines aussi variés que :

- 1) le Festival de la Caricature et de l’Humour de Yaoundé (FESCARHY) de 2001 à 2008 ;
- 2) le Festival des Télévisions (FESTEL) entre 2002 et 2008
- 3) le théâtre du chocolat (théâtre pour enfants) en 2006 ; 2007 et 2008
- 4) les Rencontres Théâtrales Internationales du Cameroun (RETIC) en 2002 ; 2006, 2007 et 2008
- 5) les Écrans Noirs du Cinéma en 2001, 2003, 2005, 2006, 2007 et 2008.
- 6) Les dix éditions du Festi Bikutsi de 1998 à 2008

- 7) Les rencontres musicales internationales de Douala de 2007 et 2008.
- 8) Les grands concours de la chanson et de la poésie en 2005, 2006 et 2007.
- 9) Le Festival couleurs urbaines en 2006, 2007 et 2008.

Sous-Section 2 : Perspectives P153

434- A la faveur du décret n° 2005/177 du 27 mai 2005 portant organisation du Ministère de la Culture, il a été rattaché à ce département ministériel huit institutions spécialisées à vocation culturelle. Il s'agit notamment :

- de la Bibliothèque Nationale ;
- des Archives Nationales ;
- de l'Institut National des Arts et de la Culture ;
- du Palais des Congrès ;
- de l'Ensemble National;
- de la Centrale de Lecture Publique ;
- du Musée National ;
- de la cinémathèque nationale

La procédure de la mise en service de ces structures est déjà enclenchée avec la rédaction de leurs différents textes organiques et le lancement des études de mise en place.

435- En vue de promouvoir la création artistique et culturelle, l'État a pris des mesures protectrices des intérêts patrimoniaux et moraux des auteurs, des auxiliaires de la création littéraire et artistique tels que les artistes interprètes, des entreprises de communication audiovisuelle et des producteurs de phonogrammes ou de vidéogrammes.

436- La loi n°-2000/011 du 19 décembre 2000 relative aux droits d'auteurs et aux droits voisins a institué un fonds d'appui à la politique culturelle, et consacre le pluralisme des sociétés de gestion collective.

437- Parmi d'autres initiatives qui paraissent pertinentes, on peut relever des projets tels que :

- l'élaboration d'un cadre juridique régissant le mécénat, le sponsoring ou le parrainage culturel pour favoriser davantage l'implication des opérateurs économiques dans le financement des activités culturelles ;
- les activités préparatoires de lancement de la construction ou de l'entretien des routes qui visent la mise en place de « *comités villageois de route* », ayant entre autres rôles d'assurer la préservation des sites relevant du patrimoine culturel et de prendre en compte les réalités et susceptibilités locales ;
- le fonctionnement progressif du Musée National en tant que vitrine de toute la richesse et du patrimoine culturel, des archives nationales, de la bibliothèque nationale ;
- la multiplicité des bibliothèques publiques auprès des collectivités locales ;

- l'achèvement de la maison de la culture de la province Sud-Cameroun ainsi que son inauguration, la pose de la première pierre de celles de l'Ouest, du Sud-ouest dans le cadre d'un vaste programme d'implantation d'une maison de la culture dans tous les chefs lieux de province, en tant que hauts lieux de la création artistique, de la représentation des œuvres de l'esprit et de la célébration de la culture nationale.

L'objectif ici est de donner à l'homme de culture un cadre adéquat à son épanouissement, à la diffusion du produit culturel, au partage et à la vie des identités culturelles spécifiques.

SECTION IX : LE DROIT A UN ENVIRONNEMENT SAIN (Article 24)

438- Les questions environnementales ont toujours été au centre des préoccupations de la communauté internationale qui s'est fixée des objectifs à travers certains programmes tels que l'Agenda 21 en 1982 à Rio au Brésil, le Programme d'action du millénaire pour le Développement en 2000 à New York (Sommet du Développement Social), le Plan d'action de Johannesburg 2002 lors du Sommet mondial du développement durable qui a donné naissance au volet environnemental du Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique (NEPAD. Pour internaliser ces instruments, le Gouvernement s'est attelé à s'arrimer à la donne internationale en matière de protection du droit à un environnement sain (**sous-section I**) tout en procédant à l'élaboration d'un nouveau cadre législatif, institutionnel et programmatique (**sous-section II**).

Il ya lieu de souligner deux actes réglementaires concrets qui matérialise ces engagements : l'article 5 de la loi N°96/12 du 05 aout 1996 portant loi cadre relative à la gestion de l'environnement qui stipule que : « Les lois et règlements doivent garantir le droit de chacun à un environnement sain et assurer un équilibre harmonieux au sein des écosystèmes et entre les zones urbaines et les zones rurales ; et l'adoption et à la mise en œuvre des OMD dont le Ministère de l'environnement est en outre responsable de la mise en œuvre de la cible n°7 intitulée « **Assurer un environnement sain** » ;

Sous-section 1 : L'arrimage du Cameroun au cadre international de protection du droit a un environnement sain

439- Il s'est manifesté à travers l'adhésion de la ratification de plusieurs accords multilatéraux sur l'environnement, à savoir :

- la Convention de Rio de 1982 ou Agenda 21 ;
- le Traité relatif à la conservation de la biodiversité et à la gestion durable des écosystèmes forestiers ratifié par décret N°2006/355 du 18 octobre 2006 ;
- la Convention de 1990 relative à la préparation, la lutte et la coopération en matière de pollution par les hydrocarbures (OPRC 90) ratifié par décret N°2006/424 du 08 décembre 2006 ;

- la Convention de 1973 relatives à la prévention de la pollution par les navires (MARPOL73/78) adopté en novembre 1973 et ratifié par décret N°2006/423 du 08 décembre 2006.

Pour internaliser ces conventions dans le contexte national, le Gouvernement a élaboré et mis en œuvre 6 stratégies spécifiques. Il s'agit de :

1/ La stratégie de renforcement du cadre réglementaire et de la gouvernance environnementale

Quelques actions réalisées dans ce cadre en matière de gouvernance sont :

- l'application du décret n° 2005/496 du 31 décembre 2005 modifiant et complétant certaines dispositions du décret N° 2005/117 du 14 avril 2005 portant organisation du MINEP ;
- l'élaboration des normes, des directives et des standards environnementaux des effluents liquides ;
- l'élaboration d'une étude sur la fiscalité environnementale au Cameroun ;
- la loi N° 96/12 du 05 août 1996 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement et ses décrets d'application ;
- le décret N° 2005/0577/PM du 23 février 2005 fixant les modalités de réalisation des études d'impact environnemental et l'arrêté fixant les différentes catégories d'études d'impact environnemental ;
- l'arrêté N° 0070/MINEP du 22 avril 2005 fixant les différents catégories d'opérations dont la réalisation est soumise à une étude d'impact environnemental ;
- le guide des mesures environnementale en milieu forestier qui prévoit des mesures de protection de la biodiversité et de la pollution de l'air applicable aux activités d'exploitation forestier ;
- le guide d'évaluation et des audits des environnementaux.

2/ la stratégie de conservation et la gestion durable de la biodiversité

Les activités réalisées dans ces domaines ont surtout été celles liées au partage juste et équitable des retombées économiques découlant de l'exploitation des ressources génétiques. Sur ce point les principales avancées ont été :

- Le financement des projets tels que le projet de monitoring des Organismes Génétiquement Modifiés et les Espèces Exotiques envahissantes (OGM et EEE) ;
- L'Opérationnalisation du Programme National de gestion de l'Environnement (PNGE) ;
- La mise en œuvre des activités du projet des Gestion des Ecosystèmes marins, côtiers et d'au douce (GEM-CG) ;
- L'élaboration des mesures fiscales d'incitation à la protection de l'environnement ;

- La sensibilisation des populations sur les effets néfastes des feux de brousse non contrôlés.

3/ La stratégie de gestion des pollutions et préventions des catastrophes et des risques naturels

Les activités réalisées dans ces domaines ont surtout été celles liées à la maîtrise des effets néfastes des catastrophes sur les populations. Sur ce point, les principales avancées ont été :

- la conception et la mise en place des systèmes de veille et d'alerte écologique ;
- le lancement de l'étude sur l'état des lieux des sites à risque ;
- la participation à la prévention et la gestion des catastrophes naturelles ou anthropiques ;
- le suivi et le contrôle continu de la circulation des équipements contenant ou utilisant les Substances Appauvrissant la couche d'Ozone (SAO) dans le cadre de la mise en œuvre du Protocole de Montréal ;
- la création des centres de récupération et de recyclage des SAO ;
- les projets de création de l'Observatoire national sur les Changements Climatiques (ONCC)
- l'Opérationnalisation du plan d'action National de Lutte contre la Désertification à travers l'élaboration et la mise en œuvre de l'opération Sahel Vert ;
- l'élimination des pesticides et les halons qui détruisent la couche d'ozone.

4/ La stratégie de promotion de l'environnement urbain et de développement industriel écologiquement durable

Les activités réalisées dans le cadre de ma maîtrise des impacts du secteur industriel sur l'environnement et la santé des populations se sont basées principalement sur :

- les Inspection environnementales ;
- le Suivi du contentieux environnemental ;
- l'identification des établissements classés ;
- l'élaboration des normes, des directives et des standards environnementaux des effluents liquides ;
- l'élaboration des textes réglementaires conformément à la gestion adéquate des effluents liquides, solides et gazeux ;
- l'élaboration des mesures incitatives à la protection de l'environnement.

5/ La stratégie de promotion de la Coopération internationale en matière d'environnement et de protection de la nature

Le MINEP étant le point focal d'une vingtaine de conventions et accords internationaux dans le domaine de l'environnement et la protection de la nature qui sont :

- la Convention sur la Lutte contre la Désertification ;

- la Convention sur la Diversité Biologique ;
- la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques ;
- le Protocole de Kyoto ;
- la Convention de Vienne pour la Protection de la Couche d'Ozone ;
- le protocole de Montréal à la Convention de Vienne ;
- la Convention de Bâle sur le contrôle des Mouvements Transfrontalière des Déchets dangereux et leur élimination ;
- la Convention de RAMSAR (relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement habitats des oiseaux d'eau) ;
- la Convention CITES (Commerce International des Espèces de Faune et Flore Sauvages menacées d'extinction) ;
- la Convention de BONN sur les Espèces Migratoire appartenant à la Faune Sauvage ;
- la Convention d'Abidjan et son Protocole relatifs à la coopération en matière de protection et mise en valeur du milieu marin et ses zones côtières de la région d'Afrique de l'Ouest et du Centre ;
- le Protocole de Carthagène sur la Biosécurité ;
- la Convention de Stockholm sur les Polluants Organiques Persistants ;
- la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable de certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international (PIC) ;
- la Commission du Bassin du Lac Tchad ;
- la Commission du Bassin du Niger.

6/ Sensibilisation des populations à la restauration de l'environnement

- l'intégration de l'approche genre dans les activités de gestion et protection de l'environnement ;
- l'implication des femmes et jeunes dans les activités de l'environnement ;
- l'appui aux organismes œuvrant dans la prise en compte de l'aspect genre dans le domaine de l'environnement ;
- l'assainissement urbain ;
- la création d'une Commission provinciale d'hygiène et de salubrité ;
- l'élaboration des guides de gestion de l'environnement ;
- l'aménagement des espaces commerciaux ;
- les actions de reboisement urbain ;
- la Sensibilisation et éducation en matière environnementale ;
- la gestion des déchets.

Sous-section 2: L'élaboration d'un nouveau cadre institutionnel et mise en place des structures de gestion concertée de l'environnement

447- Dans Cette partie le Gouvernement s'est doté d'un nouveau cadre institutionnel (A) et a mené des actions significatives dans le cadre de la promotion et la protection du droit à un environnement sain (B)

A/ Le cadre institutionnel

448- Le caractère multisectoriel et la pluralité des domaines touchant aux questions environnementales a guidé les Pouvoirs publics qui ont adopté des actes pour régir chacun des domaines concernés par ces questions. Dans cet ordre d'idées que l'ancien ministère de l'environnement et de la forêt a été scindé en deux : le Ministère de la Faune et la Forêt et le Ministère de l'Environnement et de la Protection de la Nature, par le décret N°2004/322 du 08 décembre 2004 portant réorganisation du Gouvernement. A ce titre, il s'occupe du suivi de la consécration et la promotion des ressources naturelles et met en œuvre, le suivi des politiques de développement durable.

449- Eu égard à sa croissance démographique qui est de l'ordre de 3% et qui s'accompagne avec une pression accrue sur les ressources naturelles, à travers notamment la recherche des terres fertiles, des pâturages, du bois de feu des plantes médicinales, de l'eau potable, des ressources aquatiques et d'un logement décent, les populations démunies dépendent presque exclusivement des ressources provenant de l'environnement pour satisfaire leurs besoins mettant malheureusement en danger l'équilibre de celui-ci.

450- Dans le souci de combiner les deux c'est-à-dire assurer le maintien de l'équilibre de l'environnement tout en assurant aux populations le droit à un environnement sain, le Gouvernement a initié un certain nombre de programmes à savoir notamment :

- le plan national de gestion de l'environnement ;
- le plan d'action forestier national ;
- le programme sectoriel forêt environnement ;
- la stratégie nationale de la biodiversité et son plan d'action;
- le plan d'action de lutte contre la désertification ;
- la politique agricole.

451- Quelques principes ont guidé le Gouvernement au moment de l'élaboration de ces programmes à savoir :

- le principe de précaution qui prévoit qu'en cas de menace sérieuse ou de dommage irréversible, l'absence de preuve scientifique ne doit pas être un prétexte pour retarder la prise de mesures préventives ;
- le principe pollueur payeur ;
- le principe de responsabilité qui signifie que toute personne qui crée des conditions de nature à porter atteinte à la santé de l'Homme et à

l'environnement est tenu d'en assurer ou d'en faire l'élimination dans des conditions propres à éviter lesdits effets ;

- le principe de la participation qui implique entre autres que :
 - chaque citoyen doit avoir accès à l'information concernant l'environnement ;
 - chaque citoyen doit veiller à la sauvegarde de l'environnement ;
 - les personnes privées et publiques doivent, dans toutes leurs activités, se conformer aux mêmes exigences ;
 - les décisions concernant l'environnement doivent être prises après concertation avec les secteurs d'activités concernés ou après débats publics.

B/ Les actions de promotion du droit à un environnement sain

452- Cette préoccupation peut se résumer en la création de la structure de gestion concertée de l'environnement. A ce sujet, on peut citer entre autres mesures :

- la création du Comité interministériel du suivi de l'environnement qui a pour principales missions, assister le Gouvernement dans ses missions d'élaboration de coordination, d'exécution et de contrôle des politiques de l'environnement ;
- la création du comité permanent de suivi de mise en œuvre de la Déclaration de Yaoundé sur la conservation et la gestion durable des forêts tropicales.

Il y a lieu de signaler à côté de ce déploiement gouvernemental, le rôle très actif des ONG nationales et internationales dans la gestion de l'environnement en vue d'améliorer les conditions de vie des populations locales.

C/ Les allégations de violation des droits environnementaux des peuples autochtones

453- La protection des droits des peuples autochtones et plus particulièrement des Baka et Bagyeli de l'Est et du Sud Cameroun, de même que les Mbororos, est une priorité nationale. Cette question a fait l'objet au plan normatif, d'une attention particulière du constituant camerounais, dans la mesure où la Constitution de la République du Cameroun du 18 janvier 1996 consacre sa partie préambulaire, à la protection des populations autochtones.

454- Dans les faits :

- En ce qui concerne leur non implication dans la gestion des forêts, chaque fois qu'un projet a porté atteinte aux droits de ces populations, un plan de compensation a été prévu. Ainsi par exemple, lors du tracé du Pipeline Tchad-Cameroun, un plan de compensation a été arrêté et mis en œuvre, suite à la déforestation causée par cet ouvrage.

- Quant à la question foncière, la loi portant régime des forêts de 1994 autorise la rétrocession aux populations riveraines pygmées et bantous, d'une quote-part des redevances forestières et fauniques annuelles équivalente à 10% du montant de ces redevances.

455- Si dans les faits, la mise en œuvre des droits fonciers des pygmées n'est pas toujours effective dans le cadre de cette loi, c'est simplement à cause de leur nomadisme. Le Gouvernement étudie les voies et mécanismes les plus efficaces pour résoudre ces problèmes.

S'agissant des problèmes éducatifs, il convient de relever que des initiatives d'appui à l'éducation à l'éducation, à la scolarisation et à la formation professionnelles des populations autochtones sont conduites au Cameroun, avec l'appui de l'UNICEF, de l'UNESCO et de l'ONG Plan International.

456- En conclusion, le Cameroun est déterminé à protéger les droits fondamentaux de toutes les populations relevant de sa juridiction, y compris les peuples autochtones.

A cet égard, le Gouvernement du Cameroun a accepté d'abriter à Yaoundé, du 14 au 16 septembre 2006, le Séminaire sous-régional de la CADHP sur les droits des peuples et des communautés autochtones d'Afrique centrale. Les suggestions issues dudit séminaire retiennent la plus haute attention du Gouvernement, et font l'objet d'une mise en œuvre progressive.

TROISIEME PARTIE
SUIVI DES RECOMMANDATIONS

457- A l'issue de l'examen du premier Rapport, les recommandations suivantes avaient été faites au Cameroun par la Commission :

- a) renforcer sa politique d'accès à l'enseignement fondamental gratuit, obligatoire et universel, afin d'éliminer la discrimination entre les sexes ;
- b) revoir ses conditions carcérales dans le but de les rendre conformes aux principes de la Charte et aux normes internationales ;
- c) continuer à travailler en étroite collaboration avec les ONG pour que les droits énoncés dans la Charte Africaine soient une réalité pour l'ensemble des citoyens ;
- d) poursuivre la promotion de la culture du respect des droits de l'Homme afin de réduire la tension existant entre anglophones et francophones au sein de la société et favoriser la coexistence pacifique des divers groupes ethniques dans le pays ;
- e) ratifier dès que possible, le protocole portant création de la Cour Africaine ;
- f) informer la Commission Africaine dans son prochain rapport périodique, des progrès qu'il a réalisés au regard des domaines de préoccupations mentionnés plus haut ;

458- Sur la recommandation a) qui concerne l'enseignement fondamental gratuit et obligatoire en vue d'éliminer les disparités entre les sexes

459- Sur la recommandation b) visant l'amélioration des conditions carcérales en vue de leur conformité avec les principes de la Charte et les normes internationales

460- Le Gouvernement camerounais, avec l'aide des partenaires au développement, a poursuivi l'amélioration des conditions carcérales avec la réalisation de nombreux investissements visant la réhabilitation des établissements pénitenciers, la

modernisation des prisons, la préparation de la réinsertion sociale des détenus, l'amélioration de la couverture sanitaire, et le doublement de la ration alimentaire. La santé des détenus et l'amélioration des conditions des personnels pénitentiaires ne sont pas en reste.

461- Sur la recommandation c) demandant d'impliquer les ONG en vue de la réalisation des droits de l'Homme

462- Les ONG travaillent avec le Gouvernement notamment pour les rapports, les séminaires, action de protection etc. A titre d'exemple l'élaboration du Plan national de promotion et de protection des droits de l'Homme a été marquée par la concertation bénéfique entre les pouvoirs publics et les ONG.

463- En outre, plusieurs ONG et associations reçoivent à leurs demandes des accréditations leur permettant d'avoir accès aux prisons du Cameroun. A cet effet par exemple, Nouveaux Droits de l'Homme NDH-Cameroun conduit un programme de visites régulières dans les prisons provinciales du Cameroun pour enquêter sur la situation des femmes et des mineurs détenus. Ces visites font l'objet de rapports périodiques.

464- Par ailleurs, la société civile et spécifiquement la Commission Nationale des Droits de l'Homme et des Libertés a bénéficié d'un renforcement de ses capacités avec l'inscription de son budget dans la loi des finances depuis novembre 2006.

465-(Sur la recommandation d) visant la coexistence pacifique entre les ethnies et les deux communautés linguistiques

L'accès aux emplois publics est ouvert à tous, notamment par voie de concours administratif. Les quotas provinciaux, fixés à des fins de représentation géographique et sociologique équitables au sein de l'élite nationale, sont pratiqués par certaines écoles professionnelles. Il en est de même de l'occupation des hautes fonctions politiques. Ainsi, au Cameroun la Communauté anglophone a toujours d'occuper, de façon alternée, le poste de Président de l'Assemblée Nationale ou de Premier Ministre.

Voir supra, développement sur l'égalité et la non discrimination.

466- Sur la recommandation e) relative à la ratification du Protocole à la Charte sur la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples.

Cette question qui préoccupe le Gouvernement est à l'étude.

Enfin, la soumission du présent rapport est une réponse à la recommandation f) qui demande à l'Etat partie d'informer la Commission des progrès réalisés dans l'application de la CADHP.

Conclusion générale

467- Le Cameroun, soucieux de concilier les exigences de sécurité et d'ordre public avec le respect des libertés individuelles et collectives est résolument engagé dans un processus de promotion et de protection des droits fondamentaux de l'homme. A cet égard, il est partie à la majorité des instruments juridiques internationaux y relatifs qu'il s'efforce à mettre en œuvre tant pour ce qui est des droits civils et politiques que pour les droits économiques, sociaux, culturels et environnementaux.

468- Dans ce cadre, de nombreuses mesures ont été prises, notamment :

- la restauration des libertés d'expression, d'opinion et d'association ;
- la restauration du multipartisme et la suppression de la censure ;
- la protection des minorités et la garantie de la sûreté de la personne par la loi fondamentale ;
- la répression de la torture et autres traitements inhumains et dégradants ;
- la création d'une Commission Nationale des Droits de l'Homme et des Libertés ;
- la mise en œuvre d'un programme de lutte contre la corruption ;
- l'adoption d'un programme national de Gouvernement qui met l'accent sur la participation des citoyens et de la Société civile à la gestion des affaires publiques ;
- l'adoption d'une Déclaration et d'un plan d'action pour lutter contre la pauvreté ;
- le renforcement des capacités opérationnelles de la justice ;
- l'adoption d'un Code de procédure plus protecteur des droits humains.

469- Par ailleurs, des efforts des pouvoirs publics aidés par les partenaires nationaux et internationaux contribuent à une humanisation des conditions de détention.

Au regard de toutes ces mesures prises, des avancées significatives existent d'ores et déjà, bien que beaucoup reste à faire entre autres dans :

- le domaine de la réduction de la pauvreté, notamment l'accès aux biens sociaux (santé, accès à l'eau potable, à l'énergie, aux infrastructures routières, à l'éducation etc...);
- le domaine de l'amélioration des conditions carcérales (désengorgement des prisons, soins de santé et alimentation, réduction de la période de détention préventive, ...);
- le domaine des droits civils et politiques (la modernisation du système démocratique camerounais, la liberté d'expression, le système électoral, ...);

Il y a lieu de relever que la mise en œuvre des différents programmes économiques et politiques récemment élaborés permettra d'aboutir à des meilleurs résultats.

470- Enfin, le Cameroun est disposé à entretenir un dialogue franc et constructif avec toutes Institutions internationales de promotion et de protection des droits de l'Homme, et particulièrement la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples./-

SECTION VIII : DROIT DE PARTICIPER À LA VIE CULTURELLE, DE BÉNÉFICIER DU PROGRÈS SCIENTIFIQUE (ARTICLE 17 (2))

416- Les renseignements contenus dans le rapport initial, paragraphes 433 à 443, demeurent pertinents. Cependant, il convient de relever que le Cameroun, carrefour des civilisations, est un pays multiethnique, multilingue et multiculturel qui entend préserver son identité.

417- Des actions de protection et promotion culturelles ont été menées sur les plans national et international, afin d'assurer une meilleur lisibilité et visibilité des droits culturels, des droits d'auteurs ou des droits voisins. Celles-ci rentrent dans le cadre des réponses aux observations finales faites par la Commission, sur le rapport initial, présenté par l'Etat du Cameroun. Elles sont perceptibles aux niveaux du cadre juridique et institutionnel, des actions concrètes et des perspectives.

Sous-section 1 : Amélioration du cadre juridique et institutionnel

418- Dans le cadre de la dynamique des droits culturels, le Gouvernement a pris un certain nombre de textes qui constituent le fondement juridique des actions entreprises. Il en est ainsi :

5. de la loi 2000/05 du 17 avril 2000 sur le dépôt légal. Elle vise à assurer et à renforcer la protection du patrimoine culturel et intellectuel contre l'usurpation et la contrefaçon que peuvent faciliter les Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (NTIC) ;

6. de la loi 2000/010 du 11 décembre 2000 régissant les archives. Elle permet de renforcer les instruments de protection et de valorisation des savoirs culturels ;
7. du décret 2001/950/PM du 1^{er} novembre 2001 fixant les modalités d'application de la loi 2000/11 relatives aux droits d'auteurs et aux droits voisins. Ce texte met fin à l'existence de l'ancienne société des droits d'auteurs, à laquelle succèdent quatre coopérations représentant dramatiques, art audiovisuels et photographie, arts plastiques). Il consacre également l'ouverture, la compétition et la règle d'incertitude entretenue auparavant dans la répartition des droits d'auteurs, en encourageant entre autres, la création.
8. du décret 2001/38/PM du 05 décembre 2001 portant création d'un compte d'affection spéciale pour le soutien de la politique culturelle. En effet, la Constitution récente de la commission de sélection des projets culturels en mai 2003, devrait accroître l'offre et la demande des biens culturels dont le résultat a des conséquences directes sur la création d'emplois, de richesses et sur la lutte contre la pauvreté. De ce cadre juridique découlent des actions concrètes.

Sous-section 2 : Actions menées

419- Il s'agit des actions propres aux pouvoirs publics et celles réalisées en collaboration avec la société civile.

A- Actions des pouvoirs publics

420- Le Ministère en charge de la promotion de la culture a mené des actions suivantes :

1) Organisation en 2001 d'une exposition d'œuvres d'art au Musée national sur le thème « Art, Architecture et Habitat traditionnel » et échange de vues sur les techniques éprouvées de construction, d'équilibre et d'harmonie avec l'environnement.

2) Lancement en novembre 2001 de l'inventaire général du patrimoine culturel, matériel et immatériel en vue de procéder à son recensement physique et de faire connaître toute œuvre qui, en raison de son caractère ethnologique, archéologique, historique et artistique, constitue un patrimoine national que l'Etat a l'impérieux devoir de transmettre aux générations futures.

3) Conduite d'un programme d'implantation de radios rurales sur l'ensemble du territoire national pour valoriser en langues locales, et l'élément de terroir dans toute sa dimension. Cette action est réalisée depuis quelques années, en coopération avec les Institutions Internationales, à l'instar de l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF).

4) Participation du Cameroun en octobre 2002 à Beyrouth au Sommet de la francophonie consacré à la diversité culturelle. Le Cameroun a appuyé l'action de l'UNESCO en faveur de l'affirmation du multiculturalisme en tant que gage de la paix et de la sécurité internationale. De ce fait, le Cameroun a ratifié la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles en août 2006, convaincu que la culture, la diversité culturelle peut être un acteur de tolérance et de paix, qu'elle peut être un gage de compréhension et de coexistence pacifique entre les peuples. Ceci justifie la nécessité au plan mondial, d'un accord sur la réduction et la fracture numérique en vue de permettre à tous de jouir d'une plus grande liberté d'expression, de création et diffusion des œuvres, chacun dans la langue de son choix.

5) Signature avec des partenaires bilatéraux, des Accords divers de coopération culturelles tels que :

- l'Accord de coopération avec la Tunisie en 2001;
- le Programme exécutif 2002-2003 avec l'Egypte ;
- le Programme d'échange avec la Tunisie en 2002.

B- Action en collaboration avec la société civile

421- La protection et la valorisation du patrimoine et des savoirs traditionnels ne sauraient être l'apanage des pouvoirs publics. Pour cela, le secteur privé joue un rôle majeur dans le financement de l'activité culturelle d'où la prolifération des associations et ONG à caractère culturel.

A cet égard, un fichier des associations et ONG a été créé au sein du Ministère de la Culture, en attendant la décision de mise sur pied d'un bureau des Associations.

422- Ainsi, à côté des festivals locaux (NGOUON, MBOG LIA, BASSA MBOO, le NGONDO, le LIE LA TATOMDJAP...) et du festival national des Art et de la Culture, le Gouvernement a continué à encourager les actions culturelles provenant des différentes composantes de la société nationale dans les domaines aussi variés que :

7. le festival de la caricature et de l'Humour de Yaoundé (FESCARHY) en 2001 et 2002 ;
8. le Festival des Télévisions (FESTEL) en 2002 ;
9. le théâtre du chocolat (théâtre pour enfants) en 2002 ;
10. les rencontres théâtrales internationales du Cameroun (RETIC) en 2002 ;
11. les Ecrans Noirs du cinéma en 2001 et 2003
12. le Festival des arts et de la culture en décembre 2008 à Maroua.

Sous-section3 : Perspectives

423- Il s'agit de :

1) l'élaboration d'un cadre juridique régissant le mécénat, le sponsoring ou le parrainage culturel, pour favoriser davantage l'implication des opérateurs économiques dans le financement des activités culturelles ;

2) les activités préparatoires de lancement de la construction ou de l'entretien des routes qui visent la mise en place de « Comités villageois de route », ayant entre autres rôles, d'assurer la préservation des sites relevant du patrimoine culturel et de prendre en compte les réalités et susceptibilités locales ;

3) Le fonctionnement progressif du Musée National en tant que vitrine de toute la richesse et du patrimoine culturel, des archives nationales, et de la bibliothèque nationale ;

4) La multiplicité des bibliothèques publiques auprès des collectivités locales ;

5) L'achèvement de la Maison de la Culture et de la province Sud Cameroun ainsi que son inauguration ; la pose de la première pierre de celle de l'Ouest, du Sud-Ouest, dans le cadre d'un vaste programme d'implantation d'une maison de la culture dans tous les Chefs lieux de province, en tant que haut lieu de la création artistique, de la représentation des œuvres de l'esprit et de la célébration de la culture nationale. Il est question de donner à l'Homme de culture, un cadre adéquat à son épanouissement, à la diffusion du produit culturel, au partage et à la vie des identités culturelles spécifiques.

SECTION VIII : LE DROIT DE BÉNÉFICIER DES PROGRÈS DE LA SCIENCE ET LES DROITS CULTURELS

424- Les renseignements contenus dans le Rapport initial (paragraphe 433 à 443) demeurent pertinents. Cependant, il convient de relever que le Cameroun, carrefour des civilisations est un pays multiethnique, multilingue et multiculturel qui entend préserver son identité.

425- La défense et la promotion de la diversité culturelle, compatibles avec le respect de la dignité humaine impliquent l'engagement de respecter les droits de l'homme en général et ceux des populations autochtones et des minorités en particulier. Le préambule de la constitution consacre l'attachement du Cameroun « aux libertés fondamentales inscrites dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, la Charte des Nations unies, la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples et toutes les conventions internationales y relatives dûment ratifiées ».

426- Dans cette perspective, des actions de protection et de promotion culturelles ont été menées sur le plan national et international, afin d'assurer une meilleure visibilité et une meilleure lisibilité des droits culturels, des droits d'auteurs ou des droits voisins. Des avancées et des améliorations significatives ont été relevées. Celles-ci rentrent dans

le cadre des réponses aux observations finales faites par la Commission sur le rapport initial présenté par l'Etat du Cameroun

Elles sont perceptibles aux niveaux d cadre juridique et institutionnel, des actions concrètes et des perspectives

Sous-Section 1 : La politique culturelle du Cameroun

427- La politique du Gouvernement dans le domaine de la promotion et de la protection de la culture se décline en l'élaboration d'un cadre juridique pertinent, et en l'encouragement des initiatives culturelles de toutes les composantes de la société.

A : Amélioration du cadre juridique et institutionnel

428- Dans le cadre de la dynamique des droits culturels, le Gouvernement a pris un certain nombre de textes qui constituent le fondement juridique des actions entreprises. Il en est ainsi :

- de la loi n°-2000/05 du 17 avril 2000 sur le dépôt légal. Elle vise à assurer et à renforcer la protection du patrimoine culturel et intellectuel contre l'usurpation et la contrefaçon que peuvent faciliter les Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (NTIC) ;
- de la loi n°-2000/010 du 11 décembre 2000 régissant les archives. Elle permet de renforcer les instruments de protection et de valorisation des savoirs culturels ;
- du décret n°-2001/950/PM du 1^{er} novembre 2001 fixant les modalités d'application de la loi n°-2000/11 19 décembre 2000 relative aux droits d'auteurs et aux droits voisins. Ce texte met fin à l'existence de l'ancienne société des droits d'auteurs, à laquelle succèdent quatre corporations représentant chacune un domaine artistique particulier (musique, littérature et arts dramatiques, arts audiovisuels et photographies, arts plastiques). Il consacre également l'ouverture, en encourageant entre autres, la création ;
- du décret n°- 2001/38/PM du 05 décembre 2001 portant création d'un compte d'affectation spéciale pour le soutien de la politique culturelle. En effet, la constitution de la commission de sélection des projets culturels en mai 2003 a permis d'accroître entre 2004 et 2008 l'offre et la demande des biens culturels dont le résultat a des conséquences directes sur la création d'emplois, de richesses et sur la lutte contre la pauvreté. De ce cadre juridique découlent des actions concrètes.

429- Par ailleurs, le Cameroun, membre de l'UNESCO, participe de manière significative à l'éclosion d'une culture nationale dont les manifestations se répercutent au-delà de nos frontières à travers son football, ses musiciens et ses fêtes traditionnelles.

B : Actions menées pour donner effet à la promotion et à la protection du Droit à la culture

1/- Actions des pouvoirs publics

430- Le Ministère en charge de la promotion culturelle a mené, depuis l'année 2001, plusieurs actions dont les suivantes :

- 9) organisation en 2001 d'une exposition d'œuvres d'art au Musée national sur le thème « *Art, Architecture et habitat traditionnel* » et échange de vues sur les techniques éprouvées de construction, d'équilibre et d'harmonie avec l'environnement ;
- 10) lancement en novembre 2001 de l'inventaire général du patrimoine culturel, matériel et immatériel en vue de procéder à son recensement physique et de faire connaître toute œuvre qui, en raison de son caractère ethnologique, archéologique, historique et artistique, constitue un patrimoine national que l'État à l'impérieux devoir de transmettre aux générations futures ;
- 11) la restauration de nombreux palais appartenant à des dynasties célèbres dans les quatre grandes aires culturelles du Cameroun entre 2004 et 2008.
- 12) conduite d'un programme d'implantation de radios rurales sur l'ensemble du territoire national pour valoriser en langues locales l'élément de terroir dans toute sa dimension. Cette action est réalisée depuis quelques années, en coopération avec les institutions internationales à l'instar de l'OIF ;
- 13) participation du Cameroun en octobre 2002 à Beyrouth au Sommet de la Francophonie consacré à la diversité culturelle. Le Cameroun a appuyé l'action de l'UNESCO en faveur de l'affirmation du multiculturalisme en tant que gage de la paix et de la sécurité internationales ainsi que de la justification de la nécessité, au plan mondial, d'un accord sur la réduction de la fracture numérique en vue de permettre à tous de jouir d'une plus grande liberté d'expression, de création et de diffusion des œuvres, chacun dans la langue de son choix ;
- 14) organisation entre 1998 et 2008 de sept éditions du Festival National des Arts et de la culture FENAC qui constitue la vitrine de la vitalité de la Culture Camerounaise. La périodicité de ce grand évènement fédérateur est de deux ans et se tient dans chaque chef lieu de nos dix régions.
- 15) Organisation de multiples expositions d'art plastique au Musée National entre 2004 et 2008 avec des grands noms de la peinture camerounaise et étrangère.
- 16) signature avec des partenaires bilatéraux, des accords divers de coopération culturelle tels que :
 - a. Accord de coopération avec la Turquie en 2001 ;

- b. Programmes exécutifs 2002-2003 avec l’Egypte ;
- c. Programme d’échanges avec la Tunisie en 2002.
- d. Programme d’échange avec la Chine en 2005 et 2006.
- e. Programme d’échange avec le Ghana en 2008
- f. Programme d’échange avec l’Espagne en 2007 et 2008

3) Actions menées en collaboration avec la société civile

431- La protection et la valorisation du patrimoine et des savoirs traditionnels ne sauraient être l’apanage des pouvoirs publics. Pour cela, le secteur privé joue un rôle majeur dans le financement de l’activité culturelle, d’où la prolifération des associations et ONG à caractère culturel. À cet égard, un fichier des associations et ONG a été créé au sein du Ministère de la Culture, en attendant la décision de mise sur pied d’un bureau des associations. En plus du festival national des arts et de la culture, les autres festivals bénéficient des concours divers du Gouvernement.

432- Il s’agit entre autres :

- du festival des Nyem Nyem, dans la région de l’Adamaoua ;
- du festival culturel Mbam Art de la région du Centre ;
- du festival culturel du Ngondo, dans la région du Littoral (Douala);
- du festival culturel du Mpo’o dans la région du Littoral (Edéa) ;
- du festival culturel du Nguon, dans la région de l’Ouest ;
- du festival culturel du Medumba, dans la région de l’ouest ;
- du festival culturel le Feokague, dans la région du Nord ;
- de la fête du Macabo, dans la région de l’Ouest ;
- du festival culturel des Batanga, dans la région du Sud ;
- du festival culturel Kanuri, dans la région de l’Extrême-Nord ;
- du festival Mbog Liaa, dans les régions du Littoral et du Centre ;
- du festival LIE LA TATOMDJAP dans la région de l’Ouest....

433- Le Gouvernement a continué à encourager les actions culturelles provenant des différentes composantes de la société nationale dans les domaines aussi variés que :

- 1) le Festival de la Caricature et de l’Humour de Yaoundé (FESCARHY) de 2001 à 2008 ;
- 10) le Festival des Télévisions (FESTEL) entre 2002 et 2008
- 11) le théâtre du chocolat (théâtre pour enfants) en 2006 ; 2007 et 2008
- 12) les Rencontres Théâtrales Internationales du Cameroun (RETIC) en 2002 ; 2006, 2007 et 2008
- 13) les Écrans Noirs du Cinéma en 2001, 2003, 2005, 2006, 2007 et 2008.
- 14) Les dix éditions du Festi Bikutsi de 1998 à 2008

- 15) Les rencontres musicales internationales de Douala de 2007 et 2008.
- 16) Les grands concours de la chanson et de la poésie en 2005, 2006 et 2007.
- 17) Le Festival couleurs urbaines en 2006, 2007 et 2008.

Sous-Section 2 : Perspectives P153

434- A la faveur du décret n° 2005/177 du 27 mai 2005 portant organisation du Ministère de la Culture, il a été rattaché à ce département ministériel huit institutions spécialisées à vocation culturelle. Il s'agit notamment :

- de la Bibliothèque Nationale ;
- des Archives Nationales ;
- de l'Institut National des Arts et de la Culture ;
- du Palais des Congrès ;
- de l'Ensemble National;
- de la Centrale de Lecture Publique ;
- du Musée National ;
- de la cinémathèque nationale

La procédure de la mise en service de ces structures est déjà enclenchée avec la rédaction de leurs différents textes organiques et le lancement des études de mise en place.

435- En vue de promouvoir la création artistique et culturelle, l'État a pris des mesures protectrices des intérêts patrimoniaux et moraux des auteurs, des auxiliaires de la création littéraire et artistique tels que les artistes interprètes, des entreprises de communication audiovisuelle et des producteurs de phonogrammes ou de vidéogrammes.

436- La loi n°-2000/011 du 19 décembre 2000 relative aux droits d'auteurs et aux droits voisins a institué un fonds d'appui à la politique culturelle, et consacre le pluralisme des sociétés de gestion collective.

437- Parmi d'autres initiatives qui paraissent pertinentes, on peut relever des projets tels que :

- l'élaboration d'un cadre juridique régissant le mécénat, le sponsoring ou le parrainage culturel pour favoriser davantage l'implication des opérateurs économiques dans le financement des activités culturelles ;
- les activités préparatoires de lancement de la construction ou de l'entretien des routes qui visent la mise en place de « *comités villageois de route* », ayant entre autres rôles d'assurer la préservation des sites relevant du patrimoine culturel et de prendre en compte les réalités et susceptibilités locales ;
- le fonctionnement progressif du Musée National en tant que vitrine de toute la richesse et du patrimoine culturel, des archives nationales, de la bibliothèque nationale ;
- la multiplicité des bibliothèques publiques auprès des collectivités locales ;

- l'achèvement de la maison de la culture de la province Sud-Cameroun ainsi que son inauguration, la pose de la première pierre de celles de l'Ouest, du Sud-ouest dans le cadre d'un vaste programme d'implantation d'une maison de la culture dans tous les chefs lieux de province, en tant que hauts lieux de la création artistique, de la représentation des œuvres de l'esprit et de la célébration de la culture nationale.

L'objectif ici est de donner à l'homme de culture un cadre adéquat à son épanouissement, à la diffusion du produit culturel, au partage et à la vie des identités culturelles spécifiques.

SECTION IX : LE DROIT A UN ENVIRONNEMENT SAIN (Article 24)

438- Les questions environnementales ont toujours été au centre des préoccupations de la communauté internationale qui s'est fixée des objectifs à travers certains programmes tels que l'Agenda 21 en 1982 à Rio au Brésil, le Programme d'action du millénaire pour le Développement en 2000 à New York (Sommet du Développement Social), le Plan d'action de Johannesburg 2002 lors du Sommet mondial du développement durable qui a donné naissance au volet environnemental du Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique (NEPAD. Pour internaliser ces instruments, le Gouvernement s'est attelé à s'arrimer à la donne internationale en matière de protection du droit à un environnement sain (**sous-section I**) tout en procédant à l'élaboration d'un nouveau cadre législatif, institutionnel et programmatique (**sous-section II**).

Il ya lieu de souligner deux actes réglementaires concrets qui matérialise ces engagements : l'article 5 de la loi N°96/12 du 05 aout 1996 portant loi cadre relative à la gestion de l'environnement qui stipule que : « Les lois et règlements doivent garantir le droit de chacun à un environnement sain et assurer un équilibre harmonieux au sein des écosystèmes et entre les zones urbaines et les zones rurales ; et l'adoption et à la mise en œuvre des OMD dont le Ministère de l'environnement est en outre responsable de la mise en œuvre de la cible n°7 intitulée « **Assurer un environnement sain** » ;

Sous-section 1 : L'arrimage du Cameroun au cadre international de protection du droit a un environnement sain

439- Il s'est manifesté à travers l'adhésion de la ratification de plusieurs accords multilatéraux sur l'environnement, à savoir :

- la Convention de Rio de 1982 ou Agenda 21 ;
- le Traité relatif à la conservation de la biodiversité et à la gestion durable des écosystèmes forestiers ratifié par décret N°2006/355 du 18 octobre 2006 ;
- la Convention de 1990 relative à la préparation, la lutte et la coopération en matière de pollution par les hydrocarbures (OPRC 90) ratifié par décret N°2006/424 du 08 décembre 2006 ;

- la Convention de 1973 relatives à la prévention de la pollution par les navires (MARPOL73/78) adopté en novembre 1973 et ratifié par décret N°2006/423 du 08 décembre 2006.

Pour internaliser ces conventions dans le contexte national, le Gouvernement a élaboré et mis en œuvre 6 stratégies spécifiques. Il s'agit de :

1/ La stratégie de renforcement du cadre réglementaire et de la gouvernance environnementale

Quelques actions réalisées dans ce cadre en matière de gouvernance sont :

- l'application du décret n° 2005/496 du 31 décembre 2005 modifiant et complétant certaines dispositions du décret N° 2005/117 du 14 avril 2005 portant organisation du MINEP ;
- l'élaboration des normes, des directives et des standards environnementaux des effluents liquides ;
- l'élaboration d'une étude sur la fiscalité environnementale au Cameroun ;
- la loi N° 96/12 du 05 août 1996 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement et ses décrets d'application ;
- le décret N° 2005/0577/PM du 23 février 2005 fixant les modalités de réalisation des études d'impact environnemental et l'arrêté fixant les différentes catégories d'études d'impact environnemental ;
- l'arrêté N° 0070/MINEP du 22 avril 2005 fixant les différents catégories d'opérations dont la réalisation est soumise à une étude d'impact environnemental ;
- le guide des mesures environnementale en milieu forestier qui prévoit des mesures de protection de la biodiversité et de la pollution de l'air applicable aux activités d'exploitation forestier ;
- le guide d'évaluation et des audits des environnementaux.

2/ la stratégie de conservation et la gestion durable de la biodiversité

Les activités réalisées dans ces domaines ont surtout été celles liées au partage juste et équitable des retombées économiques découlant de l'exploitation des ressources génétiques. Sur ce point les principales avancées ont été :

- Le financement des projets tels que le projet de monitoring des Organismes Génétiquement Modifiés et les Espèces Exotiques envahissantes (OGM et EEE) ;
- L'Opérationnalisation du Programme National de gestion de l'Environnement (PNGE) ;
- La mise en œuvre des activités du projet des Gestion des Ecosystèmes marins, côtiers et d'au douce (GEM-CG) ;
- L'élaboration des mesures fiscales d'incitation à la protection de l'environnement ;

- La sensibilisation des populations sur les effets néfastes des feux de brousse non contrôlés.

3/ La stratégie de gestion des pollutions et préventions des catastrophes et des risques naturels

Les activités réalisées dans ces domaines ont surtout été celles liées à la maîtrise des effets néfastes des catastrophes sur les populations. Sur ce point, les principales avancées ont été :

- la conception et la mise en place des systèmes de veille et d'alerte écologique ;
- le lancement de l'étude sur l'état des lieux des sites à risque ;
- la participation à la prévention et la gestion des catastrophes naturelles ou anthropiques ;
- le suivi et le contrôle continu de la circulation des équipements contenant ou utilisant les Substances Appauvrissant la couche d'Ozone (SAO) dans le cadre de la mise en œuvre du Protocole de Montréal ;
- la création des centres de récupération et de recyclage des SAO ;
- les projets de création de l'Observatoire national sur les Changements Climatiques (ONCC)
- l'Opérationnalisation du plan d'action National de Lutte contre la Désertification à travers l'élaboration et la mise en œuvre de l'opération Sahel Vert ;
- l'élimination des pesticides et les halons qui détruisent la couche d'ozone.

4/ La stratégie de promotion de l'environnement urbain et de développement industriel écologiquement durable

Les activités réalisées dans le cadre de ma maîtrise des impacts du secteur industriel sur l'environnement et la santé des populations se sont basées principalement sur :

- les Inspection environnementales ;
- le Suivi du contentieux environnemental ;
- l'identification des établissements classés ;
- l'élaboration des normes, des directives et des standards environnementaux des effluents liquides ;
- l'élaboration des textes réglementaires conformément à la gestion adéquate des effluents liquides, solides et gazeux ;
- l'élaboration des mesures incitatives à la protection de l'environnement.

5/ La stratégie de promotion de la Coopération internationale en matière d'environnement et de protection de la nature

Le MINEP étant le point focal d'une vingtaine de conventions et accords internationaux dans le domaine de l'environnement et la protection de la nature qui sont :

- la Convention sur la Lutte contre la Désertification ;

- la Convention sur la Diversité Biologique ;
- la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques ;
- le Protocole de Kyoto ;
- la Convention de Vienne pour la Protection de la Couche d'Ozone ;
- le protocole de Montréal à la Convention de Vienne ;
- la Convention de Bâle sur le contrôle des Mouvements Transfrontalière des Déchets dangereux et leur élimination ;
- la Convention de RAMSAR (relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement habitats des oiseaux d'eau) ;
- la Convention CITES (Commerce International des Espèces de Faune et Flore Sauvages menacées d'extinction) ;
- la Convention de BONN sur les Espèces Migratoire appartenant à la Faune Sauvage ;
- la Convention d'Abidjan et son Protocole relatifs à la coopération en matière de protection et mise en valeur du milieu marin et ses zones côtières de la région d'Afrique de l'Ouest et du Centre ;
- le Protocole de Carthagène sur la Biosécurité ;
- la Convention de Stockholm sur les Polluants Organiques Persistants ;
- la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable de certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international (PIC) ;
- la Commission du Bassin du Lac Tchad ;
- la Commission du Bassin du Niger.

6/ Sensibilisation des populations à la restauration de l'environnement

- l'intégration de l'approche genre dans les activités de gestion et protection de l'environnement ;
- l'implication des femmes et jeunes dans les activités de l'environnement ;
- l'appui aux organismes œuvrant dans la prise en compte de l'aspect genre dans le domaine de l'environnement ;
- l'assainissement urbain ;
- la création d'une Commission provinciale d'hygiène et de salubrité ;
- l'élaboration des guides de gestion de l'environnement ;
- l'aménagement des espaces commerciaux ;
- les actions de reboisement urbain ;
- la Sensibilisation et éducation en matière environnementale ;
- la gestion des déchets.

Sous-section 2: L'élaboration d'un nouveau cadre institutionnel et mise en place des structures de gestion concertée de l'environnement

447- Dans Cette partie le Gouvernement s'est doté d'un nouveau cadre institutionnel (A) et a mené des actions significatives dans le cadre de la promotion et la protection du droit à un environnement sain (B)

A/ Le cadre institutionnel

448- Le caractère multisectoriel et la pluralité des domaines touchant aux questions environnementales a guidé les Pouvoirs publics qui ont adopté des actes pour régir chacun des domaines concernés par ces questions. Dans cet ordre d'idées que l'ancien ministère de l'environnement et de la forêt a été scindé en deux : le Ministère de la Faune et la Forêt et le Ministère de l'Environnement et de la Protection de la Nature, par le décret N°2004/322 du 08 décembre 2004 portant réorganisation du Gouvernement. A ce titre, il s'occupe du suivi de la consécration et la promotion des ressources naturelles et met en œuvre, le suivi des politiques de développement durable.

449- Eu égard à sa croissance démographique qui est de l'ordre de 3% et qui s'accompagne avec une pression accrue sur les ressources naturelles, à travers notamment la recherche des terres fertiles, des pâturages, du bois de feu des plantes médicinales, de l'eau potable, des ressources aquatiques et d'un logement décent, les populations démunies dépendent presque exclusivement des ressources provenant de l'environnement pour satisfaire leurs besoins mettant malheureusement en danger l'équilibre de celui-ci.

450- Dans le souci de combiner les deux c'est-à-dire assurer le maintien de l'équilibre de l'environnement tout en assurant aux populations le droit à un environnement sain, le Gouvernement a initié un certain nombre de programmes à savoir notamment :

- le plan national de gestion de l'environnement ;
- le plan d'action forestier national ;
- le programme sectoriel forêt environnement ;
- la stratégie nationale de la biodiversité et son plan d'action;
- le plan d'action de lutte contre la désertification ;
- la politique agricole.

451- Quelques principes ont guidé le Gouvernement au moment de l'élaboration de ces programmes à savoir :

- le principe de précaution qui prévoit qu'en cas de menace sérieuse ou de dommage irréversible, l'absence de preuve scientifique ne doit pas être un prétexte pour retarder la prise de mesures préventives ;
- le principe pollueur payeur ;
- le principe de responsabilité qui signifie que toute personne qui crée des conditions de nature à porter atteinte à la santé de l'Homme et à

l'environnement est tenu d'en assurer ou d'en faire l'élimination dans des conditions propres à éviter lesdits effets ;

- le principe de la participation qui implique entre autres que :
 - chaque citoyen doit avoir accès à l'information concernant l'environnement ;
 - chaque citoyen doit veiller à la sauvegarde de l'environnement ;
 - les personnes privées et publiques doivent, dans toutes leurs activités, se conformer aux mêmes exigences ;
 - les décisions concernant l'environnement doivent être prises après concertation avec les secteurs d'activités concernés ou après débats publics.

B/ Les actions de promotion du droit à un environnement sain

452- Cette préoccupation peut se résumer en la création de la structure de gestion concertée de l'environnement. A ce sujet, on peut citer entre autres mesures :

- la création du Comité interministériel du suivi de l'environnement qui a pour principales missions, assister le Gouvernement dans ses missions d'élaboration de coordination, d'exécution et de contrôle des politiques de l'environnement ;
- la création du comité permanent de suivi de mise en œuvre de la Déclaration de Yaoundé sur la conservation et la gestion durable des forêts tropicales.

Il y a lieu de signaler à côté de ce déploiement gouvernemental, le rôle très actif des ONG nationales et internationales dans la gestion de l'environnement en vue d'améliorer les conditions de vie des populations locales.

C/ Les allégations de violation des droits environnementaux des peuples autochtones

453- La protection des droits des peuples autochtones et plus particulièrement des Baka et Bagyeli de l'Est et du Sud Cameroun, de même que les Mbororos, est une priorité nationale. Cette question a fait l'objet au plan normatif, d'une attention particulière du constituant camerounais, dans la mesure où la Constitution de la République du Cameroun du 18 janvier 1996 consacre sa partie préambulaire, à la protection des populations autochtones.

454- Dans les faits :

- En ce qui concerne leur non implication dans la gestion des forêts, chaque fois qu'un projet a porté atteinte aux droits de ces populations, un plan de compensation a été prévu. Ainsi par exemple, lors du tracé du Pipeline Tchad-Cameroun, un plan de compensation a été arrêté et mis en œuvre, suite à la déforestation causée par cet ouvrage.

- Quant à la question foncière, la loi portant régime des forêts de 1994 autorise la rétrocession aux populations riveraines pygmées et bantous, d'une quote-part des redevances forestières et fauniques annuelles équivalente à 10% du montant de ces redevances.

455- Si dans les faits, la mise en œuvre des droits fonciers des pygmées n'est pas toujours effective dans le cadre de cette loi, c'est simplement à cause de leur nomadisme. Le Gouvernement étudie les voies et mécanismes les plus efficaces pour résoudre ces problèmes.

S'agissant des problèmes éducatifs, il convient de relever que des initiatives d'appui à l'éducation à l'éducation, à la scolarisation et à la formation professionnelles des populations autochtones sont conduites au Cameroun, avec l'appui de l'UNICEF, de l'UNESCO et de l'ONG Plan International.

456- En conclusion, le Cameroun est déterminé à protéger les droits fondamentaux de toutes les populations relevant de sa juridiction, y compris les peuples autochtones.

A cet égard, le Gouvernement du Cameroun a accepté d'abriter à Yaoundé, du 14 au 16 septembre 2006, le Séminaire sous-régional de la CADHP sur les droits des peuples et des communautés autochtones d'Afrique centrale. Les suggestions issues dudit séminaire retiennent la plus haute attention du Gouvernement, et font l'objet d'une mise en œuvre progressive.

TROISIEME PARTIE
SUIVI DES RECOMMANDATIONS

457- A l'issue de l'examen du premier Rapport, les recommandations suivantes avaient été faites au Cameroun par la Commission :

- g) renforcer sa politique d'accès à l'enseignement fondamental gratuit, obligatoire et universel, afin d'éliminer la discrimination entre les sexes ;
- h) revoir ses conditions carcérales dans le but de les rendre conformes aux principes de la Charte et aux normes internationales ;
- i) continuer à travailler en étroite collaboration avec les ONG pour que les droits énoncés dans la Charte Africaine soient une réalité pour l'ensemble des citoyens ;
- j) poursuivre la promotion de la culture du respect des droits de l'Homme afin de réduire la tension existant entre anglophones et francophones au sein de la société et favoriser la coexistence pacifique des divers groupes ethniques dans le pays ;
- k) ratifier dès que possible, le protocole portant création de la Cour Africaine ;
- l) informer la Commission Africaine dans son prochain rapport périodique, des progrès qu'il a réalisés au regard des domaines de préoccupations mentionnés plus haut ;

458- Sur la recommandation a) qui concerne l'enseignement fondamental gratuit et obligatoire en vue d'éliminer les disparités entre les sexes

459- Sur la recommandation b) visant l'amélioration des conditions carcérales en vue de leur conformité avec les principes de la Charte et les normes internationales

460- Le Gouvernement camerounais, avec l'aide des partenaires au développement, a poursuivi l'amélioration des conditions carcérales avec la réalisation de nombreux investissements visant la réhabilitation des établissements pénitenciers, la

modernisation des prisons, la préparation de la réinsertion sociale des détenus, l'amélioration de la couverture sanitaire, et le doublement de la ration alimentaire. La santé des détenus et l'amélioration des conditions des personnels pénitentiaires ne sont pas en reste.

461- Sur la recommandation c) demandant d'impliquer les ONG en vue de la réalisation des droits de l'Homme

462- Les ONG travaillent avec le Gouvernement notamment pour les rapports, les séminaires, action de protection etc. A titre d'exemple l'élaboration du Plan national de promotion et de protection des droits de l'Homme a été marquée par la concertation bénéfique entre les pouvoirs publics et les ONG.

463- En outre, plusieurs ONG et associations reçoivent à leurs demandes des accréditations leur permettant d'avoir accès aux prisons du Cameroun. A cet effet par exemple, Nouveaux Droits de l'Homme NDH-Cameroun conduit un programme de visites régulières dans les prisons provinciales du Cameroun pour enquêter sur la situation des femmes et des mineurs détenus. Ces visites font l'objet de rapports périodiques.

464- Par ailleurs, la société civile et spécifiquement la Commission Nationale des Droits de l'Homme et des Libertés a bénéficié d'un renforcement de ses capacités avec l'inscription de son budget dans la loi des finances depuis novembre 2006.

465-(Sur la recommandation d) visant la coexistence pacifique entre les ethnies et les deux communautés linguistiques

L'accès aux emplois publics est ouvert à tous, notamment par voie de concours administratif. Les quotas provinciaux, fixés à des fins de représentation géographique et sociologique équitables au sein de l'élite nationale, sont pratiqués par certaines écoles professionnelles. Il en est de même de l'occupation des hautes fonctions politiques. Ainsi, au Cameroun la Communauté anglophone a toujours d'occuper, de façon alternée, le poste de Président de l'Assemblée Nationale ou de Premier Ministre.

Voir supra, développement sur l'égalité et la non discrimination.

466- Sur la recommandation e) relative à la ratification du Protocole à la Charte sur la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples.

Cette question qui préoccupe le Gouvernement est à l'étude.

Enfin, la soumission du présent rapport est une réponse à la recommandation f) qui demande à l'Etat partie d'informer la Commission des progrès réalisés dans l'application de la CADHP.

Conclusion générale

467- Le Cameroun, soucieux de concilier les exigences de sécurité et d'ordre public avec le respect des libertés individuelles et collectives est résolument engagé dans un processus de promotion et de protection des droits fondamentaux de l'homme. A cet égard, il est partie à la majorité des instruments juridiques internationaux y relatifs qu'il s'efforce à mettre en œuvre tant pour ce qui est des droits civils et politiques que pour les droits économiques, sociaux, culturels et environnementaux.

468- Dans ce cadre, de nombreuses mesures ont été prises, notamment :

- la restauration des libertés d'expression, d'opinion et d'association ;
- la restauration du multipartisme et la suppression de la censure ;
- la protection des minorités et la garantie de la sûreté de la personne par la loi fondamentale ;
- la répression de la torture et autres traitements inhumains et dégradants ;
- la création d'une Commission Nationale des Droits de l'Homme et des Libertés ;
- la mise en œuvre d'un programme de lutte contre la corruption ;
- l'adoption d'un programme national de Gouvernement qui met l'accent sur la participation des citoyens et de la Société civile à la gestion des affaires publiques ;
- l'adoption d'une Déclaration et d'un plan d'action pour lutter contre la pauvreté ;
- le renforcement des capacités opérationnelles de la justice ;
- l'adoption d'un Code de procédure plus protecteur des droits humains.

469- Par ailleurs, des efforts des pouvoirs publics aidés par les partenaires nationaux et internationaux contribuent à une humanisation des conditions de détention.

Au regard de toutes ces mesures prises, des avancées significatives existent d'ores et déjà, bien que beaucoup reste à faire entre autres dans :

- le domaine de la réduction de la pauvreté, notamment l'accès aux biens sociaux (santé, accès à l'eau potable, à l'énergie, aux infrastructures routières, à l'éducation etc...);
- le domaine de l'amélioration des conditions carcérales (désengorgement des prisons, soins de santé et alimentation, réduction de la période de détention préventive, ...);
- le domaine des droits civils et politiques (la modernisation du système démocratique camerounais, la liberté d'expression, le système électoral, ...);

Il y a lieu de relever que la mise en œuvre des différents programmes économiques et politiques récemment élaborés permettra d'aboutir à des meilleurs résultats.

470- Enfin, le Cameroun est disposé à entretenir un dialogue franc et constructif avec toutes Institutions internationales de promotion et de protection des droits de l'Homme, et particulièrement la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples./-